



Etude socio-économique et spatialisée des usages du milieu aquatique

Lot N°2 : Pêche de loisir

Rapport final

A.N.D. International
SOMIVAL

SOMMAIRE

1. LA PÊCHE DE LOISIR, UN UNIVERS COMPOSITE	4
1.1. <u>LES DOMAINES MARITIME ET CONTINENTAL, DES STATUTS ET RÉGLEMENTATIONS DIFFÉRENTS</u>	4
1.1.1. <i>La pêche continentale de loisir, règles et pratiques</i>	5
1.1.2. <i>La pêche de loisir en mer : entre littoral et pleine mer</i>	6
2. LES RÈGLES DE LA PÊCHE À LA LIGNE EN EAU DOUCE	9
2.1. <u>STATUT DES MILIEUX ET RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE ; UN UNIVERS COMPLEXE</u> ...	9
2.2. <u>LE DROIT DE PÊCHE ET SES LIMITES</u>	10
2.3. <u>LES ACTEURS ET GESTIONNAIRES DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE</u>	15
2.4. <u>APPROCHE SOCIOÉCONOMIQUE DE LA PÊCHE DE LOISIR EN EAU DOUCE</u>	31
<u>TYPES</u>	37
2.5. <u>IMPACTS ET INTERACTIONS DE LA PÊCHE DE LOISIR EN EAU DOUCE</u>	51
2.6. <u>LES ENJEUX DE LA PRÉSERVATION ET DES CHANGEMENTS DE LA QUALITÉ DES MILIEUX ET DES PEUPELEMENTS AQUATIQUES</u>	58
2.6.1. <i>Pratique de la pêche et qualité des milieux et peuplements ne sont pas strictement liés</i>	59
2.6.2. <i>les enjeux liés à l'anthropisation et à l'artificialisation</i>	59
2.6.3. <i>Les contextes et enjeux par sous bassin</i>	61
2.6.4. <i>Les bénéfices potentiels de changements dans l'état des milieux et le mode de pratique de la pêche de loisir</i>	69
3. LA PÊCHE DE LOISIR EN MER, UNE ACTIVITÉ PEU CONTRAINTE ET MAL CERNÉE.	73
3.1. <u>LE DOMAINE PUBLIC MARITIME : LIBERTÉ D'ACCÈS</u>	73
3.2. <u>LE CADRE RÉGLEMENTAIRE</u>	73
3.3. <u>LES ACTEURS DE LA PÊCHE DE LOISIR EN MER</u>	77
3.4. <u>APPROCHE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA PÊCHE DE LOISIR EN MER</u>	80
3.5. <u>IMPACTS ET INTERACTIONS DE LA PÊCHE DE LOISIR EN MER</u>	86
3.6. <u>LES ENJEUX DE LA PRÉSERVATION ET DES CHANGEMENTS DE LA QUALITÉ DES MILIEUX ET DES PEUPELEMENTS MARINS</u>	89
4. BIBLIOGRAPHIE	91
ANNEXE : ABREVIATIONS	94
5. SOMMAIRE DES CARTES À INSÉRER	96

Résumé

On estime à environ 450 000 le nombre total de pêcheurs de loisir pratiquant en mer ou en eau douce sur le bassin Seine Normandie. Leurs dépenses directes en achats d'articles de pêche et d'appâts, en déplacement et hébergement représentent un montant cumulé annuel de 109 millions d'euros, soit autant que la valeur des débarquements de la pêche professionnelle sur les ports de Normandie (110 M€) et plus que la conchyliculture (90 M€).

A ces dépenses directement liées à la pêche, s'ajoutent les frais d'entretien des bateaux des pêcheurs plaisanciers qui représentent plus de 50 millions d'euros.

Nombre de pratiquants et dépenses des de pêcheurs amateur du bassin Seine Normandie

Domaine	Type de Pêcheurs	Nombre	Dépenses cumulées (M€an)	Dépense moyenne €/pêcheur/an
Eaux continentales	Adhérents AAPPMA (1)	255 000	63,7	250
	Pêcheurs hors AAPPMA (2)	105 000	26,2	250
Domaine maritime	Pêcheurs du bord	40 000	7,8	195
	Pêcheurs en bateau (3)	35 000	9,3	265
	Pêcheurs en plongée (4)	1 100	0,5	430
	Pêcheurs à pied	15 000	1,5	100
	Total	451 100	109,0	242

(1) y compris exonérés - (2) estimés à 1/3 des pratiquants totaux, y compris illégaux - (3) dépenses hors frais d'entretien et d'amortissement du bateau - (4) dépenses totales, y compris liées à l'embarcation

Sur le **domaine continental**, la pêche à la ligne est très réglementée et repose sur une gestion des peuplements et des milieux aquatiques associant l'état aux collectivités piscicoles (associations et fédérations de pêcheurs). Seules les eaux closes, ne communiquant pas avec le réseau hydrographique échappent à la réglementation de la pêche.

Le nombre de pêcheurs à la ligne en eau douce (360 000) est en diminution régulière depuis une vingtaine d'années sur le bassin Seine Normandie, comme partout en France. Cette diminution pose la question du financement des structures collectives en charge de la gestion piscicole, fortement dépendantes des cotisations et taxes versées par les pêcheurs. Les cotisations des pêcheurs contribuent ainsi au financement de plus de 220 emplois au Conseil Supérieur de la Pêche et dans les Fédérations de pêche.

Parallèlement à la diminution des ventes de cartes de pêche, on assiste sur le bassin au développement d'une offre de parcours privés dont le CA annuel s'élève à 9 M€, soit presque autant que les recettes des collectivités piscicoles (11 M€).

Le taux de pratique de la pêche à la ligne, ramené à la population, apparaît supérieur dans les zones du bassin où les contextes piscicoles sont les moins dégradés et où les paysages sont les moins artificialisés, marquant le fait que la pêche reste un loisir de « nature » attaché à la qualité des milieux et des peuplements.

Sur le **domaine public maritime**, la pêche de loisir concerne : la pêche à pied sur le littoral, la pêche en plongée et la pêche aux lignes depuis le bord ou en bateau. Elle est peu réglementée et non soumise à délivrance d'un permis de pêche. Le nombre de pêcheurs (90 000) tend à augmenter avec le développement de la plaisance, de nombreux propriétaires de bateaux s'adonnant de façon plus ou moins régulière à la pêche.

Les enjeux économiques liés à la pêche de loisir en mer concernent sa prise en compte dans la politique de gestion des pêcheries maritime (en coordination avec la pêche professionnelle). Pour la pêche à pied, la qualité sanitaire des gisements constitue le principal facteur limitant des pratiques.

1. La pêche de loisir, un univers composite

Définition : **La pêche de loisir, ou pêche amateur**, peut se définir comme **l'ensemble des pratiques ne donnant lieu à aucune commercialisation des captures**, par opposition à la pêche professionnelle commerciale où la vente du poisson permet de rémunérer l'activité.

L'appellation « pêche de loisir », plus fréquemment employée aujourd'hui que « pêche amateur » souligne le caractère de plus en plus récréatif de l'activité. On ne pêche plus, comme par le passé, pour se nourrir mais principalement pour se divertir, même si les espèces à haute valeur gastronomique finissent encore souvent dans l'assiette.

La pêche de loisir peut être pratiquée de diverse façons : depuis le dilettantisme absolu jusqu'à la compétition internationale et pour des motifs allant de la relaxation, la convivialité à l'exploit sportif.

Certains pays ou organisations emploient également le terme de *pêche récréative* ou de *pêche sportive* pour désigner l'ensemble des pratiques non commerciales.

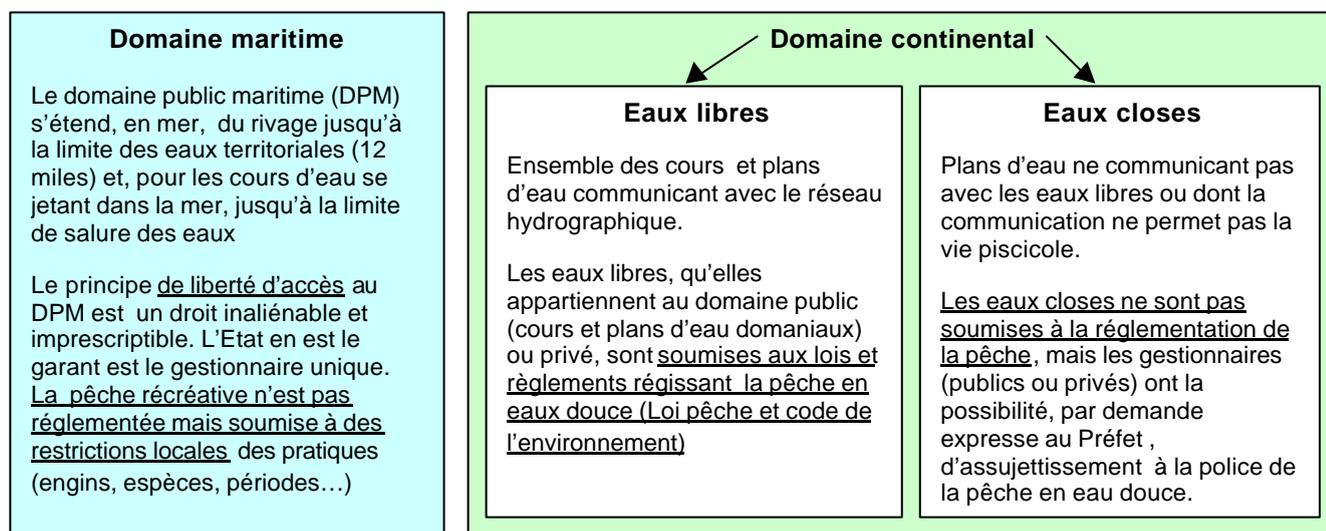
"Pêches de loisir" = non commerciales		Pêches Commerciales
Pêche à la ligne Récréative / de loisir / sportive	Pêche amateur aux engins (filets, casiers, nasses...)	Toutes formes, y compris la pêche à la ligne commerciale

D'après les définitions de l'European Anglers Alliance

La « pêche à la ligne » est la forme de pêche de loisir la plus pratiquée sur le bassin Seine-Normandie. La pêche amateur aux engins se limite au domaine maritime, aucune licence n'étant délivrée dans les eaux intérieures du bassin.

1.1. Les domaines maritime et continental, des statuts et réglementations différents

La pêche de loisir s'exerce dans deux grands domaines qui se différencient par les caractéristiques de milieux et des peuplements et par la réglementation : **le domaine continental** qui recouvre l'ensemble des eaux courantes et plans d'eau intérieurs **et le domaine maritime** qui s'étend du littoral jusqu'à la pleine mer.



1.1.1. La pêche continentale de loisir, règles et pratiques

On entend par domaine continental l'ensemble des eaux douces intérieures, courantes ou stagnantes, soit les cours d'eau, canaux, étangs, lacs et plans d'eau de toute nature.

L'exercice de la pêche est très réglementé sur le domaine continental. La Loi pêche de 1984 y distingue deux formes de pêche amateur: la pêche amateur aux lignes et la pêche amateur aux engins et filets.

1.1.1.1. La pêche à la ligne

La pêche « aux lignes » est de loin la plus pratiquée. Elle est la pêche de loisir par excellence. Celle qui porte l'image de la pêche « à la ligne » dans son ensemble.

Le pêcheur aux lignes exerce le plus souvent une canne à la main ou surveille plusieurs lignes disposées à proximité en attendant la touche. La pêche se pratique depuis les berges ou à partir d'une barque, mais également en marchant dans l'eau, et recouvre des techniques très différentes. Pour simplifier, on peut distinguer trois grands ensembles de techniques en fonction des espèces recherchées¹.

La pêche des cyprinidés, pratiquée par 86% des pêcheurs. La grande famille des cyprinidés regroupe les principales espèces des eaux douces (80% des peuplements) dont : le gardon, l'ablette, la carpe, la brème, la tanche, le goujon....

La principale technique de pêche des cyprinidés est la pêche au coup qui se pratique à poste fixe du bord (quelquefois depuis un bateau amarré) avec une canne de 3 à 12 m. Le poisson est attiré sur le poste par un amorçage² régulier. Les principales espèces ciblées sont le gardon et les brèmes. C'est une pêche qui peut être très technique et qui donne lieu à des concours nationaux et internationaux.

La pêche de la friture (cyprinidés de petite taille) se pratique avec une canne plus courte depuis le bord ou en marchant dans l'eau, « à trousse culotte » (goujon, spirin...). C'est une pêche techniquement plus accessible, moyennant quelques conseils de départ.

Les pêches dites « à l'anglaise » fondées sur l'utilisation de cannes et moulinets légers et sophistiqués sont venues moderniser la pêche au coup traditionnelle depuis une dizaine d'années. Elles sont en particulier à l'origine d'un engouement pour la pêche de carpes de grande taille qui a débouché sur la création en France et en Europe de nombreux clubs de « carpistes » passionnés.

La pêche des carnassiers est pratiquée par 67% des pêcheurs. Les principales espèces recherchées sont le sandre et le brochet, pêchés depuis le bord ou en bateau avec une ou plusieurs cannes équipées de moulinet, en utilisant des appâts vivants (vifs) ou des leurres artificiels. C'est une pêche qui peut être pratiquée de façon accessoire en complément de la pêche au coup ou une affaire de spécialistes passionnés.

Parmi les autres carnassiers, la perche, le black bass et le silure font l'objet d'une recherche spécifique.

¹ « La pêche fluviale en France » - Thomas Changeux, CSP -2002

² L'amorçage consiste à attirer le poisson en jetant à l'eau des matières nutritives et odorantes.

La pêche des salmonidés est encore plus spécialisée. Elle est pratiquée par 44% des pêcheurs. Les salmonidés regroupent principalement la truite commune, la truite arc-en-ciel, les ombles (omble chevalier et saumon de fontaine) et les corégones et, pour les espèces migratrices, le saumon atlantique et la truite de mer.

La truite, commune et arc-en-ciel, concentre l'essentiel de l'attention des pêcheurs qui la traquent en utilisant des techniques variées (toc, lancer, fouet...), en utilisant des appâts naturels (insectes, vers, poissons) ou artificiels (cuiller, mouche, leurres...). C'est une pêche très mobile et généralement solitaire qui regroupe des pratiquants dilettantes, principalement actifs à l'ouverture, et des spécialistes chevronnés de la mouche artificielle.

La pêche du saumon et de la truite de mer peut se pratiquer sur les fleuves côtiers normands qui comptent parmi les meilleures rivières françaises à salmonidés migrateurs malgré des contextes parfois fortement dégradés (barrages infranchissables et pollutions).

Si nombre de pêcheurs sont polyvalents, certains d'entre eux se consacrent prioritairement à un type de pêche. La spécialisation est particulièrement forte chez les pêcheurs de salmonidés qui sont près des trois quarts à se focaliser presque exclusivement sur la recherche de la truite. Les pêcheurs pratiquant dans les cours d'eau et étangs de plaine apparaissent plus partagés, entre recherche des cyprinidés et des carnassiers, pour lesquels les saisons propices sont parfois complémentaires et permettent de pratiquer toute l'année.

Tableau 1 : Techniques pratiquées par les pêcheurs à la ligne

Type de pêche	Pratiquée	Prioritaire
Pêche des cyprinidés	86%	46%
Pêche des carnassiers	67%	18%
Pêche des salmonidés	44%	32%

Source : Etude CSP -Gamond 1991

1.1.1.2. La pêche amateurs aux engins et filets

La pêche amateur aux engins et filets utilise des engins et techniques de pêche proches de ceux des professionnels (nasses, carrelets, épervier... selon autorisations préfectorales). La distinction réside dans la restriction du nombre et de la puissance des engins autorisés aux amateurs, afin que leur niveau de capture soit en relation avec une activité non commerciale.

Il n'existe plus de pêcheurs amateurs aux engins et filets sur le bassin Seine Normandie. Les droits de pêche ayant été progressivement rachetés par les fédérations, dans le but d'éviter les conflits d'usage fréquents avec les pêcheurs aux lignes.

1.1.2. La pêche de loisir en mer : entre littoral et pleine mer

La pêche de loisirs sur le domaine maritime est réglementée par le décret 90-618 de 1990 qui stipule que : est considérée comme **activité de pêche amateur**, la pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille, et, ne peut être colporté, exposé ou vendu. Elle est exercée à partir de navires ou embarcations autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche, soit en action de nage ou de plongée, soit à pied sur le domaine public maritime.

1.1.2.1. La pêche à pied

La pêche à pied est pratiquée sur la frange littorale par les populations maritimes et les touristes. Les périodes les plus propices sont les grandes marées, où les surfaces découvertes sont maximales. La fréquentation est particulièrement forte le jour du plus fort coefficient et le jour qui précède.

L'activité de pêche à pied s'exerce sur trois types de milieux :

- **les fonds meubles**, favorables à la recherche de coquillages fousseurs (enfoncés dans le sédiment), comme les palourdes, coques et praires, ou de vers marins destinés à servir d'appâts de pêche ;
- **les zones de rochers**, qui renferment des bivalves (moules, huîtres), des gastéropodes (bigorneaux) et des crustacés (crabes). Les mares temporaires associées aux zones rocheuses renferment également de nombreuses espèces de poissons, de céphalopodes (seiches) et de crustacés (crevettes) ;
- **la zone non découvante**, qui est le domaine des crevettes, des praires et des palourdes.

Les côtes normandes, de la Manche et du Calvados en particulier, ainsi que les îles (Chausey), sont particulièrement propices à la pêche à pied, car soumises à des coefficients de marée parmi les plus importants en Europe.

1.1.2.2. La pêche en plongée

Egalement qualifiée de chasse ou pêche sous marine, la pêche amateur en plongée peut être pratiquée à partir de 16 ans révolus, sous réserve d'avoir souscrit une assurance en responsabilité civile et d'avoir signé un engagement auprès des quartiers des Affaires Maritimes concernant le respect de la réglementation.

Seule la pêche sous marine en apnée (sans l'aide d'un appareil respiratoire de quelque sorte que ce soit) au moyen une arbalète dont le rechargement s'effectue par la seule force musculaire (arbalète pneumatique interdite) est autorisée.

1.1.2.3. La pêche aux lignes du bord ou en bateau

La pêche aux lignes se pratique soit depuis la côte (plages et rochers, ports, pontons, jetées...), soit depuis un bateau. Dans le second cas on parle souvent de pêche de plaisance par opposition à la pêche professionnelle et en référence au statut de l'embarcation.

La pêche du bord se pratique au moyen de cannes robustes de 3,5 à 4,5 m équipées de moulinets permettant de propulser les appâts ou les leurres à grande distance. Les techniques sont assez comparables à celles utilisées en eau douce. On distingue classiquement :

- les pêches de fond, où l'appât est maintenu à fond au moyen de plombs. Ces méthodes sont en particulier utilisées depuis la côte pour pêcher dans les vagues (surf-casting) les poissons plats et le bar ;
- les pêches de surface ou de semi surface, où les leurres ou appâts évoluent dans les couches d'eau supérieures. Ces techniques ciblent les poissons chasseurs-migrateurs, comme le bar, les lieus ou le maquereau.

Les ports, jetées et pontons constituent généralement des postes très propices et de ce fait très fréquentés, au point que l'accès des pêcheurs à certaines jetées a été interdit au titre des entraves à la circulation générées.

La pêche en bateau recourt à des techniques variées mettant en œuvre :

- des engins dits « dormants », comme les casiers à crustacés, les filets maillants ou les palangres, qui sont déposés et relevés après une période;
- des pratiques où le pêcheur est actif, depuis un bateau ancré (pêche de fond à soutenir, à la canne) ou en navigation (pêche à la traîne).

Les principales espèces recherchées sont, pour les crustacés, les homards, araignées et tourteaux, et, pour les poissons, les lieus, bars, dorades, soles, plies, raies, congres et maquereaux.

2. Les règles de la pêche à la ligne en eau douce

L'exercice du droit de pêche en eau douce (en amont de la limite de salure des eaux) est conditionné par plusieurs critères relevant du statut des milieux aquatiques (eaux libres/eaux closes), de leur classement piscicole (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) et de la nature des propriétaires et concessionnaires des droits de pêche (publics/privés).

2.1. Statut des milieux et réglementation de la pêche ; un univers complexe

Les règles qui encadrent le droit de pêche dans les eaux douces en France sont relativement complexes et peu lisibles pour le néophyte. Certains partisans d'une simplification des dites règles y voient une cause importante du déclin que connaît le loisir pêche depuis quelques années.

2.1.1.1. Eaux libres / eaux closes

On distingue deux grandes catégories de milieux aquatiques continentaux :

- les **eaux "libres"** ; c'est-à-dire les cours d'eau, canaux, ruisseaux ainsi que les plans d'eau en communication avec le réseau hydrographique et communiquant avec la mer. Cette définition recouvre les eaux courantes et la plupart des étangs et des lacs dont l'exutoire communique généralement avec un cours d'eau.
- les **"eaux closes"** ; c'est-à-dire les plans d'eau sans aucune communication avec les eaux libres, ou dont la communication ne permet pas la vie piscicole, ou à un caractère exceptionnel.

2.1.1.2. Les catégories piscicoles

Pour tenir compte de la biologie des espèces, les cours d'eau, canaux et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles :

- la **1^{re} catégorie** comprend les milieux principalement peuplés de truites, ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce (salmonidés dominants). Elle recouvre principalement les ruisseaux et cours d'eau de tête de bassin, ainsi que les fleuves côtiers fréquentés par la truite de mer et le saumon, espèces migratrices ;
- la **seconde catégorie** regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau à cyprinidés dominants. Elle couvre le cours moyen et inférieur des fleuves et rivières et les plans d'eau de plaine (voir carte II 1).

Ce classement conditionne la mise en œuvre des dispositions relatives à la pratique de la pêche. La réglementation tient compte, notamment, de la biologie des espèces pour fixer les pratiques autorisées (techniques, tailles minimales et périodes d'ouverture pour chaque espèce).

2.1.1.3. Domaines public et privé

On distingue deux types de propriétaires des droits de pêche sur le domaine continental : l'Etat d'une part, et les propriétaires privés, d'autre part. On distingue sur cette base deux grands ensembles :

- Le **domaine public** qui concerne les plans d'eaux et les parties des cours d'eau où le droit de pêche est propriété de l'Etat. Il s'agit des grands lacs et réservoirs artificiels et de la partie navigable des fleuves et rivières.

- Le **domaine privé**, où le droit de pêche appartient aux riverains propriétaires des terrains bordant les cours d'eau et étangs.

Les propriétaires du droit de pêche ont la possibilité de le rétrocéder à des associations ou toute autre structure ou personne. L'Etat concède ainsi les droits de pêche qu'il détient sur le domaine public aux associations agréées de pêche.

2.2. Le droit de pêche et ses limites

2.2.1.1. Le droit de pêche

La pêche en eau douce est soumise aux lois et règlements définis par le code de l'environnement, lorsqu'elle est exercée dans les eaux "libres

Les "eaux closes" échappent à la réglementation de la pêche, sauf si le propriétaire ou le gestionnaire d'un plan d'eau demande expressément au préfet l'assujettissement à la police de la pêche en eau douce.

Dans les eaux libres, les conditions d'exercice de la pêche sont déterminées par le code de l'environnement et par les arrêtés préfectoraux. Aussi peuvent elles varier d'un endroit à l'autre et faut-il toujours se renseigner localement pour connaître avec exactitude les règles applicables sur une rivière ou un plan d'eau.

Toute personne qui souhaite se livrer à l'exercice de la pêche dans les eaux libres doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) ou d'une association agréée de pêcheurs amateur aux engins et aux filets et avoir versé en sus de sa cotisation statutaire une taxe piscicole.

A l'occasion de son adhésion à une AAPPMA de son choix, le pêcheur se voit délivrer une **carte de pêche** attestant qu'il s'est acquitté de :

- **la cotisation statutaire** dont le montant est fixé pour partie par les fédérations départementales (cotisation fédérale) et pour partie par chaque association (adhésion à l'association). Le montant de la cotisation fédérale est défini par les obligations statutaires des associations (article 7 des statuts types des AAPPMA) . Elle est égale par membre à 40 % au moins du taux de la taxe piscicole complète. Elle est réduite à 20 % au moins de ce même taux pour les membres titulaires de la carte « vacances » et de la carte « jeune », et à 5 % au moins de ce même taux pour les membres titulaires de la carte « journalière » . En outre, pour l'accès à des lots de pêche à vocation spécialisée, l'association peut instaurer une cotisation additive à la cotisation statutaire.

- **la taxe piscicole**, dont le montant est fixé chaque année par l'Etat. Cette taxe est due par tous les pêcheurs, à l'exception de ceux qui en sont dispensés par la loi. Sa recette est affectée aux dépenses de surveillance et de mise en valeur du domaine piscicole national (rémunération des agents du Conseil Supérieur de la Pêche, subventions aux collectivités piscicoles pour leurs actions de préservation et de restauration du milieu aquatique).

La taxe piscicole comprend plusieurs taux, dont la valeur dépend des modes de pêche pratiqués, des espèces de poissons recherchées et de la catégorie piscicole des eaux prospectées. L'article R.236-1 du Code de l'environnement en définit les modalités précises.

Pour les pêcheurs amateurs aux lignes, les différentes taxes piscicoles sont les suivantes :

- la taxe réduite (ou ordinaire) permettant de pêcher au coup dans les eaux de 2^e catégorie, aux lignes et à la vermée à l'exception des modes de pêche associés à la taxe complète (voir ci-après) ;

- la taxe complète permettant de pêcher dans les eaux de 1^{re} catégorie et, quelle que soit la catégorie piscicole, au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la balance à écrevisses ou à crevettes, à certains engins et filets, ou pour pêcher des grenouilles. L'acquittement de la taxe réduite et de la taxe complémentaire ouvre les mêmes droits que la taxe complète ;
- la taxe plans d'eau, s'applique aux personnes pratiquant la capture du poisson à l'aide de lignes dans les plans d'eau d'une superficie égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés aménagés en pisciculture à des fins de valorisation touristique, à l'exception de la personne physique propriétaire du plan d'eau ;
- la taxe vacances, valable pour quinze jours consécutifs entre le 1^{er} juin et le 30 septembre ;
- la taxe à la journée, valable dans les cours d'eau de 2^e catégorie et dans les plans d'eau de 1^{re} et de 2^e catégorie ;
- la taxe jeune, pour les pêcheurs amateurs de moins de seize ans, quelque soit le mode de pêche ;
- la taxe salmonidés migrateurs (truite de mer et saumon) qui doit être acquittée par tout pêcheurs souhaitant capturer ces espèces.

Tableau 2 : les principales taxes piscicoles amateurs 2004 (article R.236-1 du CE)

Taxes 2004	Euros
Taxe réduite	16 €
Complément taxe réduite (2).	12 €
Taxe complète	28 €
Taxe jeunes	10 €
Taxe vacances	12 €
Taxe plans d'eau	10,50 €
Taxe journalière	3 €
Engins et filets	28 €
Taxe salmonidés migrateurs ...	23,50 €
Civelles	41 €

(2) taxe complémentaire à la taxe réduite permettant de passer à la taxe complète.

La combinaison des taxes et cotisations donne lieu à la délivrance de différentes cartes de pêche :

- Les cartes à cotisation normale : carte ordinaire ou carte complète ;
- La carte d'exonéré à cotisation normale, réduite, voire nulle ;
- La carte plan d'eau, éditée par le Conseil Supérieur de la Pêche et vendue soit par l'exploitant soit par les dépositaires habituels ;
- La carte Vacances qui permet de pêcher pendant une période limitée à tout mode de pêche réglementaire, en 1^{re} comme en 2^e catégorie piscicole ;

- La carte Jeune destinée aux moins de 16 ans qui leur confère le droit de pêche à tous les modes de pêche réglementaires en 1^{re} comme en 2^e catégorie ;
- La carte à la journée, mise en place en 1997, dans quelques fédérations et dans les conditions qu'elles auront librement fixées.

Le détenteur d'une carte de pêche a ainsi le droit de pratiquer son loisir :

- dans tous les lots de son association, dès lors que la pêche y est autorisée par la réglementation ;
- dans les lots exploités par d'autres associations que la sienne qui lui sont accessibles dans le cadre de la réciprocité, fédérale ou interdépartementale par exemple, moyennant, le cas échéant, le paiement d'une cotisation réciprocaire (voir carte II 2) ;
- partout en France dans les eaux où le droit de pêche appartient à l'état (essentiellement domaine public), à l'aide d'une seule ligne ;
- dans les cours d'eau et plans d'eau non domaniaux (où le droit de pêche appartient respectivement aux propriétaires riverains et aux propriétaires du fonds) sous réserve d'avoir la permission du détenteur du droit de pêche (à titre personnel, autorisation, bail, adhésion).

Dans les eaux closes, les propriétaires ou gestionnaires ne sont pas soumis à la réglementation de la pêche et n'ont en conséquence pas obligation d'adhésion à une association agréée. Ils peuvent, s'ils en font expressément la demande au préfet, obtenir l'assujettissement de leurs plans d'eau à la police de la pêche en eau douce en adhérant volontairement à une AAPPMA et en acquittant la « taxe plan d'eau ».

Tout pêcheur à la ligne pratiquant en eaux libres ou en plans d'eau assujettis doit présenter sa carte de pêche aux agents chargés de la police de la pêche en eau douce, notamment les gardes et techniciens du Conseil Supérieur de la Pêche et les gendarmes.

2.2.1.2. Les règles en matière de pratique de la pêche à la ligne

Le code de l'environnement (sous sections 4 et 5) définit les méthodes et procédés autorisés et prohibés pour la capture du poisson

a) les pratiques autorisées

Les membres des associations agréées de pêche et de pisciculture peuvent pêcher au moyen :

- De quatre lignes au plus dans les eaux de 2^e catégorie ;
- De deux lignes au plus dans les eaux domaniales de 1^{re} catégorie ainsi que dans les plans d'eau de 1^{re} catégorie désignés par le préfet ;
- D'une ligne dans les eaux de 1^{re} catégorie autres que celles mentionnées à l'article L.435-1 du CE. Les lignes doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur ;
- De la vermée et de six balances au plus destinées à la capture des écrevisses et des crevettes ;

- D'une carafe, ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres, dans les eaux de 2e catégorie. Le préfet peut autoriser ce moyen de pêche dans les eaux de 1re catégorie.
- Ils peuvent, en outre, dans les eaux non domaniales de 2e catégorie désignées par le ministre chargé de la pêche en eau douce, utiliser des engins et des filets mentionnés à l'Article R.236-32 du CE dont la nature, les dimensions et le nombre sont fixés par le préfet.
- En outre, le préfet peut autoriser l'emploi d'un carrelet d'un mètre carré de superficie au plus et de lignes de fond munies pour l'ensemble de dix-huit hameçons au plus, dans les cours d'eau et les plans d'eau de 2e catégorie qu'il désigne.
- Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1^o ci-dessus à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture.

b) Les pratiques prohibées

Il est interdit en vue de la capture du poisson :

- De pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson. Toutefois, pour la pêche à la ligne du goujon, le pilonnage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé ;
- D'employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois, est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré l'emploi de l'épuisette et de la gaffe. Dans les cours d'eau et parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon, le préfet peut interdire l'usage de la gaffe ;
- De se servir d'armes à feu, de fagots sauf pour la pêche de l'anguille et des écrevisses appartenant aux espèces autres que celles mentionnées à l'Article R.236-11 du CE, de lacets ou de collets, de lumières ou feux sauf pour la pêche de la civelle, de matériel de plongée subaquatique ;
- De pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.

c) Les périodes d'ouverture de la pêche.

Les périodes d'ouverture sont fixées en considération de l'époque de reproduction des différentes espèces piscicoles qui justifie la fermeture de la pêche (articles R236-6 et suivants du CE). Les périodes de pêche varient ainsi selon la catégorie piscicole, les espèces et, le cas échéant, les départements.

A titre d'exemple, dans les eaux de 2e catégorie, la pêche est autorisée toute l'année, à l'exception de :

- La pêche du brochet, qui est autorisée du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du troisième samedi d'avril au 31 décembre, inclus. Lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique justifient des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole, le préfet peut, par arrêté motivé, prolonger d'une à quatre semaines la période de fermeture dans les cours d'eau et les plans d'eau qu'il désigne ;
- La pêche de l'ombre commun, qui est autorisée du troisième samedi de mai au 31 décembre, inclus ;
- La pêche de la truite fario, de l'omble ou saumon de fontaine, de l'omble chevalier et du cristivomer, ainsi que la pêche de la truite arc-en-ciel dans les cours d'eau ou les

parties de cours d'eau classés à saumon ou à truite de mer, qui sont autorisées durant le temps d'ouverture de la pêche dans les eaux de la 1^{re} catégorie.

d) Les tailles minimales de capture

Certaines espèces de poissons et d'écrevisses font l'objet d'une taille minimale de capture correspondant à l'âge de première reproduction. Les poissons pêchés dont la longueur est inférieure à la dimension réglementaire doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture (article.R.236-23).

Les tailles minimales sont identiques dans toute la France, sauf pour certains salmonidés (omble ou saumon de fontaine, omble chevalier, truites autres que la truite de mer). Le préfet peut supprimer la taille de capture de la truite arc-en-ciel dans les eaux de 2^e catégorie et, en cas d'épidémie ou de risque d'épidémie, de toute espèce de poissons (ex. bucéphalose larvaire du sandre).

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les espèces suivantes doivent être remises à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 50 cm pour le brochet dans les eaux de la 2^e catégorie ;
- 40 cm pour le sandre dans les eaux de la 2^e catégorie ;
- 23 cm pour les truites autres que la truite de mer, l'omble ou saumon de fontaine et l'omble chevalier ;
- 23 cm pour le black-bass dans les eaux de la 2^e catégorie ;

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.

e) Limitation du nombre de captures

Une limitation du nombre de prises est prévue pour quelques espèces de poissons. Pour les migrateurs amphihalins, essentiellement le saumon atlantique, un quota est fixé dans chaque bassin, zone de compétence du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs) : on parle de TAC (total autorisé de captures).

Les salmonidés autres que le saumon et, le cas échéant, la truite de mer, font l'objet d'un nombre limite de captures fixé à dix par pêcheur et par jour, mais qui peut être diminué par arrêté préfectoral.

f) Mesures particulières de protection du patrimoine piscicole

Certaines pratiques susceptibles de provoquer des impacts sur les peuplements piscicoles sont prohibées, en particulier : dans les eaux de 1^{re} et de 2^e catégorie, il est interdit d'utiliser comme vif ou comme appât des poissons appartenant aux espèces qui font l'objet de tailles limites de capture ou sont désignées comme susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche-soleil) ou sont protégées au titre de la loi sur la protection de la nature ou appartiennent à des espèces "étrangères" (juridiquement non représentées dans nos eaux), telles le vairon du Canada.

Il est interdit d'utiliser comme appât ou comme amorce :

- Les oeufs de poissons, naturels, frais, de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans tous les cours d'eau et plans d'eau ;
- Les asticots et autres larves de diptères, dans les eaux de 1^{re} catégorie.

De manière générale, lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique justifient des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire la pêche ou limiter l'emploi de certains modes ou procédés de pêche et de certains appâts ou amorces

2.3. Les acteurs et gestionnaires de la pêche en eau douce

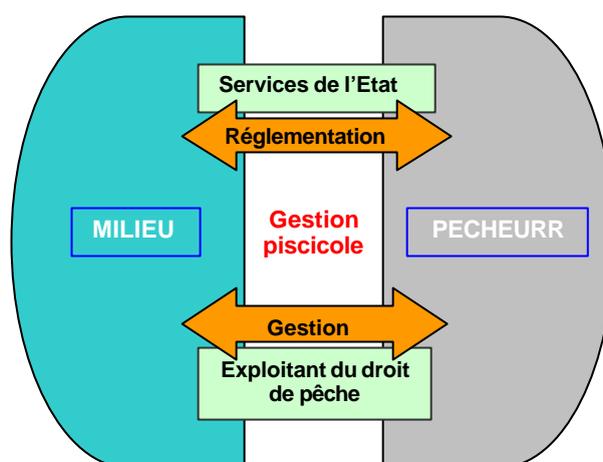
Le Code de l'Environnement (L 230.1) stipule que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.

L'article L-233.3 du CE précise **que l'exercice du droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles**. Celle-ci prévoit l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non respect de cette obligation, des mesures peuvent être prises par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

La charge de la gestion piscicole incombe en conséquence à deux types d'acteurs qui en sont les gestionnaires directs :

- d'une part, L'Etat, parce qu'il met en œuvre la législation et la réglementation de la pêche ;
- et, d'autre part, les exploitants du droit de pêche, qui sont :
 - les AAPPMA, concessionnaires exclusifs des droits de pêche détenus par l'Etat sur le domaine public et bailleurs éventuels de parcours sur le domaine privé ;
 - les gestionnaires privés, propriétaires ou bailleurs des droits de pêche sur le domaine privé.

Logique de la gestion piscicole



Source : d'après CSP³

³ Gestion piscicole et plans de gestion, conception et pratique – CSP -1994

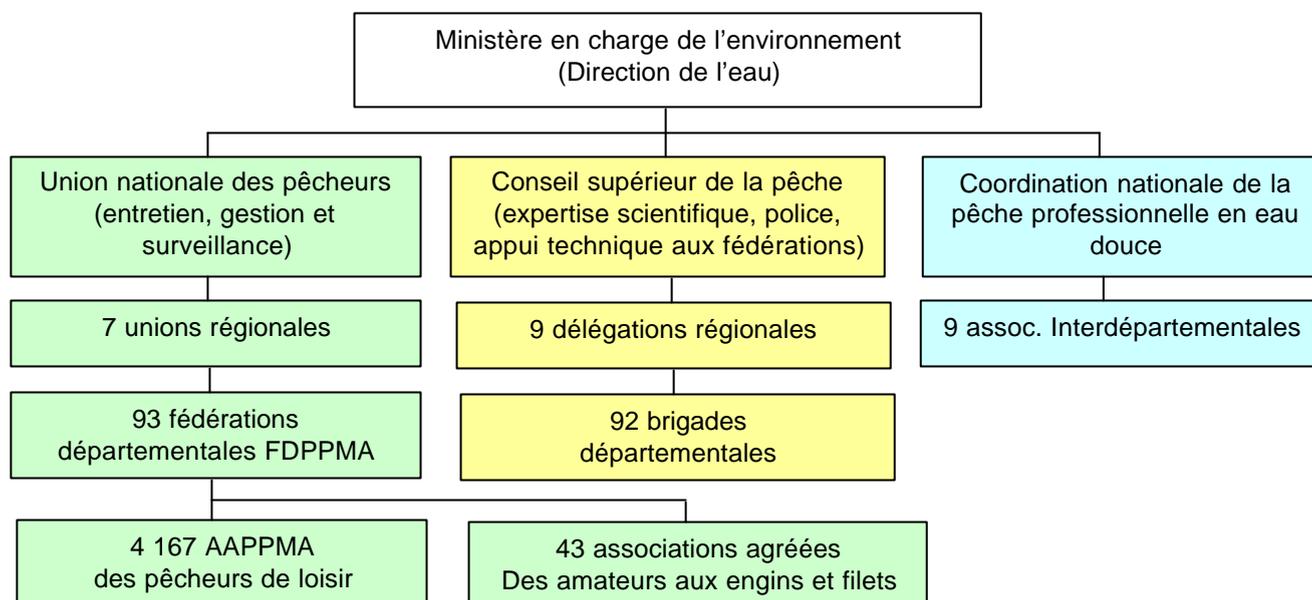
Les Fédérations de pêche élaborent le cadre et les règles communes de gestion piscicole à travers les plans départementaux qui assurent une cohérence des actions à l'échelle des bassins, mais elles n'ont pas le pouvoir de les mettre en œuvre. Elles ne peuvent qu'orienter les actions des gestionnaires directs (les AAPPMA) par des recommandations (plans de gestion) et/ou des incitations (co-financement).

2.3.1.1. La pêche associative

L'animation du loisir pêche, la préservation du milieu aquatique et la protection du patrimoine piscicole, missions d'intérêt général, incombent à un "trépied » constitué par :

- l'Etat, via le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (bureau de la politique piscicole de la Direction de l'Eau) ;
- le Conseil Supérieur de la Pêche, établissement public national, qui s'appuie sur neuf délégations régionales et gère 92 brigades départementales de techniciens et gardes-pêche ;
- les collectivités piscicoles regroupant les pêcheurs, constituées de plus de 4000 associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA), de 93 fédérations départementales et de 7 fédérations régionales avec, au sommet de la pyramide, l'Union nationale pour la pêche en France et la protection du milieu aquatique.

Organisation de la pêche en eau douce



Source : Brun et Pinet 2004 et UNPF

a) Les AAPPMA

⁴ Gestion du cheptel piscicole et surveillance des milieux aquatiques. A. Brun et J.M. Pinet – Courrier de l'environnement de l'INRA - 2004

Les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques constituent le socle de l'organisation des pêcheurs amateurs à la ligne en France.

804 AAPPMA sont agréées sur le bassin Seine-Normandie. Elles fédèrent environ 255 000 pêcheurs.

Les AAPPMA et leurs fédérations ont un rôle de premier plan dans l'application de la politique de l'eau, compte tenu des missions nouvelles qui leur ont été assignées par la Loi Pêche de 1984. Outre leur rôle antérieur dans la gestion des cheptels piscicoles et dans la promotion de l'activité halieutique elles doivent désormais contribuer à entretenir et protéger les milieux aquatiques.

Les associations agréées de pêche et de pisciculture contribuent à la surveillance de la pêche, exploitent les droits de pêche qu'elles détiennent, participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectuent des opérations de gestion piscicole (art. L 434-3 du CE) ; Il leur incombe:

- de détenir et de gérer des droits de pêche sur les domaines public et privé de l'Etat ;
- de participer activement à la protection des milieux aquatiques, en particulier par la lutte contre le braconnage et par la lutte contre la pollution des eaux ou toutes autres causes qui ont pour conséquence la destruction, la dégradation des zones essentielles à la vie du poisson ;
- d'organiser la surveillance, la gestion et l'exploitation équilibrée des droits de pêche de leurs membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques portées à leur connaissance par les fédérations départementales ;
- d'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- de favoriser les actions d'informations, de promouvoir des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles ;

D'une manière générale, l'association peut effectuer toutes opérations concernant directement ou indirectement l'objet de son action. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre des orientations départementales définies dans les missions statutaires de la fédération. En conséquence, les décisions de la fédération relatives à la protection des milieux aquatiques, à la mise en valeur piscicole et à la promotion du loisir pêche s'appliquent aux associations adhérentes et à leurs membres.

Le produit des cotisations perçues par l'association (une partie de la cotisation statutaire) doit lui permettre de mener à bien les missions d'intérêt général que lui confient les textes : animation du loisir-pêche, gestion piscicole, préservation de la faune piscicole et du milieu aquatique.

b) Les fédérations départementales et unions régionales

Dans chaque département, les associations agréées de pêche et de pisciculture et l'association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public sont obligatoirement regroupées en une fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture (ou fédération des AAPPMA).

Les fédérations départementales ont le caractère d'établissement d'utilité publique. Elles sont chargées de mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental. A cet effet :

- elles participent à l'organisation de la surveillance de la pêche, à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ;
- elles coordonnent les actions des 1027 AAPPMA (331 000 adhérents), dont 807 (225 000 adhérents) ont leur siège dans le périmètre du Bassin.
- elles exploitent, dans l'intérêt des membres des associations de leur département, les droits de pêche qu'elles détiennent sur 50 000 km de cours d'eau de 1^{ère} et seconde catégorie et sur plus de 27 000 ha de plans d'eau;
- elles mènent des actions de promotion, d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques, en s'appuyant notamment sur 88 écoles de pêche, dont 68 sur le bassin Seine – Normandie ;
- elles peuvent être chargées de toute autre mission d'intérêt général en rapport avec leurs activités (art. L 434-4 du CE) et certaines sont agréées au titre de la protection de l'environnement.

Tableau 3 : les Fédérations Départementales de pêcheurs du bassin Seine-Normandie

Fédérations	Nb AAPPMA	Nb pêcheurs	Nb écoles de pêche	Nb km en 1 ^{ère} catégorie	Nb km en 2 ^{ème} catégorie	Nb hectares étangs et plans d'eau
02 - AISNE	85	24 000	2	600	2 500	115
08 - ARDENNES	91	18 819	1	2 600	670	250
10 - AUBE	35	14 750	2	335	725	4 700
14 - CALVADOS	36	11 734	1	3 528	336	59
21 - COTE D OR	72	21 588	6	1 486	1 360	1 560
27 - EURE	43	10 356	3	626	284	1 595
28 - EURE ET LOIR	26	10 373	4	175	542	300
45 - LOIRET	49	17 000	5	65	526	550
50 - MANCHE	26	16 500	3	4 800	850	190
51 - MARNE	33	19 109	5	2 073	1 182	4 800
52 - HAUTE MARNE	63	14 378	4	895	805	5 500
55 - MEUSE	65	17 000	9	2 101	2 869	3 320
58 - NIEVRE	46	20 000	2	1 800	3 350	1 500
60 - OISE	72	12 400	1	1 380	464	180
61 - ORNE	40	9 500	6	3 500	500	200
75 - 92 - 93 - 94 - PARIS	18	9 549	1	-	115	180
76 - SEINE MARITIME	27	8 187	3	1 500	120	400
77 - SEINE ET MARNE	57	28 659	4	200	1 650	42
78 - YVELINES	41	6 903	5	220	838	790
89 - YONNE	57	21 155	10	900	1 000	550
91 - ESSONNE	25	13 217	5	65	355	420
95 - VAL D'OISE	20	6 500	6	200	100	200
TOTAL	1 027	331 677	88	29 049	21 141	27 401

Source : Fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Le niveau départemental est celui où se construit la politique de gestion piscicole et des milieux aquatiques à travers plusieurs outils définis par le législateur, qui sont par ordre de mise en œuvre :

- le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) qui fixe les objectifs en matière de surveillance, d'exploitation, de protection et de gestion des milieux aquatiques ;

- le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles (PDGP), qui consiste à établir un diagnostic de situation des populations piscicoles (à partir d'espèces repère : par exemple la truite en contexte salmonicole) sur des unités hydrologiques homogènes appelées «contextes piscicoles, en s'appuyant sur les données du SDVP ;
- le Plan Départemental pour la Promotion du Loisir pêche (PDPL) qui doit formuler des propositions pour la mise en adéquation de l'offre halieutique à la demande des trois principales catégories de pêcheurs (grand public, sportif et nature) en valorisant au mieux le potentiel de chaque contexte piscicole. Ce dernier document de programmation arrête pour une période de cinq ans les orientations politiques et le plan d'action de la fédération.

c) L'Union Nationale pour la Pêche en France (UNPF), un rôle de représentation et de lobbying

La quasi-totalité des fédérations départementales adhèrent à l'Union Nationale pour la Pêche en France qui assure un rôle de représentation nationale et de groupe de pression auprès des pouvoirs publics.

Les membres de l'UNPF siègent dans de multiples instances nationales telles que le Comité National de l'eau, le Conseil Supérieur de la Pêche, le Conseil National de Protection de la Nature, le Comité National du Tourisme ou le Comité de suivi Natura 2000.

L'Union nationale représente également les pêcheurs en eau douce français au sein de l'European Anglers Alliance (EAA), organisation qui mène des actions de lobbying intenses à la Commission Européenne pour la reconnaissance de l'importance socio-économique de la pêche récréative en eau douce et en mer.

d) Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) Un lien avec les collectivités piscicoles qui s'est progressivement distendu

La loi pêche du 12 juillet 1941 avait créé le Comité central des fédérations départementales de pêche et de pisciculture, organisme chargé de la collecte et de l'utilisation du produit de la taxe piscicole, qui est remplacé en 1948 par le Conseil Supérieur de la Pêche.

Le CSP a été transformé en établissement public à caractère administratif par la loi du 23 mars 1957.

L'organisation et les missions du CSP ont été confirmées par la loi du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles. À cette époque, et jusqu'au début des années 1990, le rôle du CSP a essentiellement consisté à gérer les gardes-pêche sous la subordination juridique et financière des fédérations.

Au cours des années 1990, le Conseil supérieur de la pêche et son environnement ont connu une évolution considérable dans les domaines techniques (connaissance, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques), administratif et financier qui s'est traduite, pour les agents du CSP, par une augmentation de leur champ de compétence et des charges de travail en matière de police administrative et répressive. L'Etat, en étendant les missions de police de l'eau et des milieux aquatiques du CSP, a confié aux garderies des missions d'intérêt national de plus en plus importantes, dont le recueil de données sur l'eau par exemple.

Des divergences croissantes, au sein du CSP, entre les missions d'intérêt national, d'une part, et les missions d'intérêt local et associatif, d'autre part, ont progressivement distendu les liens très proches entre le CSP et les fédérations de pêcheurs.

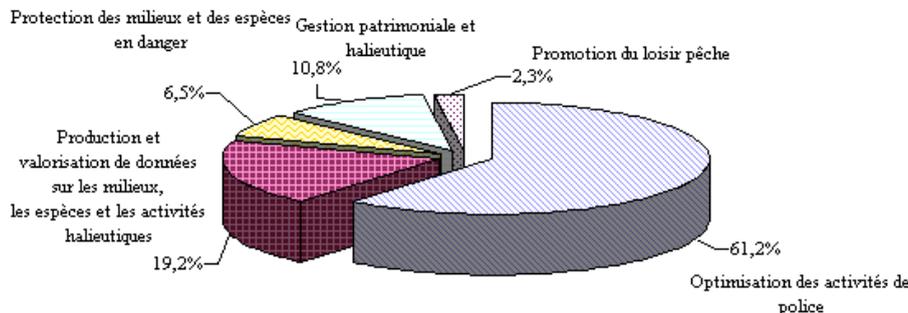
La séparation a été initiée en 1998, lorsque l'arrêté du 15 décembre 1998 a défini de nouvelles dispositions pour l'organisation des missions des brigades départementales. En outre, la création en 2001 des corps des agents techniques et techniciens de l'environnement a conduit à la « fonctionnarisation » des gardes-pêche, qui a consacré la séparation du CSP des fédérations de pêche et son rapprochement des services de l'Etat. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie et du Développement Durable (Direction de l'Eau).

Les missions du CSP sont larges et définies, avec quelques ambiguïtés⁵, à la fois par le code rural et le code de l'environnement. Elles concernent principalement :

- la police de la nature et plus particulièrement à la police de la pêche et à la police de l'eau.
- la mise en valeur et à la surveillance du domaine piscicole national, notamment par des interventions, réalisations, recherches, études et enseignements en faveur de la pêche et de la protection des milieux aquatiques continentaux.
- un rôle moteur dans l'évolution de la pêche et sa promotion en liaison avec l'UNPF et la Direction de l'Eau.
- Un rôle de conseil auprès du Ministre chargé de la pêche en eau douce (MEDD).

Ces missions se retrouvent clairement hiérarchisées dans les cinq programmes d'objectifs du CSP en 2002 (graphique ci-dessous)

Part des programmes d'objectifs dans l'activité du CSP en 2002



Source : rapport d'activité 2002 du CSP

Le Conseil supérieur de la pêche compte 660 agents et techniciens affectés sur le terrain ; 618 sont localisés dans les brigades départementales. Les 11 brigades mobiles comptent 42 agents qui viennent en appui aux brigades départementales. Les agents consacrent 66 % de leur activité aux missions de police de l'environnement.

e) Les autres acteurs impliqués dans la gestion des milieux aquatiques et dans la police de l'eau et de la pêche en eau douce

De nombreux acteurs, autre que le CSP, sont impliqués dans la police de l'eau et de la pêche.

⁵ Rapport d'information de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la nation – séance Sénat du 4 juin 2003

Dans le domaine de l'eau, l'action régaliennne du préfet est assurée par les services déconcentrés de l'Etat : directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), directions départementales de l'équipement (DDE), services de la navigation (SNS), services maritimes, cellules de qualité des eaux littorales, directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Pour les installations classées, cette mission est assurée par l'inspection des installations classées (DRIRE et DSV).

Tableau 4 : les acteurs de la police de l'eau et de la pêche

Ministères de rattachement	Services déconcentrés chargés d'une mission de police de l'environnement	Nombre d'agents affectés à des missions de police de l'eau et de la pêche (en ETP)
Ministère chargé de l'agriculture	DDAF	393
Ministère chargé de l'équipement	DDE, services de la navigation, cellules qualité des eaux littorales	330
Ministère chargé de la santé	DDASS	68
Ministère de l'écologie et du développement durable	DIREN - postes de chef de mission interservices de l'eau (MISE)	9
Autres ministères	DRIRE, préfectures	93

Source : rapport au Sénat juin 2003

Tous les agents ne sont pas assermentés pour la police de l'eau et de la pêche et peu opèrent sur le terrain.

En matière de pêche en eau douce, deux services sont chargés de mettre en oeuvre, sous l'autorité du préfet, la police administrative de la pêche. Il s'agit des services de la navigation sur les cours d'eau navigables et des DDAF sur les autres cours d'eau du domaine public ou privé.

Outre les missions de police, interviennent dans la mise en oeuvre des actions en faveur de la préservation et de la mise en valeur du potentiel piscicole et halieutique du bassin :

- l'Agence de l'eau (AESN), établissement à caractère administratif et financier, chargé de percevoir les redevances liées à la pollution ou aux prélèvements d'eau et aide en contrepartie les opérations de restauration de la qualité des milieux aquatiques et la surveillance de l'état des dits milieux. Les principales aides octroyées par l'AESN bénéficiant directement à la pêche de loisir concernent l'appui aux projets des fédérations départementales (co-financement de postes de chargés de mission pour la mise en place des plans de gestion, par exemple), des subventions pour la mise au norme des ouvrages faisant entrave à la libre circulation du poisson (passes à poisson) ou pour l'entretien des berges ;
- Les DIREN qui interviennent sous la coordination du Directeur régional de l'environnement, délégué de bassin (Ile-de-France) dans les domaines de compétence touchant à la connaissance de l'environnement et à la politique de l'eau. La DIREN d'Ile-de-France assure également le secrétariat du COGEPOMI (Commission de Gestion des Poissons Migrateurs) ;
- Les DRAM et DDAM pour les actions touchant le domaine maritime (Salmonidés migrateurs, pêche à pied...)

Ces différentes instances siègent au Comité de Bassin et dans les commissions en charge des milieux aquatiques (COMINA) et de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

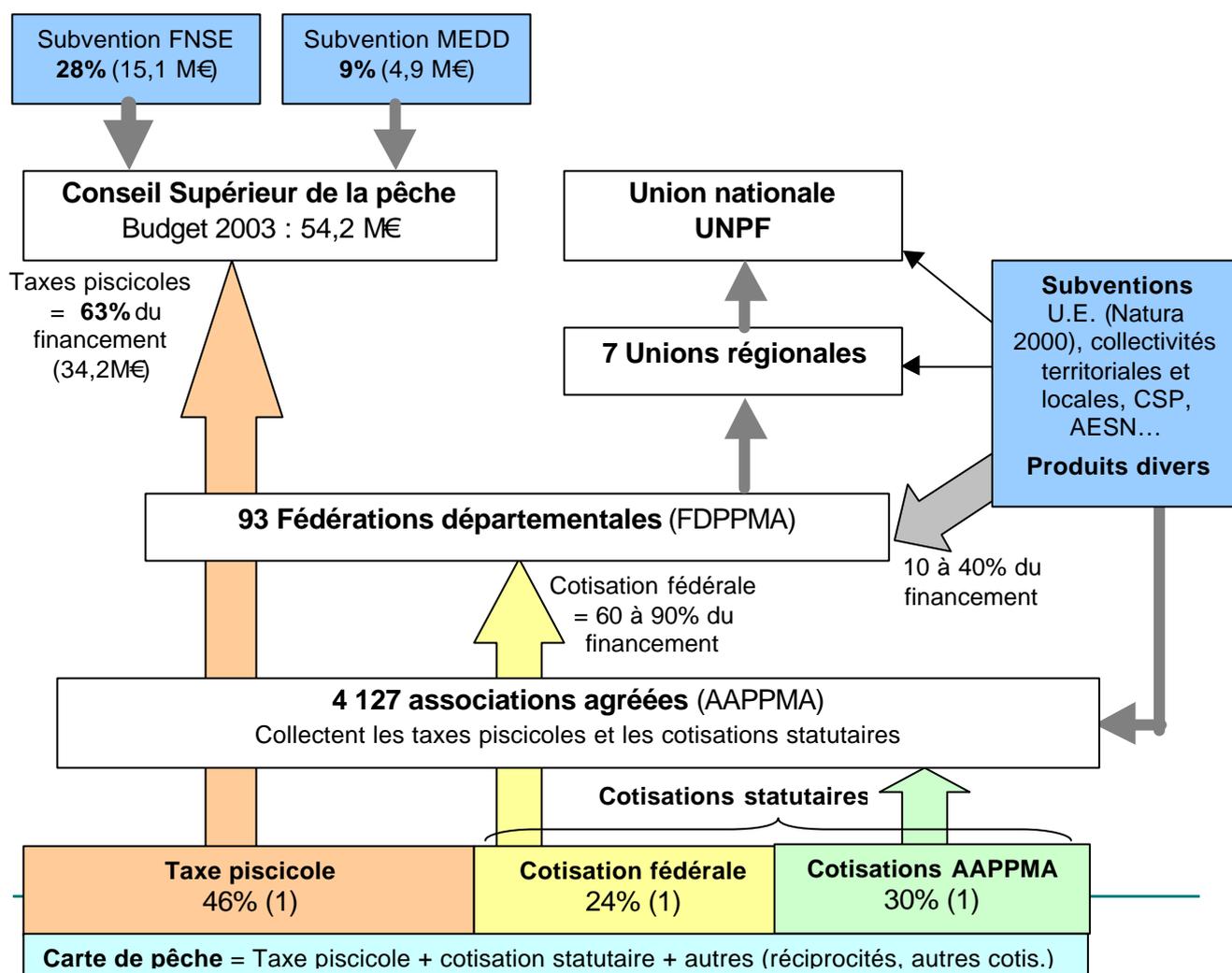
2.3.1.2. Le financement des collectivités piscicoles et du CSP

Le financement des structures d'encadrement de la pêche en eau douce repose principalement sur les taxes et cotisations acquittées par les pêcheurs pour obtenir leur carte de pêche, qui sont :

- Les taxes piscicoles, collectées par les AAPPMA et intégralement reversées via les fédérations au CSP pour le financement des dépenses liées la surveillance (rémunération du corps des gardes pêches) et à la mise en valeur du domaine piscicole National ;
- Les cotisations statutaires liées à l'adhésion des pêcheurs à une AAPPMA, qui se décomposent en cotisations fédérales, destinées à financer le fonctionnement et les actions des fédérations départementales, et en cotisations aux associations, également destinées au financement de actions de gestion piscicole.

A ces deux prélèvements incontournables, peuvent venir s'ajouter des cotisations supplémentaires telles que l'adhésion à une entente réciprocaire entre départements (voir carte II 2) ou des cotisations additionnelles propres aux AAPPMA et ne figurant pas aux statuts (par exemple cotisations destinées à financer des parcours à vocation particulière).

Le financement des collectivités piscicoles et du CSP

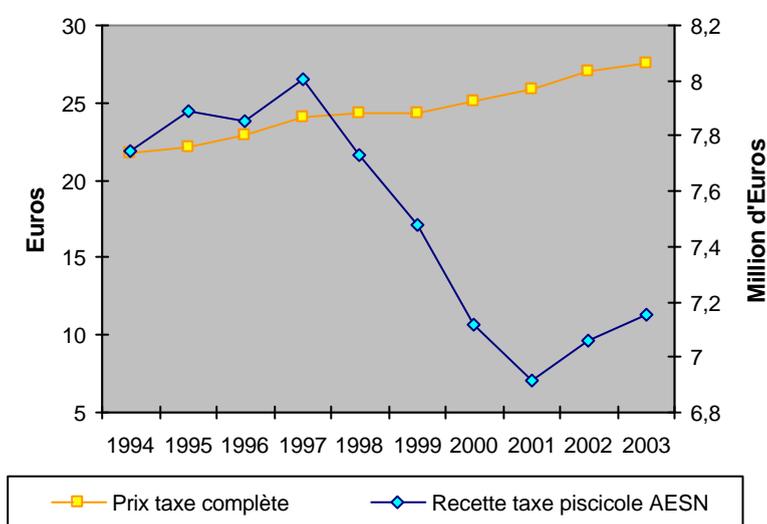


(1) Parts moyennes sur les départements du bassin Seine-Normandie pour une carte complète à 60 €. Sources : FDPMA, CSP, UNPF.

Le nombre de pêcheurs étant en réduction tendancielle sur la dernière décennie, les équilibres financiers des structures de la pêche associative dépendent de plus en plus de subventions ou de produits complémentaires (prestations, poissons de repeuplement des piscicultures fédérales...).

Le CSP voit ainsi diminuer la contribution des taxes piscicoles à son budget depuis plusieurs exercices, passant de 85,9 % de ses ressources en 1998 à 66,8 % en 2002. L'équilibre budgétaire est atteint au prix de subventions du fonds national de solidarité sur l'eau (FNSE) et du MEED. Sur le bassin AESN, les recettes liées à la taxe piscicole ont chuté de près d'un million d'euros depuis 1997.

Evolution du tarif et des recettes de la taxe piscicole sur les 22 départements du bassin



Source : CSP

Les frais de personnel constituent le principal poste de charge du CSP, avec 64%, devant les frais de fonctionnement (24%). La rémunération des 571 gardes pêches, qui consacrent environ la moitié de leur temps à la police de la pêche, représente la majorité des dépenses de personnel.

Les subventions versées aux fédérations et associations (repeuplement et actions diverses) ne représentent que 6 à 7% des dépenses totales.

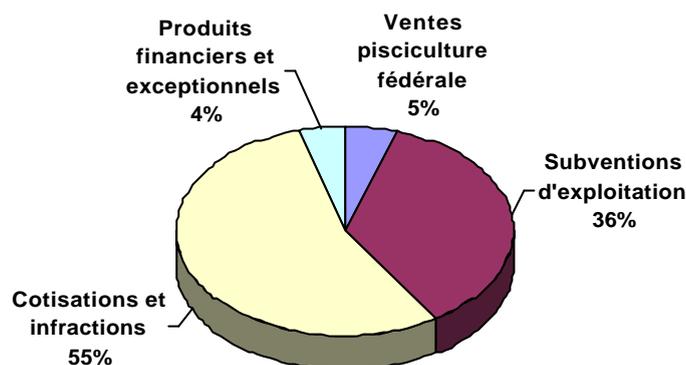
Tableau 5 : les charges et dépenses du CSP

Dépenses (1000 €)	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002	2002 (%)
Charges de personnel	26 560	27 430	29 721	33 716	34 496	64%
Charges de fonctionnement	6 260	10 934	11 300	9 318	13 128	24%
Participations aux associations	5 421	3 347	3 454	3 308	3 348	6%
Autres interventions	684	933	732	650	488	1%
Dépenses d'investissement	2 125	2 756	3 079	758	2 571	5%
TOTAL	41 050	45 400	48 286	47 750	54 031	100%

Source : rapports annuels du CSP

Pour les mêmes motifs de réduction du nombre de pêcheurs, les fédérations départementales dépendent également pour partie de subventions et de produits annexes. Les cotisations fédérales représentent, par exemple, 54% des ressources de la fédération de l'Eure et les subventions d'exploitation 36% (emploi jeune, Natura 2000 et subvention congrès). Les niveaux de subvention sont cependant très variables et fonction des projets des fédérations et qui restent fortement dépendantes des cotisations des pêcheurs pour leur financement (60 à 90% des recettes).

Recettes 2002 de la fédération départementale de l'Eure



Source : FDPPMA 27

Au-delà de cet exemple, il n'est pas possible de fournir une statistique sur les ressources et dépenses des différentes Fédérations, peu enclines à communiquer leurs chiffres, et encore moins pour les AAPPMA qui n'ont pas d'obligation de tenue d'une comptabilité et de publicité sur leurs résultats.

Les taxes piscicoles et cotisations statutaires des pêcheurs du bassin Seine-Normandie co-financent **220 emplois** dans les fédérations et au CSP.

Les 255 000 pêcheurs adhérents d'une AAPPMA du bassin contribuent, à travers leurs taxes et cotisations, à la rémunération de :

- 160 agents et personnels du CSP (environ 20% de l'effectif national), dont 140 techniciens et gardes pêche ;
- 60 emplois, en équivalent temps plein (administratifs, animateurs, techniciens...) dans les fédérations départementales (un ETP pour environ 4 200 pêcheurs selon l'enquête) ;
- quelques équivalent temps plein (moins d'une dizaine) dans les AAPPMA les plus importantes (plus de 2000 adhérents).

On notera que nombre de fédérations départementales hébergent le plus souvent gracieusement les brigades de garderie du CSP et mettent quelquefois à leur disposition des moyens administratifs et des véhicules (une cinquantaine au niveau national).

2.3.1.3. Les gestionnaires privés de la pêche de loisir

Trois types d'acteurs interviennent dans la gestion de la pêche sur le domaine privé :

- Les particuliers et sociétés, propriétaires ou gestionnaires de plans d'eau et parcours de bord de rivière ;
- Les collectivités, communes et collectivités territoriales, comités d'entreprises, propriétaires ou locataires de plans d'eau et de parcours ;
- Les pisciculteurs, dont certains proposent des produits de pêche récréative aux particuliers dans leurs bassins ou sur des parcours aménagés.

a) Les particuliers, principaux gestionnaires de la pêche à la ligne en eau douce

La grande majorité des eaux intérieures appartient au domaine privé. Les AAPPMA gèrent au mieux 10 à 15 % du linéaire de berges et des surfaces totales de plans d'eau. Les particuliers sont donc les principaux détenteurs des droits de pêche sur le bassin.

L'exploitation du droit de pêche est variable. Elle s'inscrit dans trois schémas principaux :

- dans la majorité des cas, les propriétaires réservent le droit de pêche à leur famille et à leurs amis, avec une fréquentation des parcours très variable mais généralement faible ;
- une part non négligeable des propriétaires privés disposant de parcours à fort intérêt halieutique (rivière de première catégorie et étangs) concède le droit de pêche à des particuliers (actions de pêche, transaction de gré à gré plus ou moins officielles) ou à des collectivités (baux conclus avec les AAPPMA par exemple) ;
- enfin, un certain nombre de privés ont développé depuis quelques années une activité commerciale autour du loisir pêche. On recense ainsi plus d'une centaine sites et parcours privés commerciaux ayant pignon sur rue sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie. Ce schéma connaît un développement significatif dans certaines parties du bassin (proximité de l'Île de France et rivières à salmonidés).

b) Les collectivités, nombreuses et diversement impliquées

De nombreux plans d'eau, souvent de création récente, appartiennent à des collectivités ; comités d'entreprises et communes, qui en assurent la gestion piscicole. La pêche y est, soit réservée aux membres (personnel), soit concédée (bail à une AAPPMA), soit gérée en propre par les services de la collectivité.

Certains étangs communaux font ainsi l'objet d'une exploitation commerciale de nature privée. Ils sont comptabilisés parmi les parcours commerciaux (113 sur le bassin).

c) Les piscicultures : une tendance au développement dans le loisir pêche

Les piscicultures sont des établissements commerciaux, légalement exploités et séparés du réseau hydrographique.

La capture à l'aide de lignes est permise dans les piscicultures pratiquant la "valorisation touristique". Le client de ces établissements doit désormais acquitter la taxe piscicole si le bassin de pêche a une surface en eau égale ou supérieure à 1 ha. Les conditions de pêche restent cependant fixées par l'exploitant de la pisciculture.

On recense plus de 120 piscicultures, majoritairement des salmonicultures, sur le bassin Seine –Normandie, dont 40 pratiquent la vente de produits de pêche récréative selon l'enquête réalisée sur la filière aquaculture du bassin.

- d) Une localisation liée au potentiel halieutique mais également commercial

L'enquête réalisée recense 112 sites et parcours privés commercialisant des prestations de pêche de loisir sur l'ensemble du bassin. Leur localisation (carte III 5A) traduit deux types d'opportunités ; la première est la proximité de la région parisienne qui constitue un réservoir unique de clients potentiels parmi les pêcheurs « mobiles » et la seconde est la qualité intrinsèque des sites (grands étangs avec carpes trophées, parcours mouche...)

2.3.1.4. Les fournisseurs de la pêche de loisir

Qu'il pratique son loisir sur le domaine public ou privé, le pêcheur à la ligne a besoin de matériels, d'équipement, d'appâts et de services identiques qu'il se procure auprès de d'acteurs plus ou moins spécialisés.

- a) Les fabricants de matériels et producteurs d'appâts, quelques leaders nationaux sur le bassin

On recense 11 fabricants et importateurs de matériel de pêche et deux producteurs d'appâts vivants sur le bassin Seine-Normandie (carte III 7A), dont quelques entreprises leader au niveau national, avec :

- SENSAS, premier fabricant national d'amorces pour la pêche, avec 9 000 tonnes produites en Eure et Loir ;
- Normandie Appâts, premier fournisseur européen de vers pour la pêche.

Ces 11 entreprises réalisent près de **50 millions d'euros de chiffre d'affaires**, sur le bassin et hors bassin, et emploient près de **300 personnes**.

Tableau 6: les fabricants de matériel et producteurs d'appâts du bassin Seine-Normandie

Société	CP	VILLE	ACTIVITE	CA 1000 €	emplois
SENSAS	28630	FONTENAY SUR EURE	Amorce, matériel	23 837	160
NORMANDIE APPATS	14860	RANVILLE	Vers de pêche	8 649	25
MOSSALGUE - RIVE	77170	BRIE-COMTE-ROBERT	Paniers sièges	5 500	45
FLASHMER	50400	GRANVILLE	Leurres	5 205	12
M GALLIER MICHEL	50150	SOURDEVAL	Nasses, articles métal	1 934	10
LE THEPAULT et Fils	91310	LINAS	Vers de pêche	1 450	11
LA SOIE - TORTUE	92500	BOULOGNE	Fils de pêche	1 300	10
WADERS INDUSTRIES	14350	ETOUVY	Vêtements de pêche	978	20
LFB	75016	PARIS	Bagages et peausseries	540	4
MYSTIC	77250	MORET SUR LOING	Appâts artificiels	226	1
VERMINIERE GARAULT	60360	LE GALLET	Asticots	167	1
TOTAL				49 786	299

Source : GIFAP et Bases de données AND International

- b) La distribution : montée du commerce moderne et recul des détaillants traditionnels

La distribution des articles de pêche est assurée en France par plusieurs types d'acteurs :

- les détaillants traditionnels, quelquefois organisés en réseau (Avenir pêche, Européche, Mitchell), qui réalisent 38 % des ventes au stade de détail ;

- les supermarchés et hypermarchés possédant un rayon pêche (27 % des ventes);
- les grandes surfaces spécialisées en articles de sports, dont Decathlon (22%)
- les grandes surfaces spécialisées en article de pêche, dont Mondial Pêche et Pacific pêche (11%);
- les vendeurs par correspondance (VPC), qui peuvent être des fabricants, des grossistes ou des détaillants (2%) ;
- Les distributeurs de matériels d'importation, avec des filiales spécialisées (ex : DAIWA France) ou des concessionnaires des marques, qui ne vendent pas au détail.

Toutes les formes et enseignes de distribution sont présentes sur le bassin Seine-Normandie (carte III 7B). On soulignera la présence du groupe Mondial Pêche, N°1 des enseignes spécialisées, filiale du groupe financier champenois Frey, dont le siège social est implanté à Reims

Tableau 7 : les distributeurs d'articles de pêche du bassin Seine-Normandie

NOM	CP	VILLE	ACTIVITE	CA 1000 €	emplois
MONDIAL PECHE	51350	CORMONTREUIL	Distribution détail	22 557	213
DAIWA France	76800	ST ETIENNE ROUVRAY	Importateur	6 797	24
PIERRE SEYLER	75011	PARIS	Détaillant-distributeur Penn	1 050	4
NOVASPORT	75017	PARIS	Vêtements chasse et pêche	638	4
GALAXIE PECHE	28200	LEVES	Négoce et vente détail	551	3
TOTAL				31 593	248

Source : GIFAP et Bases de données AND International

Outre Mondial Pêche, on recense 53 points de vente affiliés au groupes Décathlon et Pacific Pêche et 11 points de vente adhérents d'un groupement d'achat (Europêche et Avenir Pêche).

Tableau 8 : les réseaux de distribution d'articles de pêche du bassin Seine-Normandie

Enseignes	Type de distribution	Nbre de magasins
AVENIR PECHE	Réseau détaillants	2
EUROPECHE	Réseau détaillants	9
MONDIAL PECHE	Distribution pêche	9
PACIFIC PECHE	Distribution pêche	4
DECATHLON	Distribution articles sport	49

Source : Distributeurs et enquête AND I

La distribution des articles de pêche évolue depuis plusieurs années en faveur des enseignes de grandes surfaces de sport (Decathlon) et vers les enseignes spécialisées pêche, au détriment du commerce de détail traditionnel. Il ne resterait ainsi plus que 1 000 à 2 000 détaillants en France, contre plus de 6 000 au début des années 80.

Sur le bassin Seine-Normandie, on dénombre 174 détaillants spécialisés en articles de pêche (Carte III 7B). **Le nombre total de point de vente de détail, hors réseaux, peut être estimé au double, soit environ 350**, si l'on prend en compte les magasins non spécialisés qui vendent des articles de pêche en complément de leur activité commerciale principale. Parmi les commerces de détail vendant des articles de pêche, on trouve principalement des fleuristes grainetiers, des animaleries et magasins d'aquariophilie, des buralistes ou des libraires.

- c) Les offreurs de services (hébergement, restauration, loisirs connexes...), nombreux et peu spécialisés.

Le recensement des services d'hébergement et d'accueil liés à la pêche est difficile car ceux-ci sont rarement spécialisés. Les campings situés en bord de cours d'eau ou de plans d'eau sont, par exemple, fréquentés par toutes les clientèles des activités récréatives liées à l'eau et par uniquement par les pêcheurs.

Les modes d'hébergement des pêcheurs se partagent, selon les données du Ministère du Tourisme, pour un peu moins de la moitié des séjours (47%) dans la famille et les résidences secondaires et pour 53% dans des hébergements marchands, selon la répartition du tableau suivant.

Tableau 9 : types d'hébergement marchand des pêcheurs de loisir

Hébergement marchand	Séjours pêche	Nuitées pêche
hôtel, pension de famille	5,6%	2,7%
gîte, chambre d'hôte	9,9%	10,4%
location meublée	31,0%	37,5%
village de vacances	6,8%	4,4%
autre hébergement marchand	6,8%	3,2%
résidence de tourisme	1,5%	2,4%
camping	38,5%	39,4%
Total	100,0%	100,0%

Source : Ministère du tourisme

Parmi les réseau d'hébergement spécialisés pêche, on recense :

- les hôtels labellisés « Relais de St Pierre », non présents sur le bassin Seine-Normandie et qui ont connu un succès mitigé ;
- les gîtes de pêche, labellisés par le réseau des gîtes de France pour les services offerts aux pêcheurs : salle de stockage du matériel et des vêtements, conseil sur les pratiques et les bons coins de pêche, accompagnement....

Début 2004, 66 gîtes de pêche étaient agréés sur les départements appartenant au bassin, dont 21 en Basse Normandie, dont 8 sur le seul bassin de la Touques, et 21 en Bourgogne (carte III 8). Cette distribution souligne que le tourisme pêche est plus dynamique sur la tête du bassin et sur les départements côtiers où la pêche des salmonidés migrateurs attire des pêcheurs extérieurs à la région et étrangers.

Tableau 10: les gîtes de pêche présents sur le bassin Seine-Normandie

Région	Nb de Gîtes de pêche
Basse-Normandie	21
Bourgogne	21
Champagne Ardennes	9
Picardie	6
Centre	4
Haute-Normandie	3

Lorraine	2
Ile-de-France	0
Total	66

Source : Fédération des gîtes de France

d) Le marché du repeuplement : un débouché crucial pour la pisciculture du bassin.

Les AAPPMA et les gestionnaires privés pratiquent généralement un rempoissonnement de leurs parcours pour différents motifs qui sont :

- la compensation d'une faible reproduction naturelle liée, par exemple, à la dégradation des milieux et des zones de fraie (cas du brochet) ;
- le chargement de parcours en poissons surdensitaires et/ou de grande taille pour faire face à la demande des clients pêcheurs ;
- l'introduction d'espèces d'intérêt halieutique ne se reproduisant pas dans nos eaux (amours, truite arc-en-ciel).

Les fournisseurs de poissons de rempoissonnement sont :

- les piscicultures départementales et fédérales dépendant de la pêche associative, de moins en moins nombreuses en raison de la politique de limitation des alevinages et d'encouragement de la reproduction naturelle par l'entretien des milieux ;
- les salmoniculteurs, fournisseurs de truites communes (fario) et arc-en-ciel aux AAPPMA gérant des eaux de 1ère catégorie et aux gestionnaires d'étangs de pêche à la truite ;
- les pisciculteurs d'étangs, fournisseurs de cyprinidés et de carnassiers pour le rempoissonnement des eaux de seconde catégorie et de poissons de grande taille (carpes, brochets, sandres) pour les parcours privés.

120 pisciculteurs environ sont en activité sur le bassin Seine Normandie. On estime que plus des trois quarts d'entre eux écoulent une partie significative de leur production sur le marché du repeuplement et que plus des deux tiers des salmoniculteurs réalisent la majeure partie de leur chiffre d'affaires voire la totalité, sur ce marché.

e) La promotion du loisir pêche : un enjeu majeur pour l'avenir

La promotion de la pêche en eau douce mobilise des acteurs divers liés, d'une part, aux structures associatives (Fédérations) ou aux structures de promotion du tourisme (CRT, CDT, OTSI) et, d'autre part, à des réseaux privés.

La pêche à la ligne en eau douce souffre d'une désaffection des jeunes qui ne sont plus initiés, comme par le passé, par les générations précédentes. **L'initiation et la formation constituent de ce point de vue des enjeux majeurs** dont les fédérations ont pris conscience avec la mise en place d'écoles de pêche.

Les Ecoles de pêche agréées par l'UNPF (Fédérations de pêche) sont au nombre de 339 en France, dont 88 pour les départements du bassin Seine Normandie et 64 pour le bassin stricto sensu (voir carte III 3).

L'Ecole Française de Pêche, qui s'affiche comme le leader français dans la formation de pêche de loisirs (150 stages de 1 à 15 jours dans toute la France et pour divers types de publics) labellise des sites, des prestations autour d'un réseau de **guides de pêche** spécialisées sur certaines techniques et destinations.

Les intervenants sont localisés sur les départements normands et l'amont du bassin, où le tourisme pêche est le plus développé.

- Eure : 2
- Normandie (départements 50, 61 et 14) : 2, dont 1 accompagnateur pour la pêche à pied littorale
- Côte d'Or : 1
- Bourgogne/Morvan : 1
- Saône et Loire et Nièvre : 2, dont un spécialiste silure

En complément de la mise en place des écoles de pêche, le « métier » de **guide accompagnateur** est apparu progressivement dans le paysage de la pêche française.

Trente cinq guides de pêche (caret III 3) sont recensés sur le bassin Seine Normandie. Il s'agit :

- de professionnels intervenant dans le domaine de la pêche (détaillant, journaliste...) qui proposent quelques stages par an
- de pêcheurs locaux, guides saisonniers qui complètent ainsi leurs revenus
- de guides professionnels enregistrés (code APE : 930 N)
- de guides salariés d'une structure (parcours privés, réseaux)

En plus de ces guides, il existe des « moniteurs » et des « formateurs » qui interviennent, par exemple, comme animateurs des écoles de pêche des Fédérations.

Les métiers de guide et de formateur pêche sont encore en gestation, comme l'illustre la variété des statuts et qualifications qui existent en France. D'après une étude AFIT⁶, les formations et diplômes sont mentionnés ainsi :

- | | |
|---|----------------------|
| • guide accompagnateur sans formation spécifique | 4 réponses soit 5% |
| • guide accompagnateur diplôme Ministère de l'Agriculture | 53 réponses soit 68% |
| • moniteur PSML* Ministère Jeunesse et Sports | 11 réponses soit 14% |
| • initiateur fédéral de pêche | 2 réponses soit 2,6% |
| • BAFA | 18 réponses soit 23% |
| • BEATEP | 4 réponses soit 5% |
| • Autres diplômes | 39 réponses soit 50% |

Source : AFIT 1996 - (*) pêche sportive mouche et lancer

Une des difficultés du métier de guide de pêche est la forte saisonnalité de l'activité, qui se concentre au mieux sur 6 mois de l'année et impose, pour en vivre à temps plein, de s'expatrier durant la morte saison sous des latitudes plus propices. Certains exercent également le métier de guide de chasse, ou une autre activité complémentaire.

La promotion du loisir pêche est également soutenue par des réseaux qui répertorient les acteurs professionnels. Les plus actifs sont :

- le **Réseau France Nature et Pêche** qui « labellise » des sites de pêche de loisirs, des professionnels du tourisme, des guides et moniteurs. 6 ou 7 guides de la FNPG sont

⁶ l'offre de tourisme pêche pour les jeunes – AFIT 1996

ainsi référencés sur le bassin AESN, 2 moniteurs de la FFPSML (pêche en mer), une quinzaine de sites de pêche, des gîtes de pêche, des fournisseurs etc.

- le **Réseau ACTEON**, qui propose des produits pêche, chasse et tourisme vert. Trois sites Actéon sont présents sur le bassin :
 - Eure et Loir : 1 (Perche)
 - Marne : 1 (Argonne)
 - Yonne : 1

Parmi les autres outils de promotion de la pêche de loisir, on recense :

- les **organes de communication** : presse spécialisée, vidéo, salons...
- les **structures du tourisme** (CDT, CRT, OTSI...) et les agences de voyage spécialisée ou généralistes ;
- les **organismes à vocation nationale**, tels que PROMOPECHE, AFIT, CIPA, etc.

2.4. approche socioéconomique de la pêche de loisir en eau douce

2.4.1.1. de multiples acteurs, publics et privés

Outre les pêcheurs eux-mêmes, divers acteurs interviennent dans la socio-économie de la pêche de loisir en eau douce. Le tableau suivant présente et dénombre les principales structures qui encadrent le loisir pêche sur le bassin Seine Normandie, ainsi que les principaux fournisseurs d'articles de pêche et d'hébergement spécialisé.

Tableau 11 : les acteurs de la pêche de loisir en eau douce sur le bassin Seine Normandie

Acteurs	Nombre
AAPPMA	809
FDPPMA	22
CSP	5 délégations
Ecoles de pêche	64
Guides de pêche	35
Pisciculteurs avec pêche	40
Sites de pêche privés	112
Pisciculteurs fournisseurs	90
Fabricants - distributeurs	17
Points de vente	73
Détaillants indépendants	175
Gîtes de pêche	66

Source : Enquête AND-Somival

2.4.1.2. Les acteurs principaux : les pêcheurs

Premiers acteurs de la pêche de loisir, les pêcheurs en eau douce ne sont que partiellement connus. Seuls les adhérents des AAPPMA font l'objet d'un suivi statistique, notamment ceux acquittant la taxe piscicole (suivis par les FDPPMA et le CSP).

- a) 2 millions de pêcheurs amateurs en eau douce en France

L'INSEE (citée par Pinet⁷) estimait en 1997 que le nombre de personnes ayant pêché au moins une fois à la ligne dans leur vie était de l'ordre de 8,2 millions, dont 2,2 millions en mer.

Parmi les pêcheurs pratiquant en eau douce (tableau 11), seuls 2,5 millions étaient considérés comme des pêcheurs actifs (c'est-à-dire allant plus de 5 jours/an à la pêche), dont 1,7 millions acquittaient une taxe piscicole.

Tableau 12 : estimation du nombre de pêcheurs à la ligne (1997)

Types de pratiquants	Nb de pêcheurs (million)	% des pêcheurs	Nb de pêcheurs actifs (million)
En mer	2,2	27%	1
Eau douce (- de 5 jours de pêche)	3	37%	
Eau douce (acquittant une taxe)	1,7	21%	2,5
Eau douce (exonérés des AAPMA)	0,44	5%	
Eau douce (hors AAPMA et illégaux)	0,86	10%	
Total	8,2	100%	3,5

Sources : CSP - Thomas Changeux, d'après INSEE, Pinet 1997 et Tendron 1998

L'actualisation de ces données, à partir des taxes piscicoles collectées en 2003 et des données des distributeurs (Mondial Pêche) permet d'estimer le **nombre de pêcheurs actifs en France à 3,1 millions, dont 2 millions environ pratiquent principalement en eau douce** (certains pêcheurs exercent également en mer). Cette évolution correspond à une perte de 2% des effectifs chaque année, légèrement inférieure à la tendance observée sur les taxes piscicoles.

Tableau 13 : estimation du nombre de pêcheurs à la ligne (2003)

	Nbre de pratiquants
Public (AAPMA)	1 500 000
Privé	500 000
pêche en Mer	1 100 000
Total	3 100 000

Source : Estimation AND I, d'après CSP et Mondial pêche 2003

Si on applique les proportions de pêcheurs occasionnels retenues en 1997, on peut estimer que le nombre total de personnes ayant pêché au moins une fois dans leur vie à 7,3 millions.

On notera que le nombre de pêcheurs actifs en mer serait resté stable, voire aurait légèrement augmenté sur la période, ce que s'accordent à dire plusieurs experts de la pêche en mer interrogés.

b) 255 000 adhérents des AAPMA sur le Bassin

Le nombre de pêcheurs pratiquant en eau douce sur le bassin Seine - Normandie peut être approché à partir des ventes de taxes piscicoles et du nombre de cartes délivrées par les AAPMA (y compris exonérés).

Le tableau 12 reprend les données disponibles auprès des 22 fédérations du bassin. Le cumul conduit à un nombre total de pêcheurs de 331 677 (nombre de cartes délivrées) pour 261 367

⁷ Pinet J.-M. 1997 : Economie de la Pêche - ADEPRINA

taxes piscicoles collectées. Sur ces bases, la proportion d'exonérés s'établit à environ 30 %, alors qu'elle est souvent estimée à 50 %. On notera cependant que certaines fédérations mentionnent autant d'adhérents que de taxes piscicoles (Orne et Seine-Maritime). Ce qui laisse supposer que tous les exonérés n'ont pas été pris en compte.

Tableau 14 : estimation du nombre de pêcheurs du bassin AESN

Fédérations	Nombre de pêcheurs (1)	Nb taxes (2)	Nb pêcheurs / nb taxes	Pêcheurs sur bassin AESN (3)	% de pêcheurs / population
02 - AISNE	24 000	16 914	1,4	18 154	4,50%
08 - ARDENNES	18 819	13 482	1,4	7 528	6,30%
10 - AUBE	14 750	11 731	1,3	14 750	5,10%
14 - CALVADOS	11 734	10 321	1,1	11 734	1,90%
21 - COTE D OR	21 588	20 027	1,1	7 214	4,40%
27 - EURE	10 356	9 659	1,1	10 356	2,00%
28 - EURE ET LOIR	10 373	8 748	1,2	6 966	2,60%
45 - LOIRET	17 000	15 739	1,1	7 320	2,90%
50 - MANCHE	16 500	12 163	1,4	16 500	3,40%
51 - MARNE	19 109	14 570	1,3	19 109	3,40%
52 - HAUTE MARNE	14 378	10 739	1,3	12 888	7,00%
55 - MEUSE	17 000	13 119	1,3	4 813	8,70%
58 - NIEVRE	20 000	15 037	1,3	7 469	8,60%
60 - OISE	12 400	10 697	1,2	11 160	1,70%
61 - ORNE	9 500	9 877	1,0	4 680	3,20%
75 - 92 - 93 - 94 - PARIS	9 549	7 036	1,4	9 549	0,20%
76 - SEINE MARITIME	8 187	8 268	1,0	8 187	0,70%
77 - SEINE ET MARNE	28 659	19 387	1,5	28 659	2,70%
78 - YVELINES	6 903	5 341	1,3	6 903	0,50%
89 - YONNE	21 155	13 204	1,6	21 155	6,50%
91 - ESSONNE	13 217	10 447	1,3	13 217	1,20%
95 - VAL D'OISE	6 500	4 861	1,3	6 500	0,60%
TOTAL	331 677	261 367	1,3	254 811	1,80%

Sources : (1) UNPF d'après Fédérations 2003 ; (2) CSP 2002 ; (3) estimation AND int, d'après données par AAPPMA situées sur le bassin Seine-Normandie.

Le bassin Seine-Normandie ne recouvre qu'une partie de certains départements et il convient en conséquence de ne prendre en compte que les adhérents des AAPPMA situées dans le périmètre du bassin. Sur la base des comptages d'adhérents par association réalisés par le CSP en 1999, auxquels on applique les taux d'évolution annuels du nombre de taxes par département, **on estime le nombre de pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche** (y compris exonérés) **à environ 255 000 sur l'ensemble du bassin Seine Normandie en 2003.**

La proportion de pêcheurs titulaires d'une carte de pêche est inférieure à 2% de la population totale des départements couverts par le bassin. Les départements où la pêche de loisir est la mieux implantée sont : la Meuse et la Nièvre, avec près de 9% de pratiquants encartés, devant la Haute-Marne, l'Yonne et les Ardennes (6,5 à 7%). Ceci illustre le fort potentiel halieutique de l'amont du bassin et le maintien d'une tradition de pêche à la ligne dans des départements ruraux.

A l'inverse, les départements d'Ile de France affichent des taux de pratiquants inférieurs à 1%, ce qui est assez logique compte tenu du faible potentiel halieutique local rapporté à la

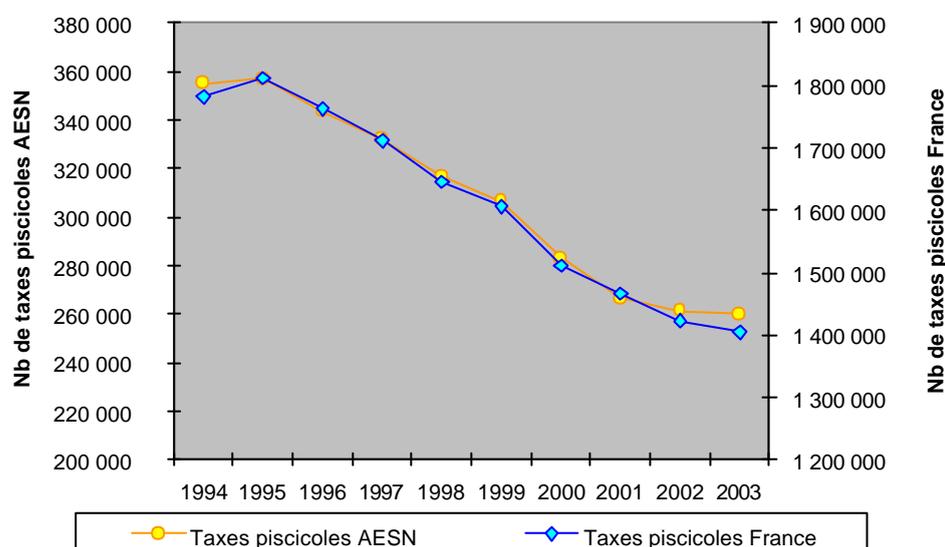
population et au fait que de nombreux franciliens prennent leur carte de pêche dans le département de leur résidence secondaire, ou sur leur lieu de vacances.

Les taux de pénétration relativement faibles constatés sur les départements maritimes normands, eu égard à leur potentiel en rivières à salmonidés, peuvent s'expliquer par la forte proportion de parcours privés sur ces départements et par la proximité de la mer qui attire une proportion significative de pêcheurs qui pourraient pratiquer en eau douce.

c) Une baisse des effectifs de 4 % par an

L'évolution des ventes de taxes piscicoles cumulées sur les 25 départements du bassin fait apparaître un **recul de l'ordre de 21% sur 5 ans, entre 1997 et 2002**, soit une perte d'environ 4 % du nombre d'adhérents acquittant la taxe chaque année. Cette évolution n'est pas spécifique au bassin et reflète la tendance nationale. On note cependant, sur 2002 et 2003, un infléchissement de tendance laissant entrevoir une possible « stabilisation » des effectifs sur le bassin Seine-Normandie.

Evolution des ventes de taxes piscicoles au niveau du bassin et au niveau national



Source : CSP

Les évolutions apparaissent sensiblement différentes selon les départements (tableau 14), avec des tendances à un recul, sur les cinq dernières années, inférieur à la moyenne nationale dans les départements de l'amont du bassin, comme la Marne et l'Aube, et dans les départements normands (Manche, Orne et Calvados). Les plus forts reculs concernent l'Île de France et le département de Seine Maritime.

Compte tenu de la mobilité croissante des franciliens pour leur loisir, on peut émettre l'hypothèse d'un transfert partiel des achats de cartes de pêche depuis l'Île de France vers les départements de résidence secondaire et de vacances.

Le diagnostic du PDPL de Seine et Marne souligne cette tendance à la mobilité des pêcheurs d'un département à l'autre. L'analyse des souches des cartes de pêche du département montre que de 15% à 40% des membres actifs des AAPPMA viennent d'un département voisin. Le PDPL de l'Eure constate également pour, certaines AAPPMA, que les adhérents originaires d'autres départements peuvent représenter jusqu'au tiers de l'effectif.

L'année 2003 apparaît d'un meilleur cru que les années précédentes pour les ventes de taxes piscicoles, avec une stabilisation globale des effectifs sur les 25 départements du bassin. De plus, 9 départements ont connu une évolution positive, voire très positive pour l'Aisne, l'Eure, l'Eure et Loir et la Marne.

Tableau 15 : Evolution du nombre de pêcheurs du bassin Seine Normandie sur cinq ans

Fédérations	Taxes 1998	Taxes 2002	Taxes 2003	Evol 2003/02	Evol 2003/98
AISNE	21 953	16 914	17 746	4,9%	-19,2%
ARDENNES	16 991	13 482	13 548	0,5%	-20,3%
AUBE	13 074	11 731	11 687	-0,4%	-10,6%
CALVADOS	11 219	10 321	9 677	-6,2%	-13,7%
COTE D'OR	23 098	20 027	19 509	-2,6%	-15,5%
EURE	12 576	9 659	10 405	7,7%	-17,3%
EURE ET LOIR	11 176	8 748	9 149	4,6%	-18,1%
LOIRET	18 367	15 739	15 519	-1,4%	-15,5%
MANCHE	13 246	12 163	11 976	-1,5%	-9,6%
MARNE	16 010	14 570	15 171	4,1%	-5,2%
HAUTE MARNE	12 524	10 739	10 603	-1,3%	-15,3%
MEUSE	14 840	13 119	12 672	-3,4%	-14,6%
NIEVRE	18 795	15 037	15 340	2,0%	-18,4%
OISE	11 719	10 697	10 861	1,5%	-7,3%
ORNE	11 294	9 877	9 763	-1,2%	-13,6%
PARIS - 92-93-94	9 423	7 036	7 122	1,2%	-24,4%
SEINE MARITIME	10 661	8 268	8 101	-2,0%	-24,0%
SEINE ET MARNE	26 122	19 387	19 439	0,3%	-25,6%
YVELINES	6 884	5 341	5 132	-3,9%	-25,5%
YONNE	16 358	13 204	12 776	-3,2%	-21,9%
ESSONNE	13 582	10 447	9 972	-4,5%	-26,6%
VAL D'OISE	6 951	4 861	4 461	-8,2%	-35,8%
TOTAL	316 863	261 367	260 629	-0,3%	-17,7%

Source : CSP, d'après FDPPMA

Les évolutions apparaissent sensiblement différentes selon les départements, avec des tendances à un recul inférieur à la moyenne nationale dans les départements de l'amont du bassin et dans les départements normands. Les plus forts reculs concernent principalement l'Île de France.

Compte tenu de la mobilité croissante des franciliens, on peut émettre l'hypothèse d'un transfert partiel des achats de cartes de pêche depuis l'Île de France vers les départements de résidence secondaire et de vacances.

d) Types de pêcheurs, pratiques, comportements et attentes

Deux études quantitatives se sont intéressées aux profils des pêcheurs, à leurs attentes et comportement. Il s'agit :

- de l'étude nationale Gamond – ISL⁸, réalisée pour le CSP et les Ministères de l'environnement et du tourisme en 1991 ;
- de l'étude qualitative du cabinet Cristal⁹, réalisée en 1996 pour le compte de l'AFIT et complétée par un volet quantitatif (Cabinet Esope) en 1997.

Les deux études avaient des objectifs sensiblement différents, avec une ambition descriptive globale pour la première et une approche orientée vers le développement du tourisme halieutique pour la seconde ;

Les deux études brossent de façon similaire les principales caractéristiques du pêcheur français en eau douce :

- c'est un homme dans 80% des cas ;
- c'est un pratiquant occasionnel dans 52 % des cas (il va à la pêche moins d'une fois par mois) ;
- il est ouvrier, employé ou exerce une profession intermédiaire dans 61% des cas ;
- il est plutôt jeune (70% des pêcheurs ont moins de 50 ans) et a été initié très tôt (avant 15 ans dans 75% des cas) ;
- cependant, les classes d'âge inférieures sont sous représentées (seulement 20% des pêcheurs ont moins de 30 ans, ce qui traduit un problème crucial de recrutement et de transmission qui contribue à l'érosion du nombre de pratiquants.

La segmentation retenue dans l'étude Gamond-CSP est fondée sur l'orientation technique des pêcheurs et sur les espèces recherchées, alors que la segmentation Cristal-AFIT repose sur des attentes plus globales par rapport à la pratique du loisir pêche et au cadre dans lequel elle s'exerce, indépendamment de la technique et des espèces recherchées. Cette dernière approche apparaît plus pertinente pour raisonner des projets touristique dans la mesure où elle segmente plus des clientèles que des groupes de praticiens

Le CSP propose également une typologie de la demande des pêcheurs pour raisonner la construction des plans départementaux pour la promotion du loisir pêche (PDPL). Cette segmentation correspond aux groupes types de pêcheurs dégagés par les travaux de l'AFIT.

Tableau 16 : Typologie des pêcheurs et de la demande

Etude Gamond 1991

Type de pêcheur	%
Pêcheur dilettante	48%
Pêcheur au coup	26%
Pêcheur de carnassiers	18%
Pêcheurs de truite	8%

Etude Cristal-ESOP 1996-1997

Type de pêcheur	%
Pêcheur terroir sédentaire	50%
Pêcheur nouvelle génération mobile	25%
Vacancier pêcheur	25%

⁸ La pêche en France – étude nationale : J. Gamond

⁹ Les clientèles du tourisme halieutique – partie qualitative - Cabinet Cristal, 1996 et validation quantitative – Cabinet ESOP, 1997 (AFIT)

Typologie CSP – Richard 1996

Demande de pêche	%
Pêche grand public	50%
Pêche sportive	25%
Pêche nature	25%

On retiendra des deux approches qu'elles s'accordent pour évaluer à environ la moitié de l'effectif total des pêcheurs les pratiquants dilettantes, sédentaires et terroir, peu mobiles, peu dépensiers et peu exigeants par rapport à la pratique de leur loisir, pour peu qu'ils prennent du poisson.

Le tableau suivant détaille les profils, comportements et attentes des pêcheurs des trois groupes typologiques établis par l'AFIT.

Tableau 17 : Profil, comportements et attentes par type de pêcheurs

Types	Pêcheur terroir sédentaire	Pêcheur nouvelle génération mobile	Vacancier pêcheur
Répartition	47 % soit 2.4 millions de Français (<i>arrondi à 50% dans les communications de Cristal</i>)	18% soit 0.9 millions de Français (<i>arrondi à 25%</i>)	26% soit 1.3 millions de Français (<i>arrondi à 25%</i>)
Profil	Rural	Urbain	Vacancier avant d'être pêcheur
Autres loisirs	Pêche = 1 ^{er} de leur loisirs Partent peu en vacances	Très actifs dans les domaines culturels et sportifs	Pêcheurs occasionnels
Pêche et vacances	Quand ils partent en vacances, la pêche n'est pas un motif de choix de destination	Journées ou séjours pêche spécifiques N'aiment pas être (trop) encadrés	Pêchent pendant leur vacances (été)
Motivations	Etat d'esprit, Détente, relaxation	Sport, perfection du geste, maîtrise de soi, efficacité	Loisirs ludique, retour à la nature, convivialité
Pratique de pêche	Pêche en solitaire	Pêche entre amis	Pêche en famille
Implication associative	OUI	NON	NON
Mobilité	Mobilité régionale Mais restent plutôt à proximité de leur domicile	Mobilité nationale et internationale Sont prêt à faire 600 à 800 km	Pas mobiles avec - les ruraux : pêcheurs au coup, statiques, en réservoir, poisson prestige - les urbains : pêcheurs sportifs, eaux closes, plutôt no kill
équipement	Pêche sportive et pêche cueillette Ont beaucoup de matériel mais à investissement très variable ; ils achètent chez les détaillants	Spécialiste d'un type de pêche : matériel (acheté en grande surface), poisson, revues	Les ruraux ont du matériel peu sophistiqué, à la différence des urbains
Produits touristiques pêche	Pêche = loisirs et non activité touristique Parfois hostile au développement du tourisme	Ce sont les consommateurs de produits pêche	Ceux des catégories sociales supérieures sont acheteurs potentiels de produits pêche vacances

			et / ou ludiques
Attentes sur les sites	Recherchent des espaces vierges et empoissonnement en quantité et en qualité (truites et carnassiers)	Moucheurs (1 sur 2) Pêchent souvent en site privé	Recherchent des sites faciles et confortables

Source : AFIT 1997

e) Les dépenses des pêcheurs

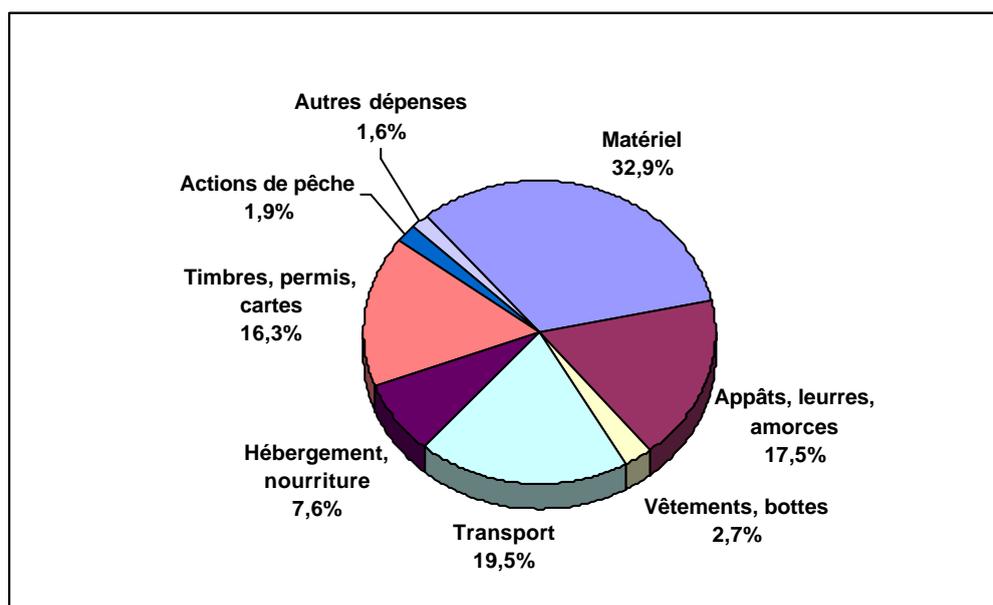
L'étude Gamond-CSP (tableau suivant) évaluait la dépense en achat de matériel, appâts et vêtements des pêcheurs à 682 F en moyenne annuelle par pêcheur, soit 104 € pour environ la moitié des dépenses totales qui s'établissaient à près 196 €/an.

Les autres principaux postes d'achats des pêcheurs sont le transport (38 € en moyenne par an) et les cartes et permis de pêche (32 €).

Tableau 18 : Répartition des dépenses annuelles des pêcheurs français

Postes de dépenses	Francs	Euros
Matériel, canne, moulinet, bateau	422	64,3
Appâts, leurres, amorces	225	34,3
Vêtements, bottes	35	5,3
Transport	250	38,1
Hébergement, nourriture	97	14,8
Timbres, permis, cartes	209	31,9
Actions de pêche	25	3,8
Autres dépenses	21	3,2
Total des dépenses	1 284	195,7

Source : Etude CSP-Gamond 1991



Source : Etude CSP- Gamond 1991

D'autres études et enquêtes conduites régionalement ou sur des catégories particulières de pêcheurs (vacanciers, pêcheurs actifs) constatent des niveaux de dépense très supérieurs.

On citera en particulier :

- une étude de l'AFIT en 1994 qui évalue les dépenses moyennes annuelles de pêcheurs actifs à 686 € (4 500 F), avec une répartition par poste conforme à celle de l'étude CSP-Gamond ;
- une étude de SOMIVAL pour le SMAT Haut-Allier en 1994 qui constate une dépense moyenne de 457 € (3 000 F) sur 1 300 pêcheurs actifs vacanciers interrogés, dont les deux tiers consacrés aux frais de restauration et d'hébergement ;
- une étude de la clientèle du tourisme pêche en Bourgogne en 1998 qui situe le budget moyen total pour l'année à 666 € (4 370 F), dont la moitié en frais de transport, restauration et hébergement.

Ces valeurs moyennes de dépenses masquent des disparités importantes entre les différents types de pêcheur. L'étude CSP-Gamond constatait des dépenses faibles chez les pêcheurs dilettantes (79 € - 521 F) et beaucoup plus élevées chez les pêcheurs de carnassiers (351 € - 2 300 F) et les pêcheurs de truite (427€ - 2 800 F).

Les cas les plus extrêmes concernent les pêcheurs de saumon. M. Cohendet, dans sa thèse de 1993 avance qu'un saumon pris à la ligne génère 10 à 30 fois sa valeur marchande en terme de retombées économiques, soit, dans le cadre du bassin Loire - Allier, au minimum 8 000 F (1 220 €) par saumon (y compris salmoniculture, gardiennage...).

Au-delà des dépenses directes des pêcheurs, il convient de prendre en compte l'ensemble des flux économiques générés par le tourisme pêche.

A titre d'exemple, l'étude réalisée par SOMIVAL pour SMAT Haut Allier en 1994 a montré que 1 300 pêcheurs vacanciers actifs impliquaient en fait 3 600 personnes (accompagnants et familles), avec pour principaux impacts :

- des dépenses totales de l'ordre de 2 millions d'euros (13,8 MF) ;
- des dépenses de 15 €/jour et par personne (dépenses touristiques totales) ;
- dont 30% dans le Haut Allier ;
- trois emplois directs concernés (y compris gardes-pêche)
- des emplois indirects générés à hauteur de 6,5 équivalents temps plein (sur la base de 91 KF de chiffre d'affaires pour 1 emploi)

f) Le marché français des articles de pêche : 380 M€

On peut également appréhender les dépenses des pêcheurs en articles de pêche (matériel et appâts) à partir des données de marché fournies par les fabricants.

Le GIFAP (Groupement des Industriels Fabricants d'Articles de Pêche) estime le chiffre d'affaires « sortie usines et entrepôts des importateurs » à environ 153 Millions d'euros. Ce chiffre correspond aux ventes sur le marché français au stade de gros.

En appliquant un coefficient multiplicateur moyen de 2,08 pour les détaillants, on aboutit à un C.A. final de l'ordre de **380 Millions d'euros TTC**, qui est l'**estimation du marché français des articles de pêche** par le principal distributeur spécialisé : Mondial Pêche (rapport annuel 2003).

Tableau 19 : C.A. au stade de gros et au détail du marché français des articles de pêche

	(1 000 €)
Chiffre d'affaires au stade de gros	153 000
coefficient détaillant	2,08
C.A. détail hors taxes	318 000
Chiffre d'affaires au stade de détail TTC	380 000

Sources : estimation AND int. D'après GIFAP et Mondial pêche

On peut également partir des dépenses moyennes pour calculer le marché final. Mondial Pêche constate une dépense moyenne annuelle de 122 euros par pêcheur (en eau douce et en mer) qui, ramenée à 3 millions de pratiquants assidus, correspond bien à un marché final au stade de détail de 380 millions d'euros TTC.

Tableau 20 : Les achats d'articles de pêche des pêcheurs en 2003

Domaines	Nbre de pratiquants	Dépenses (€)
Public (AAPPMA)	1 500 000	183 000 000
Privé	500 000	61 000 000
pêche en Mer	1 100 000	134 200 000
Total	3 100 000	378 200 000

Source : AND I, d'après CSP et Mondial pêche sur base de 122 € /pêcheur/an

En reprenant les 104 € de dépenses moyennes en matériel et appâts de pêche établis par l'enquête CSP-Gamond de 1991 et en appliquant le taux d'inflation INSEE, on aboutit à une valeur de 126 € en achats d'articles de pêche, par pêcheur et par an en 2003. Ce qui signifie que les dépenses moyennes des pêcheurs sont restées quasiment stables, en euros constants, sur la dernière décennie.

- g) les pêcheurs en eau douce du bassin Seine Normandie dépensent 90 M€ par an pour leur loisir

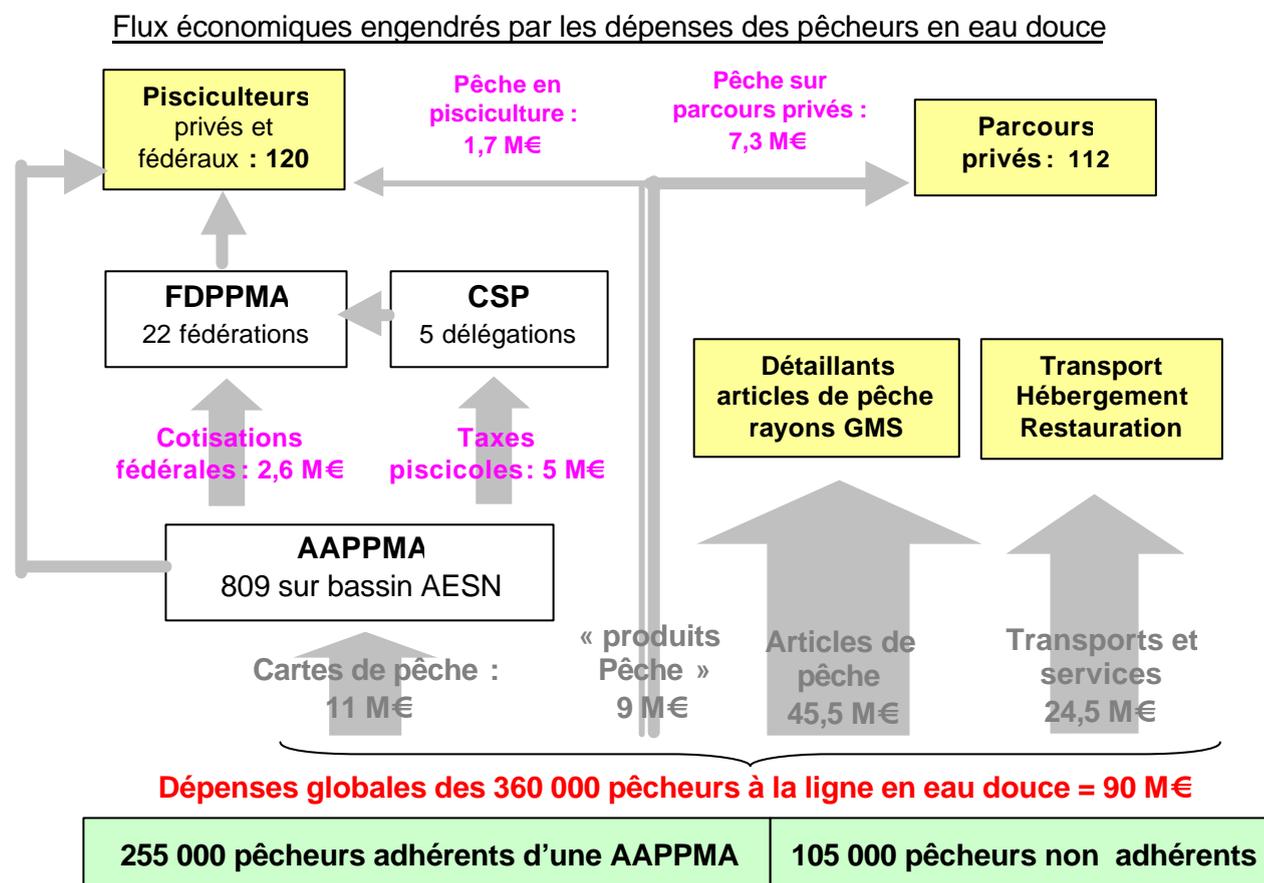
Partant des répartitions et valeurs moyennes de dépenses précédentes, **le budget annuel des 360 000 pêcheurs** (255 000 adhérents des AAPPMA + 105 000 pêcheurs non adhérents) **en eau douce sur l'ensemble du bassin peut être estimé à 90 millions d'euros**, se décomposant comme suit :

Tableau 21 : Les dépenses des pêcheurs en eau douce du bassin AESN en 2003

Postes de dépenses	1 000 €	%
Matériel, canne, moulinet, bateau	28,1	31,2
Appâts, leurres, amorces	15,0	16,7
Vêtements, bottes	2,3	2,6
Transport	16,7	18,5
Hébergement, nourriture	6,5	7,2
Timbres, permis, cartes	18,4	20,4
Actions de pêche	1,7	1,9
Autres dépenses	1,4	1,6
Total des dépenses	90,0	100,0

Source : estimation AND I

On notera que la valeur moyenne de 250 € de dépense par an est appliquée à l'ensemble des pêcheurs, adhérents ou non d'une AAPPMA, bien que les derniers ne s'acquittent pas de la taxe piscicole et des cotisations statutaires. Ceci se justifie par le fait que les données de dépense moyenne de l'étude Gamond-CSP de 1991 portent sur l'ensemble des pêcheurs, adhérents ou non d'une association agréée.

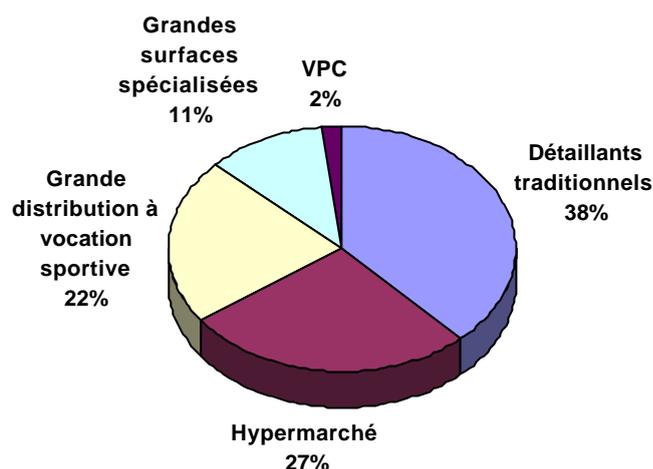


Sources : FDAAPPMA, CSP, enquêtes et estimation AND I

h) La distribution des articles de pêche : recul des détaillants traditionnels

Le groupe Mondial Pêche présente la répartition suivante pour ce qui est des parts de marché des différents acteurs de la distribution des articles de pêche. L'érosion des détaillants traditionnels, qui tiennent 38% des ventes au détail en 2003, se situe à près de 20 points en 20 ans si l'on se réfère à l'étude réalisée par la CEGOS en 1981 (tableau 22).

Les circuits de distribution des articles de pêche en France



Source : Mondial Pêche 2003

Tableau 22 : Parts de marché en valeur des circuits de distribution des articles de pêche

Circuits	Valeur (1 000 €)
Détaillants traditionnels	144 000
Hypermarché	102 000
Grande distribution à vocation sportive	84 000
Grandes surfaces spécialisées	42 000
Vente par correspondance	8 000
TOTAL	380 000

Source : Mondial pêche 2003

Tableau 23 : Evolution des parts de marché des circuits de distribution des articles de pêche

circuits	1981	1991	1996	2003
Détaillants spécialisés	57%	54%	50%	38%
Grandes surfaces spécialisés	8%	18%	25%	33%
Grandes surfaces généralistes	30%	19%	20%	27%
Autres (dont VPC)	5%	8%	5%	2%

Sources : 1981 -Cegos ; 1991 – Gamond, 1996 – CSO ; 2003 – Mondial Pêche

i) Les détaillants de plus en plus cantonnés sur les consommables

Le chiffre d'affaires d'un commerce d'article de pêche se répartit entre les matériels dits d'investissement (cannes, moulinets...), qui représentent environ 40% des ventes et les consommables (hameçons, fils, appâts et amorces...) pour 60%.

Tableau 24 : répartition des ventes d'articles de pêche

	% CA magasin	prix mini (€)	prix maxi (€)	coefficient détaillant
articles d'investissement	40%	30	3 800	1,7 à 1,8
consommables	60%	1	50	2,2 à 2,5

Sources : Mondial Pêche et GIFAP, tous points de vente confondus

L'enquête réalisée auprès des détaillants du bassin Seine-Normandie donne une répartition moyenne de 65% pour les consommables et 35 % pour les articles d'investissement. Cette répartition souligne clairement le sentiment des détaillants qui constatent que nombre de pêcheurs se tournent vers les grandes surfaces pour leurs achats les plus importants, compte tenu des prix pratiqués, et limitent de plus en plus leurs achats chez les détaillants aux consommables.

La surface de vente d'un magasin de détail varie de quelques mètres carrés pour un détaillant traditionnel, exerçant souvent plusieurs commerces (chasse-pêche, par exemple) à 500 à 1 000 m² pour une grande surface spécialisée, type Mondial Pêche ou Pacific Pêche.

j) La distribution spécialisée vise les petites surfaces

Les distributeurs spécialisés, après avoir monté leurs réseaux de grandes surfaces forment le projet de lancer des magasins de surface inférieure, tels les « baby » du groupe Mondial Pêche (300 m²)

Tableau 25 : Les concepts de magasins du réseau Mondial Pêche

	magasin type	"baby"
Surface de vente (m ²)	700	300
CA moyen (€)	580 000	280 000
CA / m ² (€/m ²)	829	933
Panier moyen (€)	27	12
Zone de chalandise	30 km	20 km
nombre de cartes sur zone	10 000	5 000
nombre de références	15 000	10 000

Source : Mondial pêche

Ces points de vente se situent à un niveau intermédiaire entre la grande surface spécialisée et le détaillant traditionnel, dont la surface de vente moyenne se situe à 110 m² selon l'enquête réalisée auprès des détaillants du bassin (tableau 25).

Tableau 26: Caractéristiques des détaillants d'articles de pêche du bassin Seine-Normandie

	magasin type
Surface de vente (m ²)	110
CA moyen (€)	126 000
CA / m ² (€/m ²)	1 145
Panier moyen (€)	18,7
Zone de chalandise	20 km
Personnel temps plein	1,3
Personnel temps partiel	0,4

Source : enquête AND I

k) des détaillants fragilisés par la concurrence et la baisse du nombre de pêcheurs

Bien que réalisant un panier moyen supérieur à celui de certaines surfaces spécialisées (tableau 26), les détaillants interrogés sur le bassin Seine Normandie constatent une stagnation, voire un recul des achats de leurs clients pêcheurs (tableau 27).

Tableau 27 : panier moyen par type de pêcheur chez les détaillants spécialisés du bassin

Type de pêcheur	Panier moyen euros
Tous pêcheurs	18,7
Pêcheur au coup	16,5
Carpistes	22,5
Pêcheur de carnassiers	17,2
Moucheur	17,5
Pêcheur en mer (bateau)	23,8
Pêcheur en mer (bord)	13,4

Source : enquête AND I

Tableau 28 : évolution du panier moyen chez les détaillants spécialisés

Evolution des prix	%
Baisse	39%
Stabilité	44%
Hausse	17%

Source : enquête AND I

Les principaux problèmes évoqués par les détaillants concernent d'une part, la montée des pressions concurrentielles de la grande distribution, spécialisée et/ou généraliste et, d'autre part, la baisse du nombre de pêcheurs et de leur pouvoir d'achat. Le vieillissement de la population de pratiquants est également fréquemment évoqué.

Tableau 29 : les freins au développement des détaillants

Problèmes rencontrés	% citation
Concurrence des enseignes spécialisées	67%
Baisse du nombre de pêcheurs	61%
Baisse du pouvoir achat	56%
Concurrence des supermarchés	50%
Désaffection des jeunes	44%
Transmission du commerce	22%
Concurrence de la vente par correspondance	11%

Source : enquête AND I

Les détaillants interrogés sont, dans leur majorité, assez pessimistes quand à leur avenir et leur capacité à faire face à la concurrence des formes modernes de distribution. Seuls les points de vente les mieux situés et ceux participant à un groupement achetant aux mêmes conditions que la grande distribution devraient subsister à terme.

2.4.1.3. Les parcours de pêche privée : un secteur émergent

a) des acteurs multiples

Il existe un très grand nombre d'acteurs privés susceptible d'intervenir dans la pêche de loisir, à commencer par les dizaines de milliers de particuliers propriétaires de plans d'eau et de berges de cours d'eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Outre les particuliers, on recense les acteurs suivants :

- Les **collectivités locales et les comités d'entreprises**, nombreux à posséder des plans d'eau, généralement valorisés de façon récréative et en particulier par la pêche. Leur nombre précis est difficile à évaluer, faute de recensement exhaustif des plans d'eau et de leurs usages. On notera que la gestion des plans d'eaux communaux est souvent concédée à une AAPPMA.
- Les **gestionnaires de sites et parcours commerciaux privés dédiés à la pêche de loisir** qui ne font pas non plus l'objet d'un recensement particulier, mais sont assez repérables dès lors qu'ils font la promotion de leur activité (inscription dans la rubrique « pratique de la pêche et de la chasse » de France telecom, inscription dans des documents touristiques, annonces dans les revues de pêche, sites internet...). La compilation de ces sources permet de recenser **plus de 100 sites sur l'ensemble du bassin AESN**.
- Enfin, il faut considérer de façon particulière les **piscicultures proposant des prestations de pêche de loisir** dans leurs bassins d'élevage ou dans des étangs et parcours attenants. L'enquête réalisée en aquaculture continentale recense 40 sites de pisciculture ouverts aux particuliers pour la pêche.

b) une centaine de parcours privés gérés par des entreprises ou des particuliers

L'enquête recense 112 parcours gérés par des structures autres que les AAPPMA sur l'ensemble du bassin Seine – Normandie. Pour 94% d'entre eux, les parcours sont constitués d'un ou de plusieurs plans d'eau, complété pour 10 d'entre eux par un linéaire de cours d'eau.

Tableau 30 : Sites de pêche privés du bassin Seine-Normandie

Parcours	Nbre de sites	%
Etangs	94	84%
Rivière	8	7%
Etangs + rivière	10	9%
Total	112	100%

Source : enquête AND I

Au total, les parcours exploités représentent 61 315 ha (hors lac du Der pour 4 800 ha inclus dans le domaine privé, mais sous gestion associative) d'étangs et réservoirs et 88 km de berges de rivières. Ce qui représente peu au regard des 50 000 km de linéaire de cours d'eau et 27 000 ha d'étangs gérés par les AAPPMA.

Les gestionnaires de parcours privés du bassin sont pour plus de la moitié des sociétés et pour 35% par des particuliers. Les associations non agréées représentent 9% des structures d'exploitation.

Tableau 31: Statut des gestionnaires de parcours de pêche privée

Gestionnaire	%
Particulier	35,1%
Entreprise	54,4%
Collectivité	1,8%

Associations	8,7%
--------------	------

Source : enquête AND I

c) une offre ciblée

Les gestionnaires privés du bassin ciblent clairement deux populations principales de pêcheurs : les pêcheurs de truite et les « carpistes » (spécialistes souvent exclusifs de la pêche de la carpe).

Plus de 80% des parcours privés proposent une pêche de salmonidés, soit sous la forme traditionnelle de l'étang de pêche à la truite, où l'on déverse régulièrement des dizaines de kilos d'arc-en-ciel pour une pêche peu sportive mais avec garantie de résultat, soit dans une optique beaucoup plus sportive avec une offre plus large de salmonidés (farios, saumons de fontaine, steelheads, kamploops...) avec limitation des techniques de pêche et le plus souvent en « no kill » (remise systématique et précautionneuse des poissons à l'eau).

Le deuxième poisson proposé est la carpe, sur un quart des sites environ, avec en général des populations complémentaires d'amours, de silure et d'esturgeon. Les carnassiers et poissons blancs sont le plus souvent proposés dans le cadre de grands étangs gérés de façon extensive.

Tableau 32 : Types de poissons proposés en parcours privés

Poissons proposés	% des sites
Salmonidés	83%
Carpes	24%
Amours	12%
Carnassiers	18%
Silure	9%
Esturgeons	4%
Poissons blancs	18%

Source : enquête AND I - total supérieur à 100% car plusieurs réponses possibles

Afin de satisfaire leurs clients attachés à une garantie de capture, 96 % des gestionnaires déclarent reempoisonner régulièrement leurs parcours et 78% offrent des poissons spécimens (carpes, silures, salmonidés et carnassiers). Les apports moyens se situent aux environs de 3 tonnes par ha/an, soit **330 tonnes environ de poissons** (salmonidés et carpes principalement) **déversées sur l'ensemble des parcours privés du bassin.**

Les techniques de pêche pratiquées sur les parcours privés sont assez variables selon le type de clientèle visée. En règle générale, tous les types de pêche sont autorisés dans les étangs à vocation familiale et les restrictions concernent les parcours destinés aux spécialistes respectant une éthique : pêche uniquement à la mouche, no kill.... Environ 20% des sites autorisent la pêche de nuit pour les adeptes de la pêche de la carpe.

Tableau 33 : techniques de pêche proposées sur les parcours privés

Pêches proposées	% des sites
Pêche au coup	36%
Pêche à la mouche	45%
Pêche au lancer	53%
Pêche de nuit	19%
Pêche en « no kill »	26%
Tous types	10%

Source : enquête AND I - total supérieur à 100% car plusieurs réponses possibles

Les deux tiers des questionnaires offrent également des services complémentaires, dont des prestations de restauration pouvant aller de la simple buvette à la table d'hôtes (un site sur deux), la vente et/ou le prêt de matériel. Un peu plus de 20% des sites proposent des activités pour les enfants et les accompagnants des pêcheurs.

Tableau 34 : Services complémentaires proposés

Services	%
Matériel (vente, prêt)	23%
Restauration	53%
Hébergement	10%
Autres loisirs (*)	22%

Source : enquête AND I – total supérieur à 100% car plusieurs réponses possibles ; (*) jeux pour enfants, tennis, golf, cheval, nautisme, musée, parc, randonnée...

Enfin, 40% des sites proposent un accompagnement technique, voire un guide de pêche pour les plus importants, et 60% des sites limitent le nombre de pêcheurs, ou de postes (carpe) afin de garantir des conditions de pêche et de tranquillité optimales.

d) Des perspectives de développement, mais aussi des freins

Les responsables de parcours privés interrogés se sont en majorité montrés confiants dans l'avenir de leur activité. Seuls 30 % d'entre eux constatent une baisse de fréquentation. Il s'agit pour la plupart d'étangs de pêche à la truite traditionnels (avec déversements réguliers), situés en zone rurale et qui s'essouffent faute de proposer des prestations de qualité. Les parcours plus modernes, ciblant les carpistes ou les moucheurs, notamment étrangers, avec des produits plus « haut de gamme » voient pour leur part leur fréquentation augmenter.

Tableau 36 : tendances de fréquentation des parcours privés

Fréquentation	%
Baisse	30,0%
Stabilité	26,0%
Hausse	44,0%

Source : enquête AND I

Parmi les freins au développement évoqués, les responsables mentionnent en premier lieu les contraintes administratives (vidanges, introduction d'espèces, accueil du public, oiseaux piscivores...). Le manque de clientèle et le manque de rentabilité sont évoqués par une part significative des gestionnaires de sites en perte de vitesse ou qui peinent à démarrer.

Tableau 37 : Principaux freins au développement des parcours privés

Problèmes cités	%
Manque de clientèle	15,2%
Manque d'espace	4,2%
Contraintes administratives	30,6%
Manque de rentabilité	16,7%
Difficulté de promotion	6,9%
Activité trop saisonnière	9,7%
Autres (*)	16,7%

Source : enquête AND I - (*) aléas climatiques (canicule, crues...), situation géographique...

e) Des pisciculteurs qui viennent à la pêche de loisir

L'enquête aquaculture a recensé 40 sites piscicoles proposant des prestations de pêche récréative aux particuliers, parmi lesquels 37 élèvent des salmonidés (truites arc en ciel en majorité). Seuls 3 sites proposent des poissons d'étangs, notamment la pisciculture Bachelier dans l'Aube, sur 125 ha répartis sur trois plans d'eau.

Tableau 38: Piscicultures avec offre de pêche de loisirs

Nombre de sites	40
Superficie plans d'eau (ha)	158
dont étangs (ha)	145
dont bassins (ha)	13

Source : enquête AND I

Le schéma dominant en pisciculture est la pêche familiale (85% des sites), avec vente au kilo ou au temps passé, pratiquée dans les bassins plus ou moins aménagés de la pisciculture. Quelques sites proposent des parcours plus sportifs, ouverts quelquefois à la mouche avec truites farios et saumons de fontaine.

Les services complémentaires proposés par les pisciculteurs sont principalement : des activités pour les enfants, une buvette et une aire de pique-nique, et la vente de produits élaborés (produits fumés, terrines, filets...)

On constate une tendance au passage complet à la pêche de loisirs pour certains : une dizaine de piscicultures sur le bassin sont ainsi passés, ou vont passer, à 100% de leur activité en pêche, la majorité d'entre elles abandonnant la production et achetant leur poisson aux collègues.

Cette évolution est motivée par les gains de trésorerie et de marge réalisés. La pêche de loisir constitue un débouché rémunérateur, compte tenu des prix de vente de détail et du paiement au comptant. Pour certaines entreprises, ceci compense la baisse des marchés de repeuplement et les marges réduites réalisées sur les marchés de chair.

f) poids économique des parcours de pêche privés

On ne dispose que de données très ponctuelles sur les prestations, tarifications et fréquentation des parcours de pêche privés, lesquelles peuvent être très variable d'un site à un autre, en fonction du potentiel propre au site et de la clientèle visée.

L'étude CSP-Gamond de 1991 constate que plus d'un pêcheur sur deux pratique hors du domaine public sous gestion associative.

Tableau 39 : Nature des parcours fréquentés par les pêcheurs

Gestionnaires des parcours fréquentés	%
- une AAPPMA	45,7
- un particulier ou une association privée	26,4
- une collectivité locale (commune ou syndicat de communes)	24,3
- un comité d'entreprise	6,5
- un autre système	3,4
- N.S.P.	8,4
TOTAL	114,7

Source : Etude CSP-Gamond 1991

les parcours privés : 200 emplois pour un CA supérieur à 7,3 M€TTC

L'enquête auprès des gestionnaires permet d'estimer les niveaux de fréquentation moyens et les flux économiques engendrés pour les 112 parcours recensés (tableau 40).

Le **chiffre d'affaires global** des privés se situe à hauteur de **7,3 millions d'euros**.

L'effectif moyen par site représente 1,78 équivalent temps plein, soit, rapporté à 112 sites, un **nombre d'emplois total de 200 ETP**.

Tableau 40 : Fréquentation et chiffre d'affaires des parcours privés du bassin

Indicateurs économiques	valeur
Fréquentation annuelle (jours)	2 500
Tarif journalier moyen (€)	26
C.A. moyen annuel par sites (€)	65 000
Emplois (équivalent temps plein)	1,78
C.A. / emploi temps plein (€)	36 517
C.A. global bassin (112 sites) en €	7 280 000

Source : enquête AND I

Sur l'ensemble des parcours privés du bassin, la fréquentation annuelle totale est estimée à **280 000 journées de pêche**.

L'activité des sites privés est de nature saisonnière : 60% des sites ne sont pas ouverts toute l'année, avec le plus souvent une période d'ouverture de début mars à début octobre (7,5 mois en moyenne). Dans le prolongement de ce constat, 61% des gestionnaires déclarent exercer une autre activité durant la morte saison.

les pisciculteurs avec pêche de loisir : 40 sites, 1,7 M€TTC de CA

L'enquête réalisée sur les pisciculteurs du bassin (étude aquaculture) permet d'apprécier la part représentée par la pêche de loisirs dans le chiffre d'affaires des 40 sites concernés sur l'ensemble du bassin.

La pêche de loisir représente en moyenne un quart de l'activité globale des pisciculteurs concernés, soit 1,7 millions d'euros hors taxes.

Tableau 41 : Valeur et part de la pêche de loisir dans l'activité des pisciculteurs

Indicateurs	valeur
C.A. global (€)	7 100 000
part en pêche de loisirs	24,00%
C.A. pêche de loisirs (€ HT)	1 704 000

Source : enquête AND I

Les tarifs pratiqués par les pisciculteurs, sont fixés soit au kilo de poisson capturé, soit au temps passé, généralement à la demi-journée ou à la journée. Les moyennes et valeurs extrêmes relevées chez les professionnels sont les suivantes.

Tableau 42 : tarifs de la pêche de loisir en pisciculture sur le bassin SN

Tarifs (€ TTC)	journée	1/2 journée	kilo
maximum	26	13	7
moyenne	20	12	6,6
minimum	16	10	6

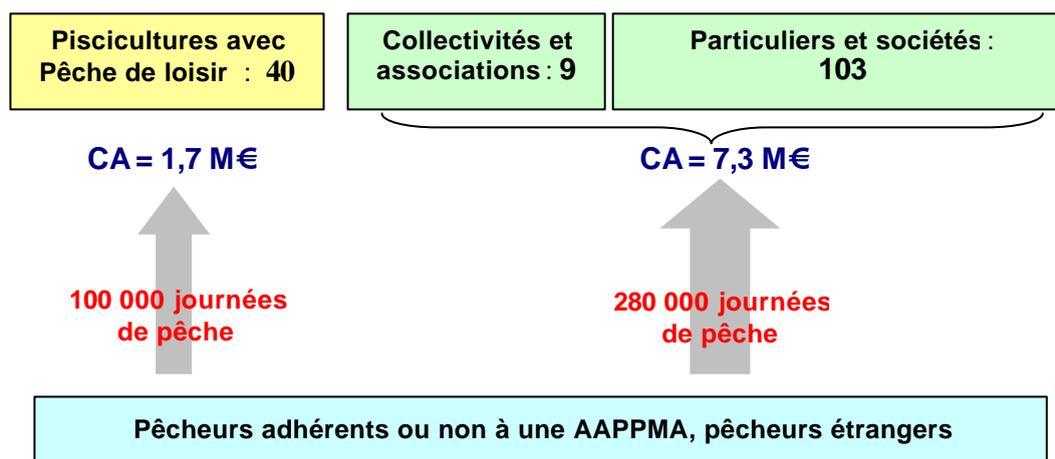
Source : enquête AND I

Sur ces bases de référence, on peut estimer que les 1,7 millions d'€ HT, réalisés par les pisciculteurs dans la pêche de loisir, soit 2,02 millions d'€ TTC, représentent plus de **100 000 journées de pêche** au niveau de valorisation moyen de 20 €, ou **300 tonnes de truites** à 6,6 €/kg.

Globalement, les parcours et sites commerciaux génèrent, sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, un chiffre d'affaires en ventes de prestations de l'ordre de **9 millions d'euros**, soit presque autant que les 11 millions d'euros de taxes et cotisations collectées par les associations agréées.

Le chiffre d'affaires global de la pêche privée en eau douce est probablement supérieur aux recettes de la pêche associative (qui n'a pas d'objectifs de profit), si l'on considère les nombreuses transactions de gré à gré et les baux de location de parcours sur le domaine privé.

Nombre et importance économique des parcours privés du bassin AESN



Source : Enquête AND I

2.5. impacts et interactions de la pêche de loisir en eau douce

2.5.1.1. Les impacts sur les milieux

a) Impacts positifs (entretien des milieux et des accès)

Comme rappelé en introduction, les propriétaires ou détenteurs du droit de pêche ont obligation de gestion des ressources piscicoles et des milieux aquatiques. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. (art.L-433-3 du CE).

De ce point de vue, on peut considérer que la pratique de la pêche de loisir a un impact globalement positif sur l'entretien des berges et des milieux aquatiques, généralement laissés à l'abandon par les propriétaires. La Loi pêche de 1984 a notamment renforcé le rôle des AAPPMA dans ce domaine, en partie pour pallier à cette carence. De plus, la mise en place des plans de gestion permet de gérer les actions d'entretiens à l'échelle des bassins versants, de façon globale, concertée et coordonnée avec les autres acteurs intervenant sur les milieux (notamment dans le cadre des SAGE).

L'entretien par les pêcheurs des anciens chemins de halage et le maintien des servitudes de passage le long des cours d'eau et des étangs ont permis de maintenir en état un réseau considérable de parcours qui bénéficie, certes principalement aux pêcheurs, mais globalement aux activités de loisir liées à l'eau.

Les pontons et barques de pêche, lorsqu'ils sont correctement disposés, constituent de plus des éléments de paysage intéressants. A l'appui de ce constat, Il suffit de se remémorer combien ce thème a pu inspirer les peintres.

b) Impacts négatifs (pollutions ponctuelles, altération de la ripisylve...)

La charge d'entretien des berges par les pêcheurs peut avoir, en contrepartie, des effets négatifs si elle ne s'inscrit pas dans le respect de bonnes pratiques. Les coupes à blanc des éléments de la ripisylve, quelquefois pratiquées par excès de zèle et/ou manque de connaissance des impacts, peuvent avoir des effets négatifs sur les écosystèmes (et les paysages). Les conséquences peuvent être des proliférations d'algues, engendrées par l'augmentation de l'éclairement, et/ou des modifications du régime thermique préjudiciables à la faune (mortalité des truitelles dans les ruisseaux salmonicoles en cas d'été chaud).

Des pollutions très localisées et anecdotiques peuvent être mentionnées lors de déversements « massifs » d'amorce, dans le cadre de concours de pêche en particulier. Afin d'éviter ces problèmes, les quantités d'amorce autorisées sont aujourd'hui limitées dans la plupart des concours.

2.5.1.2. Les impacts sur les peuplements

a) Impacts positifs (réaménagement de frayères, rempoissonnement)

La politique engagée sous l'impulsion du CSP en faveur d'un soutien à la reproduction naturelle et en substitution aux déversements de poisson d'élevage, s'est traduite dans beaucoup de cas par des travaux de réaménagement de frayères. C'est en particulier le cas pour le brochet, dépendant pour sa reproduction de l'accès à des zones humides (zones

d'expansion des crues, trous d'eau et bras attenants aux rivières...), pour lequel de nombreuses AAPPMA ont entrepris des travaux de réouverture des accès à ces zones, souvent obstrués faute d'entretien. On peut également signaler les efforts entrepris par les pêcheurs pour la levée des barrages sur les cours d'eau à poissons migrateurs qui ont permis de reconquérir des zones de frai inaccessibles et d'accroître le potentiel de reproduction (cas de la truite de mer sur la Touques).

On peut, enfin, considérer que certains déversements ponctuels de poissons surdensitaires ont un effet positif sur les peuplements de poissons sauvages. C'est le cas pour la truite durant les premiers jours d'ouverture, où les truites arc-en-ciel déversées la veille font les frais de la pression de pêche, parfois excessive, protégeant de fait les truites farios sauvages, beaucoup plus méfiantes.

Par ailleurs, le code de l'environnement définit de façon très précises les conditions d'alevinage dans les eaux libres, lequel ne peut être réalisé qu'avec des espèces autorisées provenant des piscicultures agréées et sous couvert des gardes du CSP. Dans les eaux closes, les propriétaires ont à l'inverse une liberté totale en matière de rempoissonnement.

Les ingénieurs du CSP ont démontré que dans de nombreux cas les alevinages réalisées par les AAPPMA avaient une rentabilité écologique et économique quasiment nulles¹⁰. Leurs préconisations sont de soutenir autant que possible, par des mesures adaptées (restauration et protection de frayères), la reproduction naturelle, le rempoissonnement ne devant être envisagé qu'en fonction des objectifs de gestion piscicoles qui peuvent être :

- de type patrimonial, par un soutien aux populations ou la réintroduction d'espèces menacées ;
- de type commercial, pour répondre à une demande des pêcheurs (truites à l'ouverture, carpes trophées., silures....).

b) Impacts négatifs du rempoissonnement (diffusion de pathologies, perturbations génétiques)

Longtemps considérés comme indispensables par les gestionnaires des AAPPMA et des fédérations, l'alevinage et le rempoissonnement sont aujourd'hui pointés du doigt pour plusieurs motifs :

- le premier est le faible impact des déversements eu égard à la vulnérabilité à la capture et à la mortalité très importante des poissons d'élevage, affaiblis par le changement de milieu et inadaptés à la compétition avec des poissons sauvages (cet inconvénient pour une gestion patrimoniale peut être considéré comme un point positif dans une logique de réponse à une augmentation de la pression de pêche ponctuelle et limitée dans le temps) ;
- le deuxième est lié au risque de diffusion de pathologies dans les zones indemnes ;
- enfin, les risques de perturbation génétiques sont évoqués avec l'introduction de souches extérieures différentes de celles présentes dans chaque sous bassin. Ces questions ont été étudiées en particulier pour la truite, en raison des apports massifs et réguliers de truites nordiques de souche atlantique. Les taux d'introgression génétiques (pourcentage de poissons sauvages ayant intégré des gènes des poissons introduits) atteint des proportions très importantes dans certaines rivières.

c) Autres impacts (prélèvements).

¹⁰ Interventions sur les populations de poissons – Repeuplement des cours d'eau salmonicoles- CSP 1995

Parmi les impacts de la pêche de loisir sur les peuplements, le premier est le prélèvement effectué par les pêcheurs. Celui-ci dépend de la méthode de pêche et de l'abondance des espèces recherchées (tableau 43). Un pêcheur au coup capture ainsi, en moyenne, un peu plus de 150 g de cyprinidés à l'heure quand un pêcheur de carnassiers prélève moins de 60 g/h.

Tableau 43 : estimation des prélèvements de poisson par les pêcheurs de loisir

Espèces recherchées	rendement (kg/h)	effort (h/an)	Effectif 1997	Capture (kg)
Cyprinidés	0,152	67,6	1 150 000	11 816 480
Carnassiers	0,056	67,6	450 000	1 703 520
Salmonidés et autres	0,1	67,6	900 000	6 084 000
Total			2 500 000	19 604 000

Source : CSP, d'après Pinet 1997

En appliquant à ces données un indice d'effort (heures de pêche annuelles) rapporté au nombre de pêcheurs pratiquant chaque type de pêche, on obtient un potentiel de capture de plus de 19 000 tonnes par an sur l'ensemble des eaux intérieures françaises. On soulignera qu'il s'agit d'un prélèvement théorique maximal, sachant que de nombreux pêcheurs ne consomment pas leurs prises et remettent le poisson à l'eau en fin de partie de pêche. On peut ainsi considéré que la quasi totalité des 12 000 tonnes de poisson blanc sont remises à l'eau (exception faite de quelques fritures et des vifs conservés pour la capture des carnassiers). Les espèces à valeur gastronomique, comme les salmonidés et les carnassiers, tendent à être conservés, bien que les pêcheurs sportifs soient de plus en plus nombreux à pratiquer le « no kill ». On peut estimer que 80% des salmonidés et carnassiers sont conservés par les pêcheurs et 20% des autres espèces.

Si on applique ces coefficients aux **360 000 pêcheurs en eau douce du bassin Seine Normandie**, on aboutit à des captures annuelles de l'ordre de 2 800 tonnes, dont 1700 tonnes de poisson blanc. Le **prélèvement global annuel est estimé à 1 840 tonnes**, dont environ 1 500 tonnes de salmonidés et carnassiers et 340 tonnes pour les autres espèces.

Il faut également, pour avoir une vision complète des impacts sur les peuplements, prendre en considération la mortalité des poissons remis à l'eau. Les données statistiques permettant de l'estimer sont peu nombreuses. Une étude menée par les autorités québécoises¹¹ dresse un bilan des mortalités constatées sur des saumons remis à l'eau par les pêcheurs. Celles ci varient, selon les conditions (température, durée du combat, temps passé en rivière), de 2% à 25% des poissons libérés. En appliquant une **mortalité moyenne** de 10% aux quantités de **poissons blancs et carnassiers remis à l'eau par les pêcheurs** du bassin Seine Normandie, on peut estimer que **165 tonnes** de poissons (6%) par an meurent suite à leur capture.

Il faut également relativiser le prélèvement des pêcheurs en tenant compte de la productivité du milieu pour juger du niveau d'exploitation des stocks. Le CSP et l'AERMC ont analysé les prélèvements des pêcheurs à la ligne sur le Rhône aval (1988-1989), avec pour objectif d'apprécier si la pêche utilise, ou non, toute la production du milieu. En se basant sur des captures de 4,5 kg par jour et par pêcheur (valeur très supérieure à celle établie par Pinet), l'étude conclut que les pêcheurs de loisir prélèvent moins de la moitié de la production annuelle des parcours fréquentés.

¹¹ Effets des pratiques de pêche avec remise à l'eau du Saumon Atlantique - 1998

Si les pêcheurs prélèvent sur les stocks de poisson, ils interviennent également en soutien aux populations par le rempoissonnement. Le tableau 44 présente un bilan des quantités déversées par les AAPPMA, par espèces, dans les rivières et plans d'eau des départements d'Eure et Loir et de Seine et Marne.

Tableau 44 : Rempoissonnements suivis par les fédérations de l'Eure et Seine et Marne

Familles	Seine et Marne		Eure	
	Kilo	%	Kilo	%
Salmonidés et ombres	14 998	41,6%	25 655	83,2%
Cyprinidés et blancs	14 715	40,8%	4 615	15,0%
Carnassiers	6 370	17,7%	560	1,8%
Total	36 083	100,0%	30 830	100,0%

Sources : Fédérations 27 et 77 -2003

Rapporté aux populations de pêcheurs des deux départements, on constate un rempoissonnement de 1,25 kilo/pêcheur en Seine-et-Marne pour 2,9 kilo/pêcheur dans l'Eure. Cet écart illustre le fait que les déversements à des fins de capture immédiate sont importants dans les départements à dominante salmonicole (plus de 80% du tonnage est constitué de salmonidés dans l'Eure).

En moyenne sur les deux départements, les alevinages suivis par les fédérations représentent 1,7 kilo par adhérent et par an. Rapporté aux 255 000 pêcheurs affiliés à une AAPPMA, on peut estimer que **le rempoissonnement opéré par les collectivités piscicoles se situe entre 400 et 450 tonnes par an**, soit un quart environ du tonnage annuel capturé par les mêmes pêcheurs. En ajoutant les 330 tonnes apportées par les gestionnaires de parcours commerciaux privés on arrive à près de 800 tonnes de poisson introduits par les pêcheurs à la ligne sur l'ensemble du bassin.

Dans plus de 80% des cas les rempoissonnements sont destinés à une capture rapide (jours ou semaines qui suivent) et dans une logique de gestion piscicole commerciale. Ils sont destinés à la fois à satisfaire la demande des pêcheurs de garantie de captures et à soulager une pression excessive sur les populations, par exemple lors de l'ouverture de la pêche à la truite qui attire de nombreux pêcheurs sur des cours d'eau à capacité de production parfois réduite.

Une partie de l'alevinage (20% environ) s'effectue dans une logique de gestion patrimoniale des populations de poissons. Les lâchers de brochets en particulier sont dans certains cas effectués pour compenser la faible capacité de reproduction naturelle découlant de la disparition des milieux propices à la fraie (bras morts, zones d'épandage des crues...).

Au final, **l'impact net des pêcheurs à la ligne sur les peuplements de poisson** se résume à :

(1 840 tonnes de prélèvement + 165 tonnes de mortalité par capture) – (800 tonnes de rempoissonnement X 80% de recapture dans l'année) = **1 365 tonnes de poissons sauvage**.

Considérée par son impact sur les stocks halieutiques et sur l'environnement, la pêche à la ligne récréative est, de loin, la plus durable de toutes les de pêches – commerciales et non commerciales.

2.5.1.3. Les interactions avec les autres usagers des milieux

a) Les partenariats en matière de tourisme et d'aménagement du territoire

Les pêcheurs à la ligne et leurs associations s'inscrivent dans de nombreux partenariats avec différents acteurs : acteurs institutionnels dans les grands schémas d'aménagement des milieux aquatiques, acteurs du tourisme pour la promotion des loisirs de nature, particuliers dans la prise en charge des tâches d'entretien des milieux...

En matière de développement touristique, la pêche de loisir est prise en compte de façon significative dans deux territoires du bassin : la Normandie (Haute et Basse) et, sur la partie amont, dans la Nièvre, régions disposant d'un potentiel halieutique important et engagées dans la promotion du « tourisme vert ».

Les principaux partenariats concernent, sans être exhaustif :

- en Normandie :
 - les FDPPMA des départements normands et le Comité Régional de Tourisme de Normandie éditent une brochure de promotion et d'information commune sur la pêche de loisir en eau douce et en mer. Le CRT a également mis en place un "Club Pêche en Normandie" qui a pour but de faire connaître les meilleurs sites de pêche, proposer des hébergements adaptés aux pêcheurs et Fournir tous les renseignements nécessaires à la pratique de la pêche (réglementation, accès aux parcours, modes de pêche, etc.) ;
 - le Conseil Général de l'Orne a intégré la pêche de loisir dans son Schéma Départemental de Développement Touristique et co-finance des projets comme la mise en place de parcours accessibles aux handicapés ;
 - les collectivités locales et territoriales, les FDPPMA et associations, et les acteurs du tourisme participent à l'association Parages qui a pour vocation de développer le loisir pêche sur le bassin de la Touques, dans le Calvados.
- Dans la Nièvre :
 - Le Comité Départemental du Tourisme travaille au développement de « produits pêche » selon la méthodologie préconisée par l'AFIT, en collaboration avec la fédération et les associations, en s'appuyant sur le fort potentiel du département et les études de fréquentation réalisées par la DPPMA ;

Afin de limiter les conflits d'usage entre pêcheurs et autres usagers (promeneurs, plaisanciers...) sur les berges et chemins de halage, les représentants de la pêche (UNPF) et Voies Navigables de France (VNF) se sont engagés depuis novembre 2000 dans un partenariat durable matérialisé par une charte d'aménagement concerté permettant aux pêcheurs de prendre leur place au côté des autres usagers. Parmi les actions pilotes réalisées dans le cadre de cette charte, on citera :

- l'aménagement de rampes pour la mise à l'eau de barques et de postes de pêche pour handicapés (financement 100% VNF) ;
- La restauration de frayères naturelles à brochets et poissons blancs (co-financement VNF-collectivité piscicole) ;
- L'aménagement d'aires de parking pour les pêcheurs, évitant le stationnement sur les chemins de halage (co-financement UNPF-VNF) ;
- L'aménagement de parcours de pêche sur canaux et l'organisation de manifestations axées sur la promotion de la pêche (financement VNF)

b) Les conflits des pêcheurs en eau douce avec les autres usagers de l'eau et des milieux

Les conflits d'usage entre pêcheurs et autres usagers des milieux et de leurs abords sont potentiellement nombreux, mais le plus souvent limités. Ils interviennent principalement :

- en premier lieu avec les pratiquants des autres loisirs liés à l'eau, dont kayakistes et autres sports d'eau vive, pour la gêne occasionnée par la navigation et des impacts potentiels sur les écosystèmes (perturbation des fonds en rivière et dérangement des poissons en période de fraie) ;
- avec les promeneurs sur les chemins de halage, au motif des entraves à la circulation provoqués par les véhicules et les cannes à pêche. Les pêcheurs à la ligne valent qu'ils sont les seuls à bénéficier, réglementairement, de la servitude de passage sur le chemin de halage (domaine public fluvial) et que les promeneurs et cycliste n'ont pas le droit de 'y trouver' ;
- avec les naturalistes sur la question de la protection des oiseaux piscivores (hérons, cormorans...), des prélèvements et souffrances infligées au poisson, voire des impacts paysagers des pontons et barques ;
- avec les pêcheurs amateurs aux engins et les pêcheurs professionnels (quasi absents du bassin AESN, sauf très ponctuellement sur l'estuaire de la Seine) au titre de la concurrence qu'ils exercent ;
- avec les agriculteurs au motif de leurs prélèvements d'eau pour l'irrigation et des impacts sur le régime des cours d'eau en été (qui peuvent aller jusqu'à une mise à sec des ruisseaux en période d'étiage) ;
- avec les propriétaires d'ouvrages hydrauliques, au motif des entraves à la libre circulation des poissons

La question de la mise en conformité des ouvrages hydrauliques sur le bassin Seine Normandie constitue un point de conflit important eu égard à leur nombre, estimé au total à environ 8 000, dont plus de 5 500 constituent des entraves à la circulation des poissons.



Source : état des lieux du bassin 2003

La densité moyenne sur l'ensemble du bassin est d'un ouvrage tous les 5,3 km, la Haute-Normandie présentant les valeurs les plus importantes. Parmi les ouvrages renseignés (environ 4300), 28 % sont considérés comme franchissables pour les poissons migrateurs, 27 % ne le sont que temporairement (dans certaines conditions de débits et de gestion), tandis que 45 % s'avèrent infranchissables.

Les barrages peuvent avoir un impact positif sur les peuplements sur un rare point : par eaux basses à très basses, ils permettent la survie des poissons dans la retenue. Mais les impacts négatifs sont autrement plus importants.

Sur les axes à grands migrateurs, les problèmes de franchissement ont des effets considérables sur les populations piscicoles : l'esturgeon, les aloses ont disparu du bassin de la Seine plus en raison des obstacles à leur remontée que de la pollution. L'ouverture des obstacles sur la Touques, démontre à l'inverse qu'une levée des obstacles à la migration peut permettre la reconstitution des populations d'espèces à forte valeur patrimoniale et économique.

Les problèmes ne concernent cependant pas uniquement les grands migrateurs. En rivière, de nombreux poissons effectuent des migrations cortès pour accéder aux zones de ponte. C'est le cas de la truite qui migre vers les gravières peu profondes et bien oxygénées, mais aussi du brochet qui recherche durant le printemps des prés inondés pour frayer. Les obstacles à la migration peuvent réduire le potentiel de reproduction de façon dramatique (60% à 90%)

Le problème des obstacles à la migration n'est pas récent puisque c'est une loi de 1865 qui a engagé le classement de certains cours d'eau dans la catégorie soumise à l'obligation d'installation de passes à poisson, afin de lutter contre la disparition des ressources économiques, liées en particulier à la pêche du saumon atlantique.

La réglementation actuelle demande que la circulation des poissons migrateurs soit assurée sur les cours d'eau classés au titre de l'article L. 432-6 du code de l'environnement et un arrêté fixe la liste des espèces concernées par cours d'eau ou tronçon de cours d'eau. Pour les cours d'eau non classés au titre de ce décret, l'application de la loi de 1976 sur la protection de la nature et de la loi sur l'eau de 1992 permettent d'imposer la construction de dispositifs de franchissement des poissons migrateurs au titre de mesures correctives ou compensatoires, dès lors que l'étude d'impact ou d'incidence montre la nécessité de migration des poissons entre les zones de croissance des adultes et les zones de frayères.

La directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau renforce ces dispositions en imposant, dans le cadre de la politique de l'eau, des objectifs environnementaux dont la continuité de l'ensemble des cours d'eau.

De nombreux ouvrages du bassin ne sont pas en conformité avec la réglementation, les propriétaires manifestant une forte opposition en arguant des coûts exorbitants d'aménagement des passes à poisson qui se situent entre 15 000 et 60 000 euros par mètre de dénivelé. Bien que des subventions (AESN en particulier) soient accessibles, il faut souvent argumenter longuement pour convaincre les propriétaires. Les succès obtenus sur la Touques (voir 2.6.5.1) sont à mettre au crédit de la persévérance des agents du CSP dans le dialogue et leur contribution active au montage des dossiers de financement.

2.6. Les enjeux de la préservation et des changements de la qualité des milieux et des peuplements aquatiques

La question de la récupération des coûts liés à l'eau est restrictive en ce qui concerne les pêcheurs à la ligne dans la mesure où ils ne font pas usage de l'eau, mais exploitent et gèrent la ressource piscicole, l'eau n'étant que le milieu support de la vie des espèces d'intérêt halieutique.

L'analyse doit en conséquence être reportée sur les enjeux économiques associés à la préservation ou à un changement, positif ou négatif, de l'état des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles. Ceci renvoie à deux problématiques opposées :

- celle de l'appréciation des coûts et bénéfices des impacts de la pêche de loisir sur les milieux et les peuplements aquatiques;
- celle de l'évaluation des pertes ou des bénéfices économiques susceptibles d'être engendrés par des changements dans les pratiques de la pêche de loisir en réponse à des modifications (amélioration ou dégradation) des milieux et ressources piscicoles .

Concernant les impacts de la pêche à la ligne, on a précédemment analysé qu'ils sont anecdotiques sur la ressource en eau, et qu'ils portent principalement sur les écosystèmes aquatiques, avec :

- des impacts plutôt positifs sur les milieux, liés en particulier aux missions de gestion imposées par la loi aux gestionnaires des eaux continentales ; les plus importants étant l'entretien des berges et le maintien des servitudes de passage le long des cours d'eau, les restaurations de frayères naturelles...
- des impacts potentiels sur les peuplements, indirects lorsqu'ils découlent des impacts sur les milieux (plutôt positifs), et des impacts directs liés à la pratique du loisir pêche (prélèvement, mortalités, perturbation des populations naturelles par le repeuplement ou l'introduction d'espèces...).

L'analyse des enjeux économiques liés à des changements, où à la préservation, des écosystèmes renvoie aux questions suivantes :

- existe-t-il un lien entre la qualité de l'eau et des peuplements piscicoles et les pratiques de la pêche de loisir ?
- quel est l'enjeu d'un maintien du niveau de qualité de certains écosystèmes du bassin Seine Normandie ?
- quel bénéfice peut-on escompter d'une reconquête de certains parcours (qualité piscicole, accessibilité, mode de gestion) ?
- quelles pertes économiques, liées à la pêche de loisir, peut-on craindre d'une dégradation des milieux et des peuplements ?

Pour tenter de répondre à ces questions, faute de données quantitatives sur longue période permettant d'établir des corrélations entre évolution des contextes piscicoles et pratiques des pêcheurs, deux méthodologies sont utilisées :

- celle de la comparaison de situations contrastées entre différentes zones du bassin;
- celle de l'étude de cas, lorsqu'il existe des données permettant de mettre en évidence des enjeux précis.

2.6.1. Pratique de la pêche et qualité des milieux et peuplements ne sont pas strictement liés.

L'étude CSP-Gamond de 1991 concluait que l'état des milieux (pollution) et des peuplements ne constituait pas un frein majeur à la pêche, mais que 77% des pêcheurs étaient prêts à payer plus pour une eau de qualité (82% chez les 24-35 ans).

Tableau 45 : les freins à la pratique de la pêche

Freins à la pratique de la pêche	%
1. Contraintes familiales	26,3
2. Eloignement des lieux de pêche	16,7
3. Dégradation du milieu (pollution)	16,1
4. Manque de poisson	15,8
5. TROP de monde	10,1
6. Santé, âge	9,3
7. Difficulté d'accès aux lieux de pêche	8,3
8. Ca revient trop cher	7,4
9. Qualité du poisson en baisse	7,1
10. Réglementation trop complexe	6,0
Autre raison	37,9
N. S. P.	4,7

Source : Etude CSP-Gamond 1991

Les représentants du CSP et des fédérations s'accordent pour dire qu'il n'y a pas de lien évident entre qualité (physico-chimique en particulier, sauf cas extrême de pollution) de l'eau et pratique de la pêche. De même, l'abondance des espèces d'intérêt halieutique ne constitue pas une garantie de fréquentation des parcours. A preuve, l'amélioration de la qualité de l'eau et l'augmentation du stock d'anguilles en Seine n'ont pas inversé la tendance à la régression du nombre de pêcheurs sur le cours moyen et aval du fleuve. De même, l'abondance de certaines espèces sportives, comme le silure et la carpe, en Seine dans l'agglomération parisienne, ne s'accompagnent pas d'une fréquentation à la hauteur du potentiel halieutique (en dépit des efforts de promotion de certaines AAPPMA, comme celle de Levallois-Perret).

L'artificialisation et la fermeture des accès aux berges, la dégradation des habitats (calibrage des cours d'eau, berges artificielles dévouées à la circulation routière, absence de ruptures..) ou l'insécurité croissante sur des lieux désertés par les citadins, sont des facteurs beaucoup plus évidents d'explication de la réduction très importante du nombre de pêcheurs sur les berges de la Seine et plus généralement en Ile de France.

2.6.2. les enjeux liés à l'anthropisation et à l'artificialisation

L'analyse du taux de pratique par département (% de pratiquants de la pêche de loisir ramené à la population départementale) sur l'ensemble du bassin apparaît liée au niveau d'anthropisation et d'artificialisation des territoires et des paysages (carte III-4).

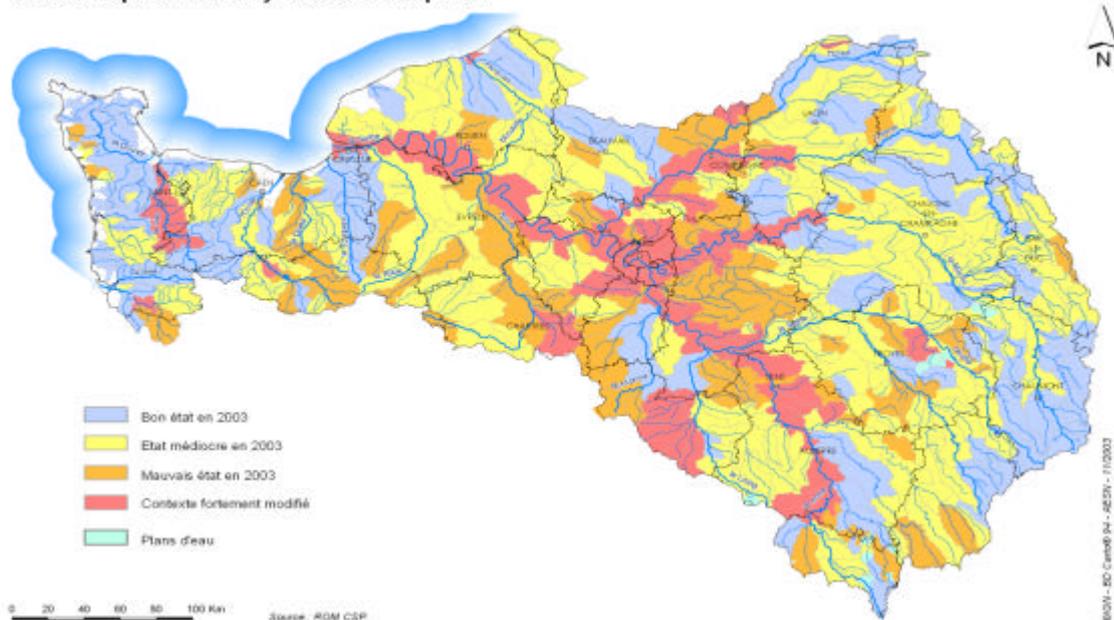
Le taux de pratique de la pêche de loisir est supérieur à 4% de la population dans les départements situés sur la couronne amont du bassin qui se caractérise par une agriculture extensive de type polyculture-élevage, avec des surfaces forestières importantes, des densités de population faible et une artificialisation faible des territoires. La qualité des eaux et des populations piscicoles est en moyenne bonne à excellente et offre un potentiel halieutique très intéressant (première catégorie, grands lacs Seine et réservoirs du Morvan).

Le taux de pratique est ensuite décroissant à mesure que l'on se rapproche de l'Ile-de-France et de la grande plaine Picarde, régions marquées par une anthropisation élevée et des qualités moyennes à médiocre des écosystèmes aquatiques, avec une artificialisation des cours d'eau et des berges préjudiciables à l'exercice de la pêche, comme souligné dans le PDPL de Seine et Marne.

Les départements côtiers normands affichent également des taux de pratique faible, en dépit de systèmes agricoles dominés par l'élevage et de densités de population humaine moyennes. Ceci s'explique en partie par la faible part du linéaire de cours d'eau sous gestion associative (environ 3% dans l'Eure) et l'attrait de la façade maritime qui détourne une part importante des pêcheurs potentiels en eau douce vers la pêche à pied ou en mer.

Le taux de pratique de la pêche apparaît également lié à l'état fonctionnel des rivières, tel qu'il est apprécié dans l'état des lieux du bassin, à partir des perturbations constatées au niveau de l'hydrologie (prélèvements, débits), de la continuité (barrages, plans d'eau) et de l'intégrité physique du lit et des berges. L'indicateur de synthèse (ci dessous) fait apparaître une dégradation croissante de l'état fonctionnel des contextes piscicoles à mesure que l'on s'approche du centre du bassin.

Impact des perturbations hydromorphologiques sur l'état fonctionnel des contextes piscicoles - synthèse des impacts



Globalement, la pêche apparaît comme un loisir rural, qui a besoin d'espaces de nature et de paysage pour s'exercer dans toute sa diversité, satisfaisant les pêcheurs locaux « grand public » et attirant des pratiquants de types « naturels » et « sportifs », dont nombre quittent la région parisienne pour pratiquer dans un cadre plus conforme à leurs attentes.

Partant du constat que le taux de pratique moyen se situe en dessous de 2% sur les zones les plus artificialisées du bassin, on peut estimer quel est l'enjeu de la préservation de la qualité des écosystèmes et du caractère rural de l'amont du bassin en calculant les pertes qui résulteraient d'une anthropisation comparable à celle du cœur du bassin.

Sous cette hypothèse de descente à un taux de 2% de pratique sur l'ensemble du bassin, la perte potentielle serait de plus d'un tiers des pêcheurs, soit 86 000 pêcheurs.

Sur la base d'une dépense moyenne annuelle de 250 €/pêcheur, **l'enjeu de la préservation de la qualité des écosystèmes et des paysages aquatiques se situe à hauteur de 21 millions d'euros par an et 300 emplois pour l'ensemble du bassin.**

L'analyse globale à l'échelle du bassin offre une vision très grossière des niveaux de qualité des contextes piscicoles et des pratiques en matière de pêche de loisir. Un approfondissement par sous bassin géographique permet d'affiner les constats et de préciser certains enjeux en matière de préservation ou de reconquête en matière de qualité piscicole.

2.6.3. Les contextes et enjeux par sous bassin

2.6.3.1. Bocages normands

Un potentiel incomparable en salmonidés migrateurs.

Le sous bassin des « Bocages-Normands » (Voir carte III-11A) se caractérise par une dominance marquée des cours d'eau salmonicoles. Le linéaire de rivières classées en 1^{ère} catégorie représente 87% du linéaire total des départements du calvados, de la Manche et de l'Orne.

Les meilleures rivières à truite de mer de France, et peut-être d'Europe, se trouvent sur le sous bassin des bocages normands, avec en premier lieu la Touques qui héberge plus de la moitié des populations des principales rivières françaises (3 500 remontées par an en moyenne) et l'Orne.

Tableau 46 : Remontées moyennes de truites de mer dans les rivières du bassin AESN

	Bassin AESN		Autres bassins	
	Effectif	%	Effectif	%
Remontées moyennes	5 550	85%	1 000	15%
Dont Touques	3 500	54%		
Dont Bresles	1 600	25%		
Dont Orne	450	7%		

Source : CSP

Les rivières des « bocages normands » hébergeant des populations significatives de saumon atlantique se situent sur la façade Ouest de la Manche et se jettent dans la baie du Mont Saint Michel. L'ensemble Sée-Sélune, avec environ 200 saumons capturés à la ligne en 2003 (contre 800 en moyenne les années précédentes), se place au niveau des meilleures rivières françaises (Aulne et Gave d'Oloron). **Un quart environ des captures de saumons en France, ont été réalisées sur le sous bassin en 2003.** De plus, il existe un potentiel de développement important sur le cours amont de la Sélune, sous réserve de levée de deux barrages importants arrivant en renouvellement de concession.

Tableau 47 : Captures de saumons à la ligne en 2003

	Saumons capturés	% France
Bassin AESN	379	24%
dont Sée + Sélune	200	13%
dont Sienne	133	9%
Autres bassins	1 173	76%

Source : CSP

Un effectif de pêcheur faible et en réduction importante sur le domaine continental

Les pêcheurs adhérant à une AAPPMA des bocages normands étaient environ 33 000 en 2003, soit 19% de l'effectif total du bassin. Le taux de pénétration de la pêche de loisir en eau douce se situe entre 2 et 4% de la population des départements de l'Orne et de la Manche, et

en dessous de 2% pour le Calvados. Cette faible pénétration trouve en partie son explication dans deux caractéristiques du sous bassin :

- la grande majorité du linéaire de cours d'eaux est géré par des propriétaires privés (les AAPPMA ont en gestion moins de 5% des parcours). En dehors des locations en gré à gré des parcours privés, on recense 14 parcours commerciaux, essentiellement salmonicoles, sur le sous bassin ;
- la proximité de l'océan attire de nombreux pratiquants qui trouvent là un domaine beaucoup plus ouvert et simple d'accès.

Le fort potentiel des rivières bas-normandes en salmonidés migrateurs place le bassin AESN et le sous bassin « bocages normands » en tête des régions pour la vente de timbres autorisant la capture de saumons et truites de mer (regroupés en 2000 en une seule taxe « salmonidés migrateurs »).

L'effectif de pêcheurs spécialisés dans la traque des saumons et truites de mer en rivière a progressé de 40% sur le bassin entre 2001 et 2002.

Tableau 48 : Ventes de timbres salmonidés migrateurs en 2001 et 2002

	Timbres salmonidés migrateurs	
	2001	2002
Seine-Normandie	1645	1817
Loire-Bretagne	1565	1477
Adour-Garonne	744	828
Artois -Picardie	419	374
Rhin-Meuse	1	1
RMC	1	0
Total France	4375	4497

Source : CSP

Des enjeux en matière de qualité des eaux, de libre circulation des populations piscicoles et d'accès aux parcours

Les dernières données homogènes (1999) des 25 stations du Réseau Hydrologique et Piscicole (RHP) du CSP fournissaient une image plutôt satisfaisante de la qualité des peuplements des cours d'eau des bocages normands ; les trois quarts des stations étant classées bonnes (17) ou excellentes (2).

Les indices de qualité physico-chimique des eaux de surfaces sont plus mitigés, avec une proportion significative du linéaire classée de médiocre à passable (Dives, Orne, Vire, Sienne, Touques ...). Cette qualité très moyenne est à relier avec les retards dans la mise aux normes et la rénovation d'ouvrages d'épuration des eaux urbaines ou industrielles et/ou à des impacts d'origine agricole (piétinement des bovins sur les points d'abreuvement, maïsiculture en bord de cours d'eau et eutrophisation par excès d'azote et de phosphore).

Sur les rivières à migrateurs, le principal problème reste celui du franchissement des obstacles pour les saumons et truites de mer. L'arasement et/ou la mise en place de passes à poissons sur les principaux barrages de la Touques (notamment Breuil-en-Auge) a ainsi permis depuis les années 1990 de rouvrir toute la partie amont du bassin aux truites de mer et de restaurer plus de 90 km de parcours de pêche laissés à l'abandon par les propriétaires privés. Cette dynamique de reconquête du patrimoine « salmonidés migrateurs » constitue un enjeu halieutique majeur pour les bocages normands, porteur de retombées économiques et d'image très importantes pour le territoire (cf 2.6.5.1).

2.6.3.2. Seine Aval

Un potentiel halieutique varié et hétérogène

Le sous-bassin « Seine Aval » (Voir carte III-11B) regroupe des domaines piscicoles très différents opposant :

- Les territoires de la région Haute Normandie, à cours d'eau salmonicoles dominants, avec plus de 90% du linéaire de rivières de Seine Maritime classé en 1^{ère} catégorie et les deux tiers des parcours de l'Eure ;
- Le bassin médian et aval de la Seine et le bassin de l'Eure (Eure et Loir), majoritairement classés en deuxième catégorie (cyprinicole).

Les départements hauts normands, sans avoir le potentiel des rivières de la Manche et du Calvados, disposent de rivières avec des populations intéressantes de truites de mer (Arques et Bresles) ou susceptibles de retrouver leur potentiel passé sous réserve de mesures de réhabilitation (Risle).

La Seine et ses affluents constituent le domaine de prédilection des pêcheurs au coup, carapistes et spécialistes des carnassiers (sandre et brochet). C'est sur cette partie du fleuve que l'on trouve les AAPPMA regroupant le plus grand nombre de pêcheurs.

Un effectif en forte réduction pour les AAPPMA, notamment sur l'Île de France

Les pêcheurs adhérant à une AAPPMA du sous bassin étaient environ 45 000 en 2003, soit 18% de l'effectif total du bassin. Le taux de pénétration de la pêche de loisir en eau douce se situe en deçà de 4% de la population sur l'ensemble des départements couverts, avec des taux inférieurs à 2% dans l'Eure et l'Eure et Loir.

Le nombre de cartes de pêches délivrées est en recul de plus de 23% sur les cinq dernières années, avec des reculs particulièrement importants dans les départements franciliens (35% dans le Val d'Oise). L'Eure et l'Eure et Loir semblent cependant avoir endigué la décrue des adhérents et progressent respectivement de 8% et 5% en 2003.

Parallèlement à l'érosion des ventes de cartes de pêche, on constate un développement important des parcours commerciaux privés dans le sud de l'Eure, en Eure et Loir et dans le Nord du Val d'Oise, lesquels captent une partie de la clientèle des pêcheurs franciliens en proposant une offre halieutique et des services associés adaptés à leurs attentes (poissons trophées, cadre, loisirs connexes...).

Sur le domaine de première catégorie, la concurrence des parcours privés et associatifs est forte ? Ainsi, dans l'Eure, moins de 5% des parcours sont gérés par les AAPPMA, les propriétaires trouvant une meilleure rémunération à la location directe des parcours à truite réputés à des pêcheurs venant de l'extérieur (Île-de-France et étranger).

Des enjeux en matière de restauration de l'état des cours d'eau, d'accès aux parcours et de levée des obstacles à la migration

Les données des 24 stations du RHP 1999 fournissent une image satisfaisante de la qualité des peuplements des cours d'eau du sous bassin Seine-Aval ; plus des trois quarts des stations étant classées bonnes (14) ou excellentes (4).

En termes de qualité physico-chimique des eaux de surfaces, la Seine affiche des niveaux passables à médiocre. Cette qualité médiocre, ajoutée à une forte dégradation des parcours (chenalisation, artificialisation des berges, pertes d'accès)

Les principaux côtiers hauts normands (Arques, Bresles et Risle) se situent dans des niveaux de qualité physico-chimique qualifiés de bon à excellents.

Cependant, comme le soulignent le PDPG et le PDPL réalisés par la fédération de pêche de l'Eure, plus que la qualité physico-chimique, c'est la dégradation de l'état fonctionnel de la quasi-totalité des cours d'eau du département qui constitue un frein au développement du tourisme pêche sur la région. Les rivières historiquement réputées de l'Eure (Risle, Andelle et Iton) n'ont plus aujourd'hui la qualité requise pour attirer des pêcheurs de plus en plus soucieux de l'état des milieux.

Sur les rivières à migrateurs, la question de la mise en conformité des barrages avec la réglementation reste le principal enjeu. La Risle notamment, sans avoir le potentiel de la Touques pourrait devenir une rivière à truites de mer intéressante pour peu que le barrage de Pont-Audemer ne soit plus infranchissable.

2.6.3.3. Vallées d'Oise

Une gradation amont-aval du potentiel halieutique

Le sous-bassin « Vallées d'Oise » (Voir carte III-11C) couvre un vaste territoire comprenant :

- Le réseau des ruisseaux et rivières de tête de bassin de l'Aisne et de l'Oise, dominé par des peuplements salmonicoles et classés en première catégorie (80% du linéaire dans les Ardennes, 65% dans la Marne) ;
- Les bassins médians de l'Oise et de l'Aisne, classés en deuxième catégorie (cyprinicole).

Le passage de l'amont salmonicole à l'aval cyprinicole, s'accompagne d'une évolution progressive d'Est en Ouest des contextes agricoles, paysagers et d'emprise des activités humaines. L'Est du sous bassin se caractérise par une dominance de la forêt et d'une agriculture de type polyculture élevage. Les densités de population et l'artificialisation des paysages y sont faibles.

Les plaines champenoises et picardes assurent une transition vers l'agglomération parisienne qui se traduit par une emprise de plus en plus importante des activités humaines et une dégradation progressive de l'état général des contextes piscicoles (artificialisation du lit et des berges).

Une forte pénétration de la pêche de loisir sur l'amont rural

Les pêcheurs adhérant à une AAPPMA des Vallées d'Oise étaient environ 50 000 en 2003, soit 20% de l'effectif total du bassin. Leur nombre a diminué de -16% sur cinq ans, mais marque une reprise sur 2003 avec une progression de +2,2.

Le taux de pénétration de la pêche de loisir diminue d'Est en Ouest ou de l'amont vers l'aval, avec près de 9% de la population pratiquant la pêche à la ligne dans le cadre associatif dans la Meuse, 6,3% dans les Ardennes, 4,5% dans l'Aisne, 1,7 dans l'Oise et moins de 1% dans le Val d'Oise. On peut voir dans ce gradient l'expression du fait que la pêche à la ligne reste un loisir rural au sens, où il est pratiqué par les populations locales, mais également un loisir de nature qui nécessite pour s'exercer pleinement des contextes hydrologique, piscicole et paysager préservés.

A proximité de l'Île de France, et en particulier dans l'Oise et les bordures de l'Aisne, on constate un développement de l'offre de parcours privés, accessibles aux pêcheurs parisiens et franciliens qui se détournent des parcours publics, quelquefois très poissonneux mais en répondant pas à leurs attentes en matière de pratique (cadre, poissons, trophées, services...).

Des enjeux en matière de préservation et de restauration de la qualité des contextes

Les données des 21 stations du RHP 1999 offrent une image satisfaisante de la qualité générale des peuplements des cours d'eau du sous bassin Vallées d'Oise ; les deux tiers des stations affichant une qualité de bonne (12) à excellente (2). La proportion de stations de qualité moyenne est plus importante au Nord de l'agglomération parisienne.

La qualité physico-chimique des eaux de surfaces tend également à décroître d'amont en aval. Sans être excellente, elle est globalement bonne sur les têtes de bassins de l'Aisne et de l'Oise.

Plus que la qualité des eaux, voire des peuplements piscicoles, l'enjeu du sous-bassin porte sur la préservation globale des écosystèmes aquatiques amont et de la faible artificialisation des territoires où ils s'insèrent.

Les enjeux économiques directs représentent de l'ordre de 250 000 euros annuels pour 1 000 pêcheurs perdus.

2.6.3.4. Vallées de Marne

Une gradation amont / aval du potentiel halieutique

Le sous-bassin « Vallées de Marne » (Voir carte III-11D) présente un profil halieutique comparable à celui de Vallées d'Oise, avec :

- Le réseau des ruisseaux et rivières de tête de bassin de la Marne, classé majoritairement en première catégorie sur les départements de la Meuse et de la Haute Marne;
- Le bassin médian du fleuve classé en deuxième catégorie (cyprinicole) sur les départements de la Marne, de Seine et Marne et de Seine-Saint-Denis ;
- Le Lac du Der, réservoir de 4 800 hectares réputé pour sa richesse piscicole.

Comme pour les vallées d'Oise, on passe d'Est en Ouest d'une occupation de l'amont du sous bassin par une agriculture extensive et la par la forêt, puis à la plaine champenoise, marquée par des cultures intensives, et enfin à une occupation du territoire de plus en plus marquée par l'industrie et l'urbanisation. Ce glissement s'accompagne d'une artificialisation du lit et des berges des principaux cours d'eau et, globalement, une dégradation des contextes piscicoles.

Une forte pénétration de la pêche de loisir en amont

Les pêcheurs adhérant à une AAPPMA des Vallées de Marne étaient environ 50 000 en 2003, soit 20% de l'effectif total du bassin. Leur effectif a baissé de -17% sur cinq ans, mais marque un début de stabilisation en 2003 (+1%).

Comme dans les Vallées d'Oise, le taux de pénétration de la pêche de loisir diminue de l'amont vers l'aval, avec près de 7% de la population pratiquant la pêche à la ligne dans le cadre associatif dans la Haute-Marne, 3,4% dans la Marne, 2,7% dans la Seine-et-Marne, et 0,2% en Seine-Saint-Denis. L'état des contextes piscicoles et le niveau d'anthropisation des territoires sont à relier à cette gradation amont-aval.

Des enjeux en matière de préservation des contextes et des peuplements

Les données des 19 stations du RHP du sous bassin révèlent une qualité mitigée des peuplements. Seulement la moitié des stations obtiennent un niveau de qualité des peuplements qualifiée de bonne (9) à excellente (1). On note, de plus, des stations avec des niveaux de qualité moyens sur la partie amont de la Marne.

La qualité physico-chimique est globalement bonne, mais jamais excellente, sur la Haute-Marne. Elle devient passable au niveau du département de Seine et Marne.

Une diminution de la qualité des contextes piscicoles ou une artificialisation des zones amont des Vallées de Marne se traduirait vraisemblablement par une diminution du nombre de pêcheurs et, par conséquence des moyens des AAPPMA pour faire face à leurs missions de gestion piscicole.

2.6.3.5. Seine Amont

Un domaine halieutique majoritairement cyprinicole

Le sous-bassin « Seine Amont » (Voir carte III-11E) recouvre les bassins de l'Aube, de l'Yonne et la partie amont du bassin de la Seine, avec :

- La majeure partie du linéaire de cours d'eau classé deuxième catégorie (cyprinidés dominants);
- Un domaine salmonicole principalement localisé sur la Haute-Marne, le Nord de la Côte d'Or et l'Est de l'Yonne
- Le Lac de la forêt d'Orient (réservoir Seine) d'une superficie de 4 300 ha.

La gradation amont / aval constatée sur les Vallées d'Oise et de Marne se reproduit globalement sur le sous bassin, avec une relative préservation des écosystèmes aquatiques et des paysages sur les bordures amont (Haute Marne, Côte d'Or Nièvre...) et un niveau d'anthropisation croissant au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'Île de France. Les contextes piscicoles apparaissent en mauvais état fortement dégradés sur le bassin moyen de l'Yonne, la Seine et Marne et l'Essonne.

Le principal réservoir de pêcheurs du bassin

Avec environ 77 000 adhérents aux AAPPMA, la Seine Amont fournit plus de 30% de l'effectif total de pêcheurs du bassin Seine Normandie. L'effectif est en recul de plus de 18% sur cinq ans mais la tendance tend à ralentir avec -1.4% seulement sur 2003 et une stabilisation des effectifs en Seine-et-Marne, premier département en nombre de pratiquants avec plus de 19 000 cartes de pêche vendues.

Le taux de pénétration de la pêche de loisir culmine à près de 9% de la du département de la Nièvre, 6.5% dans l'Yonne et 4,5% dans L'Aube. En bordure d'Île de France, le taux de pratiquants chute à 2,7% dans la Seine-et-Marne et 2,9% dans le Loiret pour finir à 1,2% de la population de l'Essonne.

Comme dans les autres sous bassins, les parcours commerciaux privés se sont développés en périphérie de l'Île de France, sur les bassins du Loing et de la Seine.

Des enjeux en matière de réhabilitation et de reconquête des parcours

Les données des 31 stations du RHP du sous bassin révèlent une qualité globalement satisfaisante des peuplements, avec près des deux tiers des stations qui obtiennent un niveau de qualité de bonne (14) à excellente (3).

La qualité physico-chimique est globalement bonne, et excellente sur les têtes de bassin de la Seine et de l'Aube. Elle devient passable à médiocre au niveau du département de Seine et Marne.

Si l'enjeu général sur l'amont du sous bassin est la préservation de la qualité des milieux et des peuplements aquatiques, en bordure d'Ile de France, la question de la reconquête des parcours de pêche constitue un objectif prioritaire pour endiguer l'hémorragie des pratiquants.

En effet, outre la dégradation avérée des contextes piscicoles, le PDPL de Seine et Marne souligne que la modification des parcours de pêche et de leurs accès a joué un rôle important dans la diminution de la fréquentation des cours d'eau par les pêcheurs, en raison :

- de la quasi disparition de la pêche en barque, autrefois répandue, suite à la réduction progressive des points de mise à l'eau et aux vols de barques ;
- la canalisation des grands cours d'eau qui a détruit les habitats de certaines espèces recherchées (brochet, ablette, vairon...) ;
- la réduction des accès aux chemins de halage, leur destruction ou le non respect des la servitude de halage on réduit considérablement les accès aux berges ;
- l'absence d'entretien des berges rend difficile la pratique de la pêche ;
- l'emprise urbaine et agricole sur le domaine privé a profondément modifié et occupé les berges, limitant encore l'accès aux parcours.

Les actions proposées dans le PDPL visent en conséquence à développer l'offre de parcours « grand public », pour faire face à l'insuffisance du linéaire actuel qui ne couvre que 60% de la demande.

2.6.3.6. Rivières d'Ile de France

Un domaine halieutique soumis aux pressions de l'urbanisation

Le sous-bassin des « Rivières d'Ile de France » (Voir carte III-11F) recoupe les cinq sous bassins précédents dans leurs parties limitrophes de l'Ile de France.

Le domaine piscicole est peu étendu (7% du linéaire de cours d'eau du bassin et 6% des superficies de plans d'eau) et classé en deuxième catégorie à 80%.

Le sous bassin se caractérise également par une forte urbanisation et une forte emprise des activités industrielles et agricoles.

Une faible pénétration du loisir pêche

Malgré un effectif de l'ordre de 60 000 pêcheurs adhérents aux AAPPMA en 2003, les Rivières d'Ile de France sont le sous bassin où le taux de pénétration du loisir pêche est le plus faible. Seuls les départements de Seine-et-Marne (2,7%) et de l'Essonne (1,2%) franchissent le seuil de 1% de pêcheurs parmi la population.

L'effectif est de plus en baisse de plus de 27% sur les cinq dernières années.

Des enjeux en matière de qualité des milieux et des peuplements

Les données des 19 stations du RHP du sous bassin révèlent une qualité globalement moyenne des peuplements, avec moins de la moitié des stations qui obtiennent un niveau de qualité qualifiée de bonne (8), aucune n'étant notée excellente.

La qualité physico-chimique est globalement passable en amont de Paris et médiocre en Aval. Ajouté à la forte artificialisation et dégradation des contextes piscicoles, cette faible qualité des eaux et des peuplements explique en partie les difficultés des AAPMA d'Ile de France à maintenir leurs effectifs, les pêcheurs franciliens les plus mobiles allant chercher dans les départements voisins et les parcours commerciaux proches de Paris un cadre plus propice à la pratique de la pêche.

L'enjeu de la reconquête d'une offre halieutique de qualité en Ile-de-France est primordial pour les fédérations départementales qui ont atteint le seuil en deçà duquel elles ne peuvent plus financer de permanents et faire face à leurs missions.

2.6.4. Les bénéfices potentiels de changements dans l'état des milieux et le mode de pratique de la pêche de loisir

Le tableau suivant dresse un inventaire des travaux d'étude concernant les bénéfices liés à la pratique de la pêche récréative et des retombées potentielles d'actions spécifiques sur les milieux aquatiques.

Tableau 49 : Valeur et bénéfices de la pêche récréative – principaux travaux et résultats (en gras : travaux portant sur le bassin Seine Normandie ou transposables)

ETUDE	SITE ET ANNEE	VALEURS ESTIMEES	METHODE
Bénéfices de la pêche sportive au saumon sur la Sée et Sélune	Sée et Sélune (Basse Normandie) 1990	Surplus d'un jour de pêche au saumon : 52 à 75 euros	Coûts de transport
Bénéfices de la pêche à la truite de mer sur La Touques	La Touques (Basse Normandie) 1990	Surplus d'un jour de pêche à la truite : 30 euros	Coûts de transport
Modification du système de quota de saumons sur la Sée et Sélune	Sée et Sélune (Basse Normandie)	105 euros/ pêcheur	Evaluation contingente
Bénéfices d'une surveillance renforcée sur La Touques	La Touques (Basse Normandie) 1991	19 euros/ pêcheur	Evaluation contingente
Bénéfices de la possibilité de pêcher du poisson sauvage en Hérault et en Indre	Hérault et Indre 1999	14 à 17 euros/ pêcheur	Evaluation contingente
Bénéfices pour la pêche, lié au passage d'une eau vive à une eau calme	Rivière Creuse 1994	Variation de surplus d'un pêcheur : 66 euros/ pêcheur/ an	Coûts de transport
Bénéfices de l'amélioration de la qualité de l'eau de l'Erdre	Rivière Erdre 1996	7 euros/ pêcheur	Evaluation contingente
Valorisation de l'usage pêche sur le Lignon du Velay	Lignon du Velay 2002	7 à 20 euros/ pêcheur	Evaluation contingente
Bénéfices de l'amélioration de la qualité des eaux de la presqu'île de Rhuy	Presqu'île de Rhuy 1996	26 euros/ personne/ an	Evaluation contingente
Bénéfices de la pêche à pied	Site de pêche à pied du littoral breton 2000	Surplus par visite : 57 à 58,5 euros	Coûts de transport
Comportement de protection contre le risque sanitaire pour la pêche à pied sur le littoral breton	Site de pêche à pied du littoral breton 2000	Risque faible : 12 euros/ visite Risque élevé : 15 euros/ visite	Evaluation contingente
Evaluation des dommages des marées noires. Cas de l'Erika et pertes d'agrément des résidents	Sud Bretagne et Vendée 2002	Dommages par visite : 50 à 55 euros selon activités de remplacement	Coûts de déplacement
Bénéfices récréatifs procurés par le démantèlement de barrages. Cas de la pêche du saumon	La Sélune (Basse Normandie) 2003	Surplus : 360 à 470 k€/ an	Transfert de bénéfices

Sources : Eau et évaluation des dommages (Arrigues et Arnaud 2002) et

La question des bénéfices potentiels d'actions en faveur d'une amélioration des contextes piscicoles ou des conditions de pratiques de la pêche de loisir ne peut être complètement appréciée à l'échelle du bassin Seine Normandie en raison de l'hétérogénéité des situations. Le département, ou mieux le bassin versant, constituent le bon niveau d'approche.

Deux études de cas, portant sur des cours d'eau à salmonidés migrateurs, éclairent de façon plus précise les retombées, potentielles et réelle dans l'un des cas, d'actions en faveur d'une amélioration du potentiel halieutique d'une rivière et d'une gestion différenciée et cohérente des parcours à l'échelle d'un bassin. Il s'agit des bassins de la Sélune et de la Touques en Normandie.

2.6.4.1. Bénéfices potentiels d'une ouverture du bassin amont de la Sélune au saumon atlantique

Les barrages de la Roche-qui-boit et de Vézins constituent des obstacles majeurs à la remontée du saumon atlantique sur la partie amont des gorges de la Sélune qui représente 70% des zones de frayères potentielles du bassin versant (39% noyées par les barrages et 39% situées en amont de Vézins).

La fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques et le CSP ont jugé opportun, à l'approche du renouvellement de concession des deux ouvrages, de faire évaluer leur impact sur la valeur sociale de la pêche récréative du saumon¹².

L'étude conclut que l'effacement des barrages permettrait d'accroître le potentiel de la Sélune de plus de 3 000 unités de production (unité de surface de frayère) et de permettre à terme une remontée de l'ordre de 400 saumons supplémentaires exploitables par la pêche à la ligne. De plus, l'ouverture de 20 à 25 km de parcours supplémentaires pourrait permettre d'accroître le nombre de pêcheurs de 300 dans le département de la Manche et d'atteindre un effort total annuel de 25 000 visites (sorties), soit le triple de l'effort actuel (> 8 000 visites) sur la Sélune et l'équivalent de la fréquentation de la Sée

Les auteurs estiment le bénéfice attendu de l'effacement des barrages en faisant le produit de l'estimation de l'augmentation de l'activité pêche (sorties) par la valeur unitaire constatée dans des études comparables (surplus généré par une sortie de pêche au saumon). En tablant sur un surplus moyen procuré par une sortie de pêche au saumon en France de 25 € pour un castillon (saumon ayant passé un hiver en mer) et de 50€ pour un saumon de printemps (plus d'un hiver en mer), les réalisateurs de l'étude estiment le bénéfice attendu de l'effacement des barrages de la Sélune compris entre 360 000 et 470 000 euros.

2.6.4.2. Levée des obstacles à la migration et reconquête des parcours sur la Touques

La réhabilitation de la Touques, rivière de 109 km de long qui arrose le Pays d'Auge a été engagée au début des années 1980 sur un constat des experts du CSP de sous exploitation de sa richesse potentielle en salmonidés, et en particulier en truites de mer.

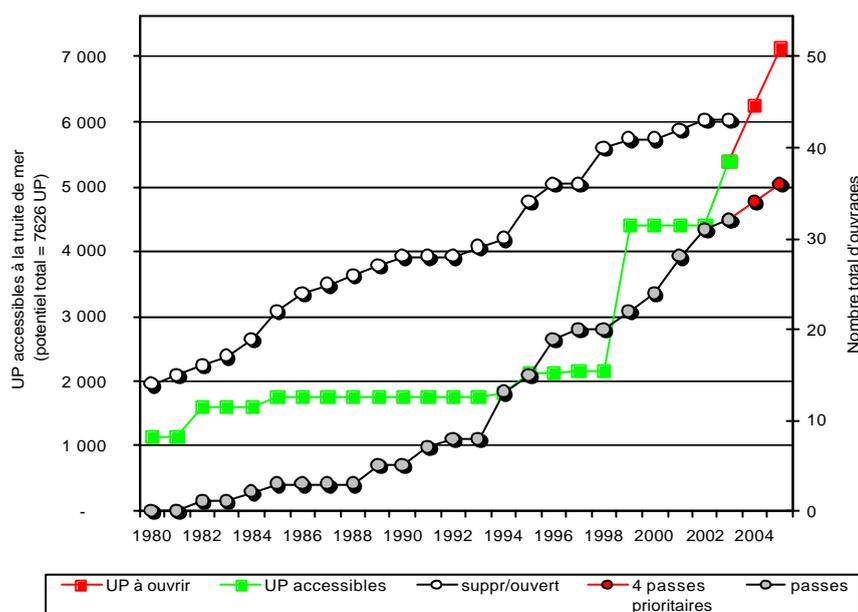
La rivière était scindée entre le domaine public, situé à l'aval du barrage de Breuil-en-Auge (carte III 16), surfréquenté et peu compatible avec une gestion de qualité, et le domaine privé, en amont, quasiment à l'abandon, avec des parcours morcelés, mal entretenus et sans fréquentation touristique. De nombreux ouvrages infranchissables interdisaient la remontée des truites de mer sur la plus grande partie du bassin.

¹² Evaluation économique des bénéfices récréatifs procurés par le démantèlement des barrages de la Sélune (ENSAR et INRA de Rennes-2003)

Les actions du CSP ont porté dans un premier temps sur la levée des obstacles à la migration des truites de mer, par suppression (Orville) ou équipement de passes à poisson (Breuil-en-Auge). Un accompagnement des propriétaires (montage des dossiers de financement des travaux de mise en conformité) a été mis en place. Ce travail a permis en un peu plus de 20 ans de multiplier par cinq la capacité de production en truites de mer de la Touques.

Evolution de la capacité de production de truites de mer de la Touques

(1 unité de production (UP) = 100 m² d'équivalent radier – plat courant)



Source : Arnaud Richard - CSP

Parallèlement à la reconquête progressive des zones de frayères des poissons migrateurs, les acteurs locaux ont convenu de la nécessité d'une gestion coordonnée du potentiel halieutique à l'échelle du bassin. C'est ainsi que l'association PARAGES (Pays d'Auge, Rivières, Aménagement Gestion Et Sauvegarde) a vu le jour en 1994, avec trois grands objectifs : restaurer et préserver le patrimoine aquatique et piscicole du bassin, contribuer au développement économique local et à l'image du Pays d'Auge via le tourisme pêche et, enfin, développer la pêche associative, en crise, grâce à la maîtrise durable du droit de pêche. L'association regroupe les collectivités locales et territoriales, les fédérations et associations de pêche, les organismes impliqués dans le développement local.

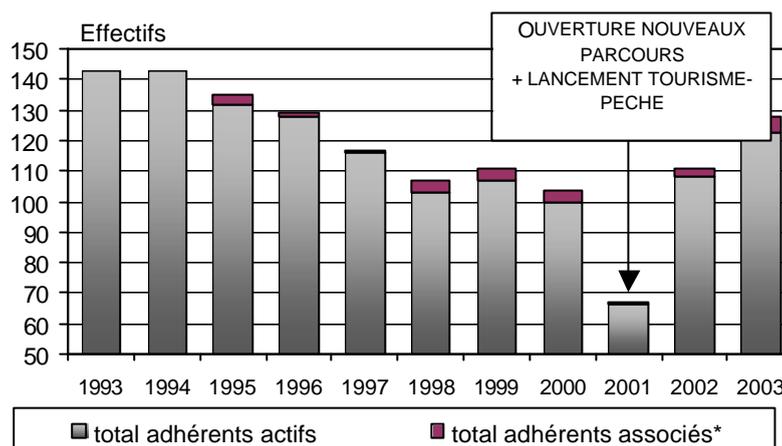
Dotée de moyens conséquents (2,1 millions d'euros entre 1994 et 2003), PARAGES est intervenue dans le financement des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau (52% du budget) sur 95 km de berges, avec aménagement de 80 km de parcours de pêche continus et de 9 parcours spécifiques à vocation spécifique et réservés à la pêche à la mouche (38 km de berges). De plus, 15 km d'affluents «pépinière » ont été restaurés et protégés pour la reproduction du poisson. Ce développement a été possible grâce à un travail de longue haleine des ingénieurs et agents du CSP auprès des propriétaires riverains pour contracter des baux de pêche sur plusieurs centaines de parcelles.

Le développement des parcours de pêche a été soutenu par des actions de promotion importantes sur les médias spécialisés et par l'édition d'un topoguide présentant la pêche sur la Touques. Neuf gîtes de pêche ont été labellisés sur l'ensemble du bassin.

Ces actions ont produit les résultats suivants :

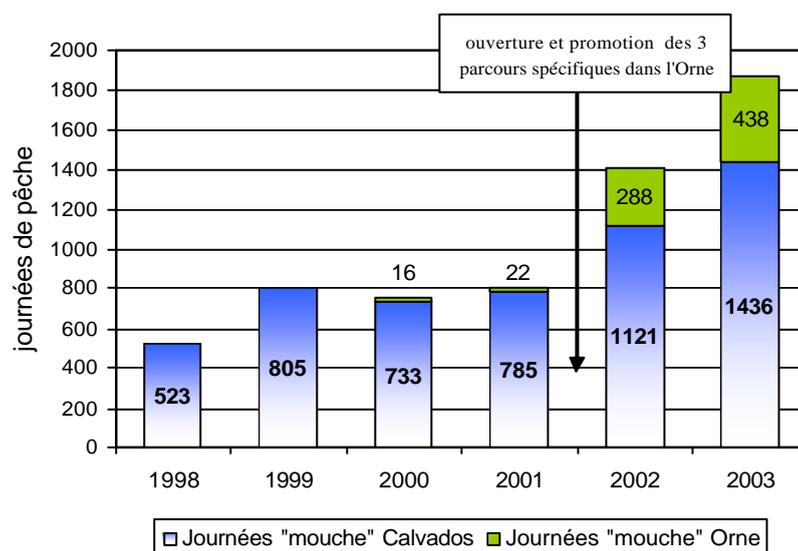
- développement des ventes de journées de pêche à la mouche (truites et ombres introduits récemment) et augmentation du nombre d'adhérents des AAPPMA locales (voir ci dessous) ;
- attraction de pêcheurs touristes extérieurs à la région, avec des retombées directes pour l'économie locale de 0,9 repas et 0,8 nuitée payante par journée de pêche;
- désaisonnalisation de la fréquentation, avec près de 80% des journées vendues hors de la pleine saison touristique.

Evolution des ventes de cartes de pêche de l'AAPPMA de Gacé (Touques)



Source : Association Parages – (*) les adhérents associés sont les pêcheurs ayant acheté une carte vacances, laquelle ne donne pas droit au statut de membre actif des associations agréées

Evolution des ventes de journées de pêche à la mouche sur la Touques



Source : Association Parages

En 2003, les recettes directes induites en termes d'hébergement, de restauration et de vente de cartes, liées aux pêcheurs fréquentant les parcours « mouche » peuvent être estimées à 110 000 €

3. La pêche de loisir en mer, une activité peu contrainte et mal cernée.

3.1. Le domaine public maritime : liberté d'accès

Le domaine littoral et le domaine maritime sont propriété exclusive de l'Etat qui en concède l'usage (par exemple pour les parcs d'élevages marins) et y réglemente les activités de pêche. Le contrôle des activités maritimes et littorales est sous la responsabilité des services des Affaires Maritimes.

La réglementation de la pêche amateur en mer est beaucoup moins contraignante et complexe qu'en eau douce. En particulier la pratique de la pêche de loisir n'est pas conditionnée à l'obtention d'un permis de pêche. Certaines pratiques, comme la pêche sous marine ou la pose de filets sont soumises à déclaration aux Affaires Maritimes.

La contrepartie de cette grande liberté de pratique, est que les données statistiques sont peu nombreuses et, lorsqu'elles existent, généralement issues d'estimations ou d'avis d'experts.

3.2. Le cadre réglementaire

3.2.1.1. La pêche à pied

Le ramassage des coquillages et crustacés marins est soumis à une réglementation destinée à réguler les pratiques et leurs impacts sur la ressource, et à des recommandations sanitaires relevant de la politique de santé publique.

a) Réglementation

Toute personne peut pratiquer la pêche à pied sur le littoral du domaine public maritime, moyennant le respect de certaines conditions réglementaires déterminant la taille des animaux, la période et les techniques de ramassage autorisées (tableau 50).

Les Directions Départementales des Affaires Maritimes représentent l'Etat pour la mise en application de la réglementation générale de la pêche à pied. Des dispositions particulières peuvent être prises par les Préfets, en fonction d'objectifs locaux de gestion de la ressource (périodes autorisées, quantités journalières.....) et de prévention des risques sanitaires (zones de ramassage autorisées).

Pour certaines espèces faisant l'objet d'une exploitation professionnelle, le Comité Régional des Pêches Maritimes (CRPM), structure interprofessionnelle régionale ayant compétence pour la pêche, peut proposer des mesures particulières de gestion (dates d'ouverture en particulier).

Des limites quantitatives peuvent être imposées pour les espèces les plus convoitées afin de conserver le caractère non professionnelle de la pêche à pied. A titre d'exemple, dans la Manche, chaque pêcheur n'est autorisé à ramasser que 10 kg de moules par jour pour la consommation familiale.

Afin d'éviter les conflits d'usage, la pêche des coquillages est interdite lorsqu'elle se pratique à moins de 10 mètres du périmètre des concessions de cultures marines - parcs à huîtres et bouchots de mytiliculture.

Tableau 50 : Réglementation de la pêche à pied des coquillages et crustacés dans le Cotentin

Crustacés	Tailles mini. et Périodes de pêche	Moyens et outils autorisés
Bulots	4,5cm toute l'année	A la main, râteau (largeur maxi 35cm, longueur maxi des dents 7cm), griffe à dents, couteau, fourche, crochet, casiers (2 maxi, marquage obligatoire)
Coques	3cm d'octobre à mai, selon arrêté préfectoral, sur les gisements classés A et B de la côte Est du Cotentin et la Baie des Veys. Interdite en zone C et D	A la main (recommandé), au râteau (largeur maxi 35cm, longueur maxi des dents 7cm), griffe à dents.
Coquilles st Jacques	10,2cm en Ouest Cotentin d'octobre à mi-mai. 11cm en Nord et Est Cotentin de décembre à mi-mars.	A la main (recommandé), râteau (largeur maxi 35cm, longueur maxi des dents 7cm), griffe à dents.
Couteaux	10cm toute l'année	Au crochet (recommandé, pêche au sel), râteau (largeur maxi 35cm, longueur maxi des dents 7cm), griffe à dents.
Huîtres plates "pied de cheval"	5cm autorisée deux semaines de novembre suivant arrêté préfectoral.	A la main, couteaux, ciseaux, piochons, crocs à dents (lames ou dents de largeur inférieure à 4cm).
Huîtres creuses	30grammes minimum du 1er septembre au 30 avril.	A la main, couteaux, ciseaux, piochons, crocs à dents (lames ou dents de largeur inférieure à 4cm).
Moules	4cm. Toute l'année sur la zone allant de l'ouest au nord Cotentin jusqu'au Cap Lévi. Ouvert du 1er septembre au 30 avril, puis en juin juillet et août selon les dates définies par le CRPM, sur la zone Est entre le Cap Lévi et la limite Manche-Calvados avec quotas de 10kg/jour/personne.	Râteau (largeur maxi 35cm, longueur maxi des dents 7cm), couteau, fourche.
Ormeau	9cm du 1er septembre au 30 juin au nord de Carteret. Interdit au sud.	Pêche à pied uniquement, à la main (recommandé), crochet, râteau (largeur maxi 35cm, longueur maxi des dents 7cm), griffe à dents, couteau, fourche, pêche sous-marine interdite.
Palourdes	4cm toute l'année.	Couteau (recommandé), râteau (largeur maxi 35cm, longueur maxi des dents 7cm), griffe à dents, fourche.
Praires, Amandes de mer	4cm entre le 1er septembre et le 30 avril selon dates définies chaque année par le comité régional des pêches maritimes.	Fourche à 2 doigts, pelle spéciale triangulaire ou rectangulaire (largeur maxi 10cm, hauteur maxi 16cm).
Araignées	12cm entre les rostres jusqu'à la bordure arrière, du 16 octobre au 31 août.	A la main (recommandé), crochet, casiers (2 maxi, marquage obligatoire).
Crevettes grises et bouquets	3cm toute l'année.	Épuisettes et haveneaux avec maillage minimum 16mm étiré, casiers (2 maxi, marquage obligatoire).
Etrilles	5cm dans la plus petite dimension, toute l'année.	A la main (recommandé), crochet, casiers (2 maxi, marquage obligatoire).
Homards	8,7cm du creux de l'œil à l'extrémité de la tête toute l'année.	A la main (recommandé), crochet, casiers (2 maxi, marquage obligatoire), pêche sous-marine interdite.
Tourteaux	14cm dans le sens de la plus grande dimension, toute l'année.	A la main (recommandé), crochet, casiers (2 maxi, marquage obligatoire).

Source : DDAM de la Manche

b) Recommandations sanitaires

En l'absence de normes de qualité spécifiques aux produits de la pêche récréative, la réglementation concernant la pêche à pied des coquillages se réfère aux textes qui fixent les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves vivants (décret N° 94-340 du 28 avril 1994).

La réglementation prévoit l'établissement et la mise à jour de listes départementales des zones de production naturelles indiquant leur classement selon une échelle allant de A à D par qualité décroissante (carte IV 1B), selon les critères présentés dans le tableau suivant.

Tableau 51 : critères de classement sanitaire des zones conchylicoles

CLASSE	Critères microbiologiques	Critères chimiques
A	- au moins 90 % des valeurs < 230 <i>Escherichia Coli</i> * - aucune valeur > 1000 <i>Escherichia Coli</i> *	La contamination moyenne exprimée en kg de chair et de liquide intervalvaire n'excède pas : - 0,5 mg de mercure total - 1 mg de cadmium - 1 mg de plomb
B	- au moins 90 % des valeurs < 4 600 <i>Escherichia Coli</i> * - aucune valeur > 1000 <i>Escherichia Coli</i> *	
C	- au moins 90 % des valeurs < 46 000 <i>Escherichia Coli</i> *	
D	- plus de 10 % des valeurs > 46 000 <i>Escherichia Coli</i> *	La contamination moyenne est supérieure aux valeurs ci-dessus

Source : DDASS Manche – (*) concentration par 100 g de chair et liquide intervalvaire

Le décret 94-340 précise que « dans les zones de production, la pêche des coquillages vivants destinés à la consommation humaine ne peut être pratiquée à titre non professionnel que sur les gisements naturels situés dans des zones A ou B », le risque sanitaire n'étant pas négligeable pour des coquillages provenant des zones B ou C en l'absence de purification.

3.2.1.2. La pêche aux lignes

Les plaisanciers peuvent pratiquer la pêche en mer à partir de leur navire, ou la pêche sous-marine, à titre d'agrément exclusivement. Ils ne peuvent vendre le poisson pêché. Les seuls engins de pêche autorisés sont les suivants :

- des lignes gréées pour l'ensemble d'un maximum de 12 hameçons ;
- deux palangres munies chacune de 30 hameçons au maximum
- 2 casiers à crustacés, 1 foëne, 1 épuisette ou " salabre ".
- en mer du Nord, Manche et Atlantique, l'usage d'un trémail d'une longueur maximale de 50 m sauf dans les estuaires et dans les eaux salées des fleuves et rivières affluant à la mer

La pêche aux lignes depuis le rivage, sans le recours à une embarcation n'est soumise à aucune formalité administrative préalable, sauf pour l'usage des filets qui nécessite une autorisation délivrée par les Affaires Maritimes.

Les captures doivent respecter les tailles minimales autorisées aussi bien dans le cas des poissons (tableau page suivant) que des crustacés ou des coquillages (tableau 52).

Tableau 52 : tailles légales de capture des poissons marins

Espèce	Taille minimale	Espèce	Taille minimale
Bar franc	36 cm	Pageot	20 cm
Daurade grise	23 cm	Plie	25 cm
Denté	12 cm	Rouget barbet	19 cm
Lieu jaune	30 cm	Roussettes	12 cm
Maquereau	20 cm	Sar	23 cm
Merlan	27 cm	Sole	24 cm
Mulet	20 cm	Tacaud	12 cm
Orphie	30 cm	<i>Source : FFPM</i>	

3.2.1.3. La pêche en plongée

La pêche sous-marine peut être pratiquée, sous réserve d'avoir souscrit une assurance en responsabilité civile, et de respecter les conditions suivantes :

- Seule la pêche sous marine en apnée (sans l'aide d'un appareil respiratoire de quelque sorte que ce soit) est autorisée. Il est par ailleurs interdit de détenir simultanément sur son bateau un équipement respiratoire et du matériel de chasse (arbalète) ;
- La pêche sous-marine est interdite aux personnes de moins de 16 ans ;
- Le pêcheur sous-marin doit se déclarer chaque année auprès des affaires maritimes qui lui fourniront un récépissé, ou bien il doit disposer d'une licence d'un organisme sportif agréé (FNPSA ou FFESSM, par exemple). Dans tous les cas le pêcheur sous-marin doit être en mesure de produire l'un ou l'autre des documents lors d'un contrôle,
- Il est interdit d'utiliser une arbalète dont le rechargement ne s'effectue pas par la seule force musculaire (arbalète pneumatique interdite) ;
- Il est interdit de pratiquer la pêche sous-marine la nuit ;
- Il est interdit de ramasser des animaux pris dans les casiers et filets de pêcheurs.

3.2.1.4. Les acteurs chargés de la gestion et de la surveillance des milieux

Les principaux acteurs responsables de la gestion des activités de pêche récréative sur le domaine maritime sont les suivants :

Les **DRAM** et **DDAM** ont en charge la réglementation des activités de cultures marines et de pêche professionnelle et de loisir sur le littoral.

Les **DRASS** et **DDASS** ont en charge, dans le cadre de leurs missions de protection de la santé publique, le suivi de la qualité des eaux de baignades, et interviennent dans le contrôle des gisements naturels des coquillages exploités en pêche récréative.

L'**IFREMER** est responsable de la surveillance permanente de la qualité microbienne, phytoplanctonique et chimique des eaux conchylicoles et des coquillages. Il apporte aux administrations et collectivités des conseils et recommandations sur l'aménagement du littoral et ses conséquences sur le milieu marin.

L'**AESN**, établissement public, a pour mission de financer les études et travaux qui contribuent à lutter contre la pollution. L'agence de l'eau a pour objectif de développer avec les collectivités une véritable politique de restauration du littoral.

La pêche de loisir en mer reste globalement assez libre, d'autant plus que les moyens affectés au contrôle sont modeste : les vedettes des gendarmes maritimes assurent une large palette de missions, dont les principales relèvent de la surveillance de la sécurité de la navigation, du commerce maritime et de la pêche professionnelle. Les contrôles opérés très épisodiquement sur la pêche récréative donnent souvent lieu à un tollé de la part des populations littorales, très attachées à la liberté des pratiques.

Dans ce contexte, la réglementation est assez peu respectée sur le domaine maritime, en particulier pour les tailles minimales de captures.

3.3. Les acteurs de la pêche de loisir en mer

a) Des pêcheurs globalement peu organisés

La très grande majorité des pêcheurs en mer, à pied ou en bateau, opère de façon libre sur le domaine maritime, sans accompagnement particulier et généralement sans grande contrainte.

L'adhésion à une association ou un club de pêche en mer n'a aucun caractère réglementaire obligatoire. Elle relève du volontariat ou d'une nécessité d'affiliation pour participer à certains événements (concours de pêche). En conséquence, la proportion de pêcheurs organisés est beaucoup faible qu'en eau douce et les statistiques .

Deux fédérations principales regroupent les pêcheurs amateur en mer :

- la Fédération Française de Pêche en Mer (FFPM) ;
- la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de France (FNPPSF), qui regroupe principalement des propriétaires de bateaux

Les deux fédérations se sont rapprochées, au sein de la Confédération Nationale de la Plaisance et de la Pêche en Mer (CNPPM), afin de coordonner leurs actions et faire évoluer les pratiques de la pêche en mer. Certains membres de la Confédération ne sont par exemple pas opposés à une « taxe piscicole » si elle vise à mieux gérer les pratiques et préserver la ressource.

Sur l'ensemble des départements côtiers normands, on recense 15 clubs affiliés à la FFPM, dont 7 clubs «bateaux » et 8 clubs « bord de mer » (Carte IV 2A) regroupés au sein du Comité Régional Normandie. L'ensemble de ces structures fédère moins de 700 pratiquants autour d'activités de concours principalement.

Tableau 53 : les pêcheurs adhérents aux clubs de la FFPM

	Nombre
Licenciés Bateau	89
Licenciés Bord	264
Licenciés Jeunes	306
Licenciés Arbitre	2
Total Général	661

Source : FFPM

La FFPM anime par ailleurs 6 écoles de pêche, dont 3 en Normandie et 3 en région parisienne.

La FNPPS regroupe 9 clubs de plaisanciers sur les 3 départements maritimes normands. Le nombre d'adhérents n'est pas significatif, certains clubs étant comptés pour une adhésion, d'autres pour l'ensemble des adhérents du club.

Les fédérations considèrent que 2 000 à 4 000 pêcheurs en mer adhèrent à une association, ce qui ne représente que 3 à 5 % du nombre total de pratiquants.

Les pêcheurs sous marins sont organisés pour l'initiation à la plongée, qui nécessite un entraînement en piscine, à travers un réseau de clubs affiliés à deux fédérations :

- la FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins), historiquement reconnue par l'Etat comme unique organisation représentative des plongeurs et chargée de représenter la France dans les compétitions internationales (la pêche en apnée à le statut de sport de haut niveau) ;
- la FNPSA (Fédération Nationale de Pêche Sportive en Apnée), fédération dissidente nouvellement créée suite au sentiment des pêcheurs de ne pas être pleinement reconnus au sein de la FFESSM et d'être pointés du doigt comme des pilleurs aveugles des ressources marines.

Les clubs de plongée offrant une formation spécifique à la pêche en apnée sont au nombre de 22 sur le bassin Seine Normandie (Carte IV 2B).

3.3.1.1. Les offreurs de produits de pêche de loisir en mer

Deux types d'acteurs commercialisent des prestation de pêche récréative en mer :

- des skippers professionnels proposant la vente de sorties de pêche en mer en bateau pour les particuliers (charters), avec mise à disposition du matériel et des appâts, acheminement sur les lieux de pêche, initiation et/ou conseils pratiques. On recense une dizaine de structures spécialisées (quelquefois des associations) sur l'ensemble du littoral normand ;
- des guides de pêche en mer, peu nombreux et en recherche d'un marché, initiant les particuliers à certaines techniques, du bord (mouche, surf casting) ou depuis un bateau.

Certains pêcheurs professionnels qui avaient, à une époque, tenté de développer une activité de vente de sorties de pêche en mer pour les particuliers sont aujourd'hui en partie sortis du jeu au vu des contraintes en matière d'embarquement de non navigants à bord et de leur responsabilité en cas d'accident.

La Normandie, comme les autres régions littorales françaises, apparaît en retard par rapport à d'autres pays, comme le Royaume-Uni et l'Irlande, en matière de valorisation touristique de la pêche de loisirs en mer. L'offre de « produits pêche » est réduite et peu structurée, en particulier en matière de « charters » proposant des sorties en mer.

3.3.1.2. Les fournisseurs

a) Les fabricants de matériels, bateaux, équipements et appâts

Les fabricants de matériel sont pour partie les mêmes que ceux qui produisent les équipements pour la pêche en eau douce (voir 2.3.1.3.). On rappellera la présence sur le département du Calvados de la société « Normandie appâts », leader européen des vers pour

la pêche, et des vers marins en particulier. La société s'approvisionne pour partie auprès des pêcheurs à pied professionnels de la région.

b) Les offreurs de services connexes à la pêche en mer

Il n'y a pas, comme pour la pêche en eau douce, de services d'hébergement spécialisés ou labellisés pour l'accueil des pêcheurs en mer. Toutes les formes d'hébergement littoraux sont susceptibles d'être concernées.

Les principaux offreurs de prestations de services aux pêcheurs en mer sont, indirectement, les ports de plaisance et l'ensemble des acteurs participant à la construction et à l'entretien des bateaux.

On dénombre 14 ports de plaisance au dessus de 100 anneaux sur les côtes normandes (carte IV 3). Leur capacité d'accueil cumulée est de 12 700 places et ils ont accueilli plus de 42 000 bateaux visiteurs en 2002.

Tableau 54 : capacités et fréquentation des principaux ports de plaisance normands

Port	Capacité	Taux d'occupation (%)	Visiteurs Bateaux	
			Rappel 2000	2002
Dieppe	450	100	3 193	3 491
St Valéry en Caux	600	100	532	700
Fécamp	650	100	2 742	2 977
Le Havre	1 040	97	2 637	3 125
Deauville public	350	98	537	394
Port Deauville	900	80	2 000	1 300
Dives	600	100	1 091	890
Ouistreham	650	100	1 061	1 330
Courseulles	750	100	800	820
St-Vaast	695	100	3 600	4 500
Cherbourg	1 356	100	10 600	12 337
Diélette	410	100	1 116	1 619
Carteret	410	100	1 700	1 800
Granville	1 000	100	5 003	5 320
TOTAL	12 733		36 612	42 605

Source : Capitaineries des ports de plaisance

Ces données de capacité des principaux ports ne donnent qu'une image partielle de la **flottille de plaisance normande, qui s'établissait aux environs de 83 000 navires** en 2002 sur la Haute et la Basse Normandie, **dont 79% environ mesuraient moins de 6 mètres et 78% possédaient un moteur** (catégories les plus utilisées pour la pêche de plaisance). La plupart des petites unités sont au mouillage hors des grands ports de plaisance et, le plus souvent, remisées à terre.

Les acteurs économiques liées à la navigation de plaisance sont nombreux (160 entreprises en Basse-Normandie). Ils appartiennent aux secteurs de la construction navale, de la vente, réparation et entretien de bateaux, à la location et aux domaines de l'accastillage (voileries, électronique marine, rénovation, fournitures...)

c) Les acteurs de la promotion du loisir pêche

La promotion de la pêche de loisir s'insère dans celle des activités de loisir littorales et marines. Les dépliants touristiques des CDT (Centre Départemental du Tourisme) ou CRT (Centre Régional du Tourisme) qui vantent l'attrait du littoral, n'oublient pas de mentionner la pêche en mer comme un atout valorisant.

Le document de promotion de la pêche en Normandie, regroupe les offres de parcours et de guides accompagnateurs pour le domaine continental et marin. Quelques professionnels proposant des sorties en mer y sont référencés.

Les clubs et fédérations sont également actifs à travers l'organisation de manifestations, dont l'organisation des concours de pêche, du bord (surf casting), en bateau et de pêche sous marine. Ces compétitions se déroulent au niveau régional, national et international. La pêche en apnée a, par exemple, le statut de sport de haut niveau et dispose d'un directeur technique national dépendant du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

3.4. Approche socio-économique de la pêche de loisir en mer

3.4.1.1. Les pêcheurs

a) Un recensement difficile des pratiquants

➤ Les pêcheurs à pied

Les côtes normandes, de la Manche et du Calvados en particulier bénéficient d'un estran large à faible pente favorable au développement de gisements coquilliers (coques, moules, huîtres, palourdes...), mais aussi aux crustacés (crevettes, tourteau). Cette richesse attire de nombreux amateurs de la pêche à pied.

Le nombre de pratiquant est difficile à estimer en raison de la forte fluctuation de la fréquentation sur l'année ; Les pics de fréquentation se situent en période estivale, avec la présence de nombreux vacanciers et durant les grandes marées qui mobilisent les populations littorales.

Le seul dénombrement des pêcheurs à pied a été effectué par des campagnes de photographie aérienne destinées à apprécier les risques sanitaires et réalisées à la demande des DDASS et de l'AESN entre 1994 et 1999. Les résultats des comptages sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 55 : nombre de pêcheurs à pied sur les côtes et îles normandes

Manche - Ouest	période	juil-95	sept-95
	nb pêcheurs	5 500	6 300
Iles Chausey	période	avr-99	
	nb pêcheurs	1 600	
Seine Maritime	période	mars-94	juil-94
	nb pêcheurs	310	630

Source : DDASS et AESN

La colonne de gauche du tableau correspond à des périodes de fréquentation maximales (grandes marées). En prenant ces valeurs extrêmes, on aboutit à une fréquentation « maximale » de l'ordre de 9 000 pêcheurs à pied sur deux des départements côtiers normands, plus Chausey.

En considérant que la fréquentation des gisements coquilliers du Calvados et de la côte Manche Ouest, se situe dans des valeurs médianes entre la Manche –Ouest et Chausey (2 X 3 000 pratiquants), **on peut estimer à 15 000 le nombre de pêcheurs à pied fréquentant le**

littoral normand (Carte IV 1A). Ceci en faisant l'hypothèse que leur nombre n'a pas diminué depuis 1995.

➤ **Les pêcheurs en apnée**

Le dénombrement des pratiquants repose en premier lieu sur le nombre d'autorisations délivrés par l'administration des affaires maritime, qui s'élève à 750 en 2004.

Tableau 56 : nombre de permis de pêche en apnée délivrés par les affaires maritimes normandes (estimations 2004)

	Inscrits DDAM 2004
Seine Maritime + Eure	150
Manche	250
Calvados	350
total	750

Source : DDAM 14 et 50 et DIDAM 27+61

Il faut ajouter à ces 750 pratiquants potentiels, les licenciés d'une des deux fédérations de plongeurs.

Le comité régional Normandie de la FFESSM recense 5 800 adhérents, tous susceptibles de pratiquer la pêche en apnée, mais peu nombreux dans les faits. Les responsables régionaux de la FNPSA et de la FFESSM estiment à 200 le nombre des licenciés des clubs normands pratiquant la pêche sous marine, et à 200 également le nombre de licenciés d'autres régions pêchant sur le littoral normand.

Le nombre total de pêcheurs en apnée sur les côtes du bassin Seine Normandie peut être estimé à environ 1 100.

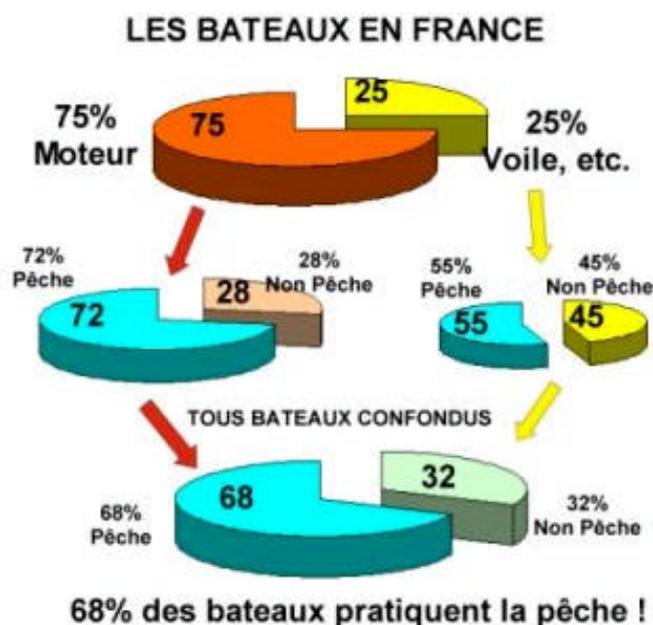
➤ **Les pêcheurs aux lignes**

Le chiffre de plus d'un million de pêcheurs en mer au niveau national, pratiquant exclusivement du bord, soit régulièrement tout au long de la saison, soit occasionnellement pendant les vacances d'été est souvent évoqué par les experts.

Les fabricants estiment quand à eux le nombre total de pratiquants (bord et bateau) à 1,1 millions de pêcheurs actifs. Un chiffre précis est difficile à arrêter car, contrairement à la pêche en eau douce, la pêche en mer ne nécessite pas de détenir un permis de pêche. Certains affirment, que la désaffection (en nombre de pratiquants) que connaît la pêche en eau douce depuis un quart de siècle, a pour partie bénéficié à sa pratique dans le milieu marin. Des techniques comme le surf-casting ou le lancer aux leurres connaissent depuis plusieurs années un développement sans précédent. L'enquête auprès des détaillants d'articles de pêche confirme que les ventes de matériel de pêche en mer n'ont jamais été aussi élevées.

Ce développement est également fortement dopé par la poussée de la navigation de plaisance, puisque plus des deux tiers des plaisanciers pratiquent la pêche de loisir

D'après une récente étude de la FIN (Fédération des Industries Nautiques - 2001), il y aurait 1 300 000 plaisanciers en France, et 68 % des possesseurs d'un bateau seraient des adeptes plus ou moins assidus de la pêche en mer. De plus, 75% des acheteurs de bateaux mentionnent la pêche comme un des motifs principaux d'achat.



Source : Fédération des industries nautiques 2001

Si on applique ces proportions à la flotte de plaisance normande (83 000 unités), on peut considérer que **plus de 65 000 propriétaires de bateaux pratiquent la pêche en mer de façon plus ou moins assidue.**

Le Comité Régional Normandie des pêcheurs en mer estime pour sa part que 70 à 80 000 pêcheurs amateurs pratiquent régulièrement du bord ou en bateau sur l'ensemble des côtes normandes et des îles.

Selon les résultats d'une étude de la TNS-SOFRES pour la Direction du Tourisme, 25 000 séjours liés à la pêche ont été réalisés en 2002 sur les départements maritimes normands et se sont traduits par 42 000 nuitées dans des hébergements commerciaux (les séjours en famille et résidence secondaire ne sont pas compris).

Tableau 57 : nombre de séjours et nuitées liés à la pêche sur les départements normands.

Dépt	milliers de séjours	millier de nuitées	nuitées / séjour	séjours pêche (1000)	nuitées pêche (1000)
14	60,81	547,86	9,0	9,18	15,01
50	55,12	499,05	9,1	8,32	13,67
27	43,53	437,36	10,0	6,57	11,98
76	10,78	47,18	4,4	1,63	1,29
total	170,25	1 531,45		25,71	41,96

Source : calcul AND I, d'après données Direction du Tourisme - coefficient séjours de pêche = 1,51 des séjours totaux ; coefficient nuitée de pêche = 2,54% des nuitées totales.

Ces données soulignent le fait que de nombreux pêcheurs sur les côtes normandes sont extérieurs aux départements littoraux. Le poids de la région parisienne est particulièrement important, de nombreux franciliens possédant un bateau dans les ports de plaisance normands.

Si l'on considère que la moitié environ des plaisanciers pratique une pêche très occasionnelle, en posant par exemple une ligne de traîne lorsqu'ils font route, on peut estimer **que les pêcheurs réguliers en bateau sont de l'ordre de 35 000 sur le littoral normand.**

Pour les pêcheurs pratiquant du bord, l'hypothèse généralement admise est qu'ils sont au moins aussi nombreux que les pêcheurs en eau douce des départements maritimes normands, soit environ 40 000 si l'on se réfère aux adhérents des AAPPMA.

Au total, on aboutit sensiblement à l'estimation de la FFPM, avec 75 000 pêcheurs du bord où en bateau (hors pêche à pied, sachant que de nombreux pêcheurs aux lignes pratiquent également à pied) pour l'ensemble du littoral normand et les îles.

d) Types de pêcheurs, pratiques, comportements et attentes

Les profils et comportements des pêcheurs en mer sont mal connus. Seules quelques études ponctuelles en brossent un portrait partiel.

➤ Les pêcheurs à pied

Une étude réalisée récemment par l'INRA en Bretagne fournit quelques points de repères sur les pratiquants réguliers de la pêche à pied, qui s'avèrent assez âgés, de revenu moyen et habitant à proximité des sites.

Tableau 58 : profil moyen du pêcheur à pied (étude Sud- Bretagne)

Age	50,8 ans
Nombre annuel de visites	15,5
Revenu mensuel	1 568 €
Distance du domicile au site	22,6 km

Source : Pêche récréative et risques sanitaires INRA 2003

➤ Les pêcheurs en bateau

Une autre étude, bretonne également, réalisée par la SAFI en 1999 sur le potentiel des activités de loisir en Mer d'Iroise, fournit quelques éléments sur le profil du pêcheur maritime plaisancier :

- son age moyen est compris entre 50 et 60 ans, et plus de la moitié pêche depuis plus de 20 ans ;
- c'est un cadre moyen, ex sportif ou actif, manifestant un esprit de camaraderie (pêche à 2 ou 3 par embarcation) ;
- qui pratique aux engins dormants (casiers), à la canne ou à la traîne depuis mars à novembre, avec un pic en juillet - août.

➤ Les pêcheurs sportifs

Le Collectif Bar Européen (CBE) est une association qui œuvre pour la diffusion de connaissances sur la biologie et la pêche du Bar (*Dicentrarchus Labrax*) et pour une pratique plus responsable de la pêche récréative et professionnelle.

Le CBE vient de réaliser une enquête¹³ via Internet auprès de 130 pêcheurs, principalement localisés en Bretagne, sur leur profil, leurs pratiques et leurs attentes. S'agissant pour la majorité de pêcheurs sportifs éduqués, les résultats de l'enquête ne doivent pas être considérés comme représentatifs de l'ensemble des pêcheurs en mer, mais illustratif des pratiques d'une population de spécialistes et de passionnés.

¹³ La pêche récréative en mer: sa pratiques et son impact socio-économique – CBE Mai 2004

En termes de catégories socio - professionnelles, l'échantillon de répondants est composé en majorité de cadres, agents de maîtrise et professions libérales (46%), les employés et ouvrier ne comptant que pour 23% des participants à l'enquête.

Les principales caractéristiques de ces pêcheurs sont les suivantes :

- Ce sont en majorité des pratiquants assidus. 63% effectuent de 20 à 100 sorties par an ;
- Ils se déplacent parfois très loin pour se rendre sur leurs « spots » ; 33% font de 20 à 100 km et 38% font plus de 100 km ;
- Ils respectent une éthique et la réglementation (45% ont un mètre sur eux) et 36% pratiquent le « no kill » occasionnel ou intégral ;
- 58 % font partie d'un club local (FNPPSF ou FFPM) ;
- Ils sont ouverts à une meilleure gestion de leurs pratiques ; 54% sont prêts à discuter d'un permis de pêche, selon ses objectifs et 14% considèrent que c'est une nécessité ;
- Ils achètent leur matériel chez les détaillants spécialisés (87%) ou par VPC sur internet (21%) et 49% font confiance au vendeur ;
- 95% lisent au moins une revue de pêche, mais 41 % ne sont pas satisfaits du contenu...

e) des retombées économiques très importantes et souvent sous-estimées

Les dépenses des pêcheurs en mer pratiquant depuis le bord, sont considérées comme légèrement inférieures à celle des pêcheurs en eau douce (pas de taxes et cotisations à acquitter et matériel sensiblement identique). Le chiffre moyen de 195 € de dépense moyenne annuelle (articles de pêche, appâts, déplacements et hébergement) peut être appliqué aux pratiquants du bord. Sur la base de 40 000 pêcheurs réguliers sur le littoral normand, on aboutit à une valeur de l'ordre de **7,8 millions d'euros pour les dépenses directes annuelles des pêcheurs de bord de mer** sur le bassin Seine Normandie.

Les pêcheurs en bateau ont un niveau de dépense légèrement supérieur, notamment en matériel comme l'ont souligné les détaillants interrogés (panier moyen de 23 €, contre 14 € pour les pêcheurs du bord). Leurs dépenses moyennes annuelles sont estimés à 265 €/pêcheurs/an, soit rapporté aux 35 000 pratiquants une **dépense directe annuelle de 9,3 millions d'euros pour les pêcheurs en mer pratiquant en bateau** (hors frais d'amortissement et d'entretien du bateau).

On note que certaines catégories de pêcheurs ont des niveaux de dépenses bien supérieurs. L'enquête du CBE révèle les niveaux de dépenses suivants pour les pêcheurs de bar :

Tableau 59 : niveau de dépense en matériel des pêcheurs sportifs de bar

Achats de matériel	% des pêcheurs
< 150 €	15%
150 - 762 €	63%
762 - 1 500 €	16%
> 1 500 €	5%

Source : enquête CBE 2004

Au-delà des achats de matériel, les autres postes de dépenses importants des pêcheurs plaisanciers en mer sont les frais d'acquisition, d'entretien et d'assurance du bateau.

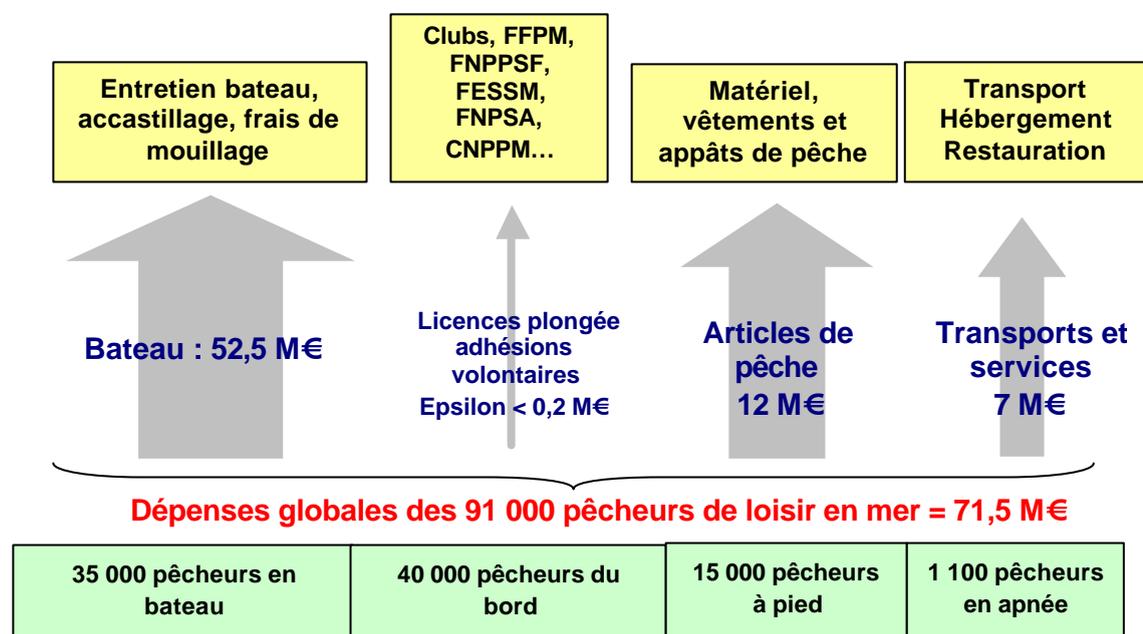
Le Conseil Economique et Social de Basse Normandie souligne dans son rapport de 2002 sur le développement de la plaisance en Basse-Normandie que l'entretien des petits bateaux

(inférieurs à 6m) représentent 45 millions d'euros par an, sur la base de 30 000 unités et 1 500 € de frais d'entretien annuels. Appliqué aux 35 000 bateaux pratiquant la pêche récréative sur le littoral normand, on aboutit à une **dépense globale afférente aux frais d'entretien des bateaux pratiquant la pêche de loisir de 52,5 millions d'euros par an.**

Les dépenses des pêcheurs à pied sont plus modestes et consistent en un matériel rudimentaire (crochet, râteaux, foënes, épuisettes...) et des frais de déplacement, également limités par le fait que nombre de pratiquants habitent une commune littorale et pêchent à proximité de leur domicile. La dépense moyenne annuelle est estimée à 100 €/an. Rapporté aux 15 000 pratiquants sur le littoral normand, **les dépenses cumulées des pêcheurs à pied du bassin Seine Normandie sont estimées à 1,5 Million d'euros.**

Les dépenses moyenne annuelles d'un pêcheur en apnée sont estimées par les fédérations à environ 430 €/an, comprenant le coût de l'équipement de plongée (renouvelé tous les trois ans), le matériel de pêche (arbalète, bouée de signalisation), l'adhésion éventuelle à un club (cotisation et assurance) et les frais liés au coût de l'embarcation permettant de se rendre sur les sites (bateau ou zodiac en propriété ou location). **Les dépenses directes cumulées des 1 000 pêcheurs sous-marins plongeant sur le littoral normand sont estimées sur ces bases à 0,47 millions d'euros/an.**

Au final, **l'ensemble des formes de pêche de loisir en mer regroupent plus de 90 000 pratiquants sur le littoral normand.** Leurs dépenses en matériel, déplacements et services connexes représentent annuellement près de 20 millions d'euros, auxquels viennent s'ajouter les frais d'amortissement et d'entretien des bateaux des pêcheurs plaisanciers pour plus de 52 millions d'euros, soit **une dépense cumulée de 71,5 millions d'euros par an.**



Sources : DRAM, DDAM, Fédérations, enquête AND I

f) Dynamique et freins de la pêche de loisir en mer.

L'engouement des français pour la plaisance ne cesse de se confirmer. La flottille Bas-normande a ainsi augmenté de + 5,5% entre 1999 et 2001 et des projets d'accroissement de capacité des ports de plaisance fleurissent un peu partout sur le littoral (Granville, Cherbourg, Ouistreham...). Ce développement se traduit indirectement par une augmentation du nombre de pratiquants potentiels de la pêche récréative en bateau.

Il existe de plus un potentiel, actuellement sous exploité, pour des « charters » (bateaux louant leur service pour des sorties de pêche en mer). En effet, cette forme d'offre de loisir pêche est encore peu développée en France, alors qu'elle représente des revenus touristiques considérables au Royaume-Uni et en Irlande.

Deux freins principaux pèsent sur le développement de la pêche de loisir en mer :

- la perte de transmission entre générations empêche, comme en eau douce, le renouvellement. Le CBE constate ainsi dans son enquête que 94% des pêcheurs sportifs en mer ayant répondu ont un parent ou un grand-parent pêcheur, alors qu'ils ne sont que 29% à avoir au moins un enfant qui pêche ;
- la raréfaction de certaines espèces, surexploitées, commence à se faire sentir. Une autre enquête du CBE constate une diminution de la part des bars appartenant aux classes de taille supérieures au fil des années. Or, les pêcheurs de loisir recherchent des poissons trophées. Ce qu'a bien compris le gouvernement irlandais qui a interdit la pêche professionnelle du bar et imposé un no-kill partiel sur les poissons de grande taille.

3.5. impacts et interactions de la pêche de loisir en mer

3.5.1.1. Les impacts sur les milieux

a) Les pollutions liées aux bateaux de plaisance

Les rejets des bateaux des pêcheurs plaisanciers, en mer et dans les ports constituent un impact négatif indirect de la pêche de loisir en mer. Deux types de déchets sont concernés :

- les déchets liquides (carburants, eaux noires et grises) pour lesquels prévaut aujourd'hui un attentisme important en matière de stockage et de traitement à bord. Les constructeurs commencent cependant à proposer des bateaux intégrant des bacs de rétention ou des systèmes de traitement in-situ, qui restent cependant très peu utilisés en France, par comparaison avec les autres pays européens ;
- les déchets spéciaux, et notamment les résidus de peintures anti-salissure, à base de cuivre ou d'étain. L'encouragement des associations de plaisanciers à l'utilisation de produits bio-dégradables a permis ces dernières années de limiter leur croissance.

Les campagnes de sensibilisation des clubs et les actions des ports de plaisance en matière de collecte des déchets contribuent à modifier progressivement les pratiques des plaisanciers, souvent plus sensibles que les professionnels aux arguments environnementaux. Par exemple, la campagne d'information et de sensibilisation intitulée « Pavillon Bleu, Stop aux eaux noires » organisée par la fondation pour l'éducation à permis la distribution de 23 000 livrets de sensibilisation aux plaisanciers et les opérations de collectes se multiplient dans les ports.

b) Le retournement des abris par les pêcheurs à pied

Sur certains gisements très fréquentés, de façon régulière ou occasionnelles (grandes marées), le passage répété des pêcheurs qui retournent inlassablement les rochers peut avoir des impacts importants sur les habitats et les micro-écosystèmes associés. Les campagnes d'information des DDAM et DDASS concernant la réglementation et les bonnes pratiques de la pêche à pied, tentent de limiter les comportements excessifs, mais sont souvent de peu d'effet auprès des pêcheurs.

Il n'existe cependant pas de travaux scientifiques permettant de mesurer l'ampleur des impacts sur les milieux littoraux.

3.5.1.2. Les impacts sur les peuplements

a) Impacts positifs : le lobbying et le rôle d'encadrement des associations

Les actions entreprises par certains clubs de pêcheur amateur en mer, comme le Collectif Bar Européen ou la CNPPM, pour dénoncer les pratiques négatives des professionnels mais aussi des amateurs en matière de non respect des pauses biologiques, de pêches sur zone de reproduction et de non respect des tailles minimales de captures visent à faire évoluer la réglementation, ou simplement à obtenir son application.

La prise en compte des préoccupations des pêcheurs amateurs, fédérés depuis peu au niveau européen dans l'European Anglers Alliance (EAA), par la DG Pêche de la Commission Européenne traduit un début de reconnaissance de cette forme de loisir en tant que secteur économique à part entière.

L'encadrement par des clubs peut également contribuer au maintien d'une éthique de la pêche de loisir (respect des tailles de capture, connaissance des espèces et de la réglementation), la plupart des fédérations de pêcheurs récréatifs étant engagées dans des réflexions allant vers des pratiques durables et respectueuses de l'environnement. La FFESSM est, par exemple, partenaire du WWF.

Les pratiquants libres n'ont pas besoin de faire la preuve d'une telle éthique, ce qui tend à plaider pour le développement des structures d'encadrement.

b) Impacts négatifs : la surexploitation des stocks

Les prélèvements des pêcheurs amateurs représentent des quantités non négligeables en mer, d'autant que la consommation des prises est beaucoup plus fréquente qu'en eau douce. Lorsque celles-ci viennent s'ajouter aux captures des professionnels sur des stocks déjà surexploités, les impacts peuvent être nettement négatifs.

L'IFREMER estime, d'après une étude réalisée en 2003 (Report of the Bass Study Group) que les captures de bar par les amateurs pourraient s'approcher des 4 200 tonnes de quota attribué aux pêcheurs professionnels français, de sorte que les stocks déjà fragiles subissent une pression supplémentaire aujourd'hui non prise en compte, parce que non visible.

Selon l'étude, 25% des captures de bar seraient réalisées en Manche (470 à 1 200 tonnes) selon la répartition suivante :

- Pêche du bord : 58%
- Pêche en bateau : 35%
- Apnée : 7%

Concernant la pêche à pied, les mesures de régulation des pratiques n'empêchent pas la sur fréquentation, voire le pillage de certaines zones, comme par exemple le banc de Chausey où l'augmentation exponentielle de la fréquentation des plaisanciers devient problématique, en particulier dans le cadre de la mise en place de la zone Natura 2000.

Les prélèvements des pêcheurs sous marins sont parfois pointés du doigt, en particulier parce que le no-kill n'est pas possible dans cette forme de pêche. Les études menées en Bretagne, dans le parc d'Iroise, concluent à un prélèvement inférieur à 40 Kg de poissons (score du meilleur plongeur finistérien) par an et par pêcheur. L'activité de chasse sous-marine "organisée" n'a donc qu'un impact limité sur la ressource halieutique. Les statistiques des concours de pêche sous-marine peuvent être, avec une moyenne de 300 Kg de capture par événement, comparés aux concours de pêche des associations de plaisanciers.

3.5.1.3. Les conflits avec les autres usagers des milieux

Le rapport du député P. Dupillet¹⁴ dresse un état des lieux de conflits d'usage entre la pêche professionnelle et les autres activités. Il souligne deux principaux conflits opposant les pêcheurs professionnels aux plaisanciers :

- la cohabitation dans les ports ;
- la concurrence dans l'exercice de la pêche

Le premier point ne donne pas lieu à conflit notable dans les ports normands. Le second concerne principalement la pêche faussement plaisancière pratiquée par quelques amateurs, dont une proportion non négligeable de pêcheurs professionnels retraités, qui font commerce de leurs prises.

Les conflits entre les pêcheurs récréatifs et les pêcheurs professionnels sont historiques et récurrents, les deux corporations ayant tendances à s'accuser mutuellement des mêmes mauvaises pratiques, dont :

- le non respect des tailles minimales, des zones de fraie ou des périodes de repos biologique...
- le bénéfice de réglementations particulières favorables à l'une des parties. Par exemple, dans le Cotentin, les professionnels ayant interdiction de pêcher le bouquet entre le 1^{er} mars et le 1^{er} août ont revendiqué les mêmes règles pour les amateurs ;
- les professionnels dénoncent, à juste titre parfois, les pratiques faussement récréatives de certains plaisanciers qui font un commerce à peine officieux de quantités non négligeables de poisson. Les amateurs répondent que la grande majorité des marins pêcheurs en retraite continue de pratiquer et de commercialiser le fruit de leur pêche ;
- les professionnels se plaignent des hameçons perdus par les amateurs dans leurs engins (casiers, filets) et des blessures qu'ils peuvent provoquer ;
- les récréatifs dénoncent les incursions répétées des professionnels dans la bande côtière où ils n'ont pas droit d'accès.

Les conflits avec les conchyliculteurs sont assez peu nombreux dans la mesure où la pêche de loisir est interdite dans le périmètre de leurs concessions. Les problèmes de pillage quelquefois évoqués relèvent de pratiques illicites qui ne peuvent être généralisées.

Des oppositions existent entre pêcheurs amateur et « naturalistes » dans deux domaines :

¹⁴ Le règlement des conflits d'usage dans la bande côtière entre pêche professionnelle et autres activités – Rapport du député P. Dupillet au Premier Ministre (Avril 2001)

- celui de la pêche sous-marine qui jouit auprès de certains groupes, dont une partie des plongeurs non pêcheurs, d'une image aussi négative que celle de la chasse ;
- celui des zones maritimes protégées (parcs marins et zones classées au titre de la Directive Habitats) où les pêcheur amateur, avec l'appui des professionnels, revendiquent fortement la préservation de leur droits de pêche historiques. C'est le cas à Chausey, où le projet de classement Natura 2000 rencontre une forte opposition des pêcheurs.

3.6. Les enjeux de la préservation et des changements de la qualité des milieux et des peuplements marins

La question des enjeux pour la pêche de loisir d'une évolution, positive ou négative, de la qualité de l'eau et des milieux marins se pose en termes comparables à celle développée précédemment pour la pêche en eau douce. Les pêcheurs amateurs en mer et à pied exploitent les ressources piscicoles, l'eau n'étant que le milieu support de la vie des espèces qu'ils cherchent à capturer.

La problématique relève par conséquent de l'évaluation des pertes ou des bénéfices économiques susceptibles d'être engendrés par des changements dans les pratiques de la pêche de loisir en réponse à des modifications des milieux et ressources piscicoles. L'approche est délicate compte tenu du peu de données quantitatives disponibles et de l'absence de séries chronologiques.

Deux aspects de la question peuvent être partiellement développés à partir des matériaux statistiques et études aujourd'hui disponibles. Ils portent sur :

- un chiffrage des enjeux économiques liés à la pêche de loisir en mer ;
- une estimation de la valeur de la pêche à pied par la méthode d'évaluation contingente.

3.6.1.1. Enjeux économiques de la pêche de loisir en mer

Les données disponibles et les estimations développées précédemment permettent d'évaluer les dépenses globales des pêcheurs récréatifs du littoral du bassin Seine Normandie à plus de 71 millions d'euros. Cette valeur est loin d'être négligeable; elle représente près des deux tiers de la valeur des ventes en criées de la pêche professionnelle normande (108 M€) et près de 80% du C.A. de la Conchyliculture du bassin. Les experts s'accordent de plus pour dire que la pêche de loisir en mer est en développement, en partie grâce à l'engouement pour la plaisance.

Par ailleurs, sur certaines zones et/ou pour certaines espèces, il est probable que les retombées économiques de la pêche de loisir soient supérieures à celles de la pêche professionnelle.

Les études réalisées par les services du Ministère de l'Agriculture (MAAF) au Royaume Uni ont ainsi montré, par exemple, que :

- le revenu total généré par la pêche récréative du bar du bord représentait 19 millions d'euros par an
- le revenu total généré par la pêche récréative du bar en bateau représentait 7,5 millions d'euros
- les ventes en criée de l'ensemble de la pêche professionnelle du bar s'élevaient à seulement 5,7 millions d'euros

Si les exemples du Royaume-Uni et de l'Irlande, très en pointe sur le tourisme pêche, ne sont pas tout à fait transposables à la situation du littoral normand, certains paramètres peuvent servir de point de repère, notamment :

- le fait qu'un poisson pris à la ligne par un amateur génère un flux économique très supérieur (de 10 à 100 fois) à celui d'un poisson pris par un professionnel ;
- le fait que les attentes des pêcheurs récréatifs sont identiques, à savoir : prendre des poissons et des beaux poissons (sauvages, de grande taille).

Le principal enjeu de la pêche récréative en mer est bien sa prise en compte à part entière dans la politique de la pêche, aujourd'hui exclusivement focalisée sur la pêche professionnelle et les cultures marines en France. Cette prise en compte est souhaitable tant au niveau de ses impacts sur les milieux et les stocks que pour ses retombées économiques et touristiques.

La question de la gestion coordonnée et durable des pêcheries amateur et professionnelles est particulièrement pertinente pour le bar, qui est le principal poisson ciblé par les pêcheurs de loisir (avec de prélèvements très significatifs) y compris sur le littoral normand. La rentabilité de la pêche professionnelle sur cette espèce peut poser question sur un marché européen de la consommation aujourd'hui approvisionné à 80% par des poissons d'aquaculture écoulés à des prix très compétitifs par rapport aux poissons de pêche ; de sorte que seuls les bars de haut de gamme (bar de ligne) se valorisent avec une marge positive. Les autorités irlandaises ont tranché et opté pour la pêche de loisir (le bar est interdit à la vente en criée) et les britanniques s'acheminent vers des disposition semblables, avec l'interdiction récente du chalutage du bar.

3.6.1.2. La valeur d'une activité récréative : cas de la pêche à pied

L'estimation de la valeur d'une sortie de pêche à pied repose généralement sur la méthode dite « contingente des coûts de déplacements », développée pour apprécier la valeur d'un service récréatif. Elle est fondée sur l'observation selon laquelle les dépenses engagées par les visiteurs sur un site révèlent indirectement leur consentement à payer pour bénéficier des services de ce site.

Les travaux de l'ENSA de Rennes ¹⁵ sur la pêche récréative situent les dommages résultant d'une impossibilité de pratiquer la pêche à pied, pour des motifs de restriction sanitaire ou d'interdiction réglementaire, entre 50 et 55 euros par sortie de pêche à pied selon qu'il y a remplacement ou non par une autre activité.

Le nombre de sorties moyennes mesuré par enquête en Bretagne se situe à 15,5 par an. Si on considère que les pratiquants sur les cotes normandes ont la même fréquence de pratique, le nombre de sorties annuelles cumulées des 15 000 pêcheurs à pied se situe à 232 500.

Sur cette base de calcul, les **dommages maximaux qui résulteraient de l'interdiction totale de pratiquer la pêche à pied sur le littoral normand se situent entre 11 et 13 millions d'euros par an.**

¹⁵ Evaluation des dommages des marées noires : une illustration à partir du cas de l'Erika et des pertes d'agrément des résidents – F. Bonnieux et P. Rainelli 2002

4. Bibliographie

- Plaisance et développement durable – Colloque ADEME
ADEME – Juin 2004
- La pêche récréative en mer : sa pratiques et son impact socio-économique
Collectif Bar Européen – Mai 2004
- Gestion du cheptel piscicole et surveillance des milieux aquatiques
*Institut national agronomique Paris-Grignon – UMR 210 –
Février 2004*
- Analyse du niveau de récupération des coûts des services de l'eau et de
l'assainissement à l'échelle du bassin de la Marne
AESN – Université Paris X Nanterre – Novembre 2003
- Journée d'échange sur la gestion de l'eau sur le littoral normand
*AESN – Commission géographique Bocages Normands –
Commission géographique Seine-Aval – Novembre 2003*
- Evaluation économique des bénéfices récréatifs procurés par le démantèlement des
barrages de la Sélune : le cas de la pêche du saumon
*Pôle d'Enseignement Supérieur et de Recherche Agronomique de
Rennes et INRA – Septembre 2003*
- La plaisance en quelques chiffres (1^{er} septembre 2002 au 30 août 2003)
*Direction du transport maritime, des ports et du littoral, bureau de
la plaisance et des activités nautiques - 2003*
- Rapport d'information de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des
comptes de la nation – séance Sénat du 4 juin 2003
Séance du Sénat – 4 Juin 2003
- Etude socio-économique de la pêche de loisir en république Tchèque
Université de Brno – 2003
- Premières assises du tourisme pêche
Pescalis – Juin 2003
- Ports, plaisance, environnement
Table ronde de la Direction des ports, Nice –20 Mai 2003
- Recherches en économie et sociologie rurales : Pêche récréative et risques
sanitaires : le cas des coquillages
*INRA Sciences Sociales – Département d'Economie et Sociologie
Rurales – Avril 2003*
- La pêche fluviale en France
*Conseil Supérieure de la Pêche Protection des milieux aquatiques
– Mars 2003*
- Pêche de la truite de mer – Résultats de la saison 2002
*Conseil Supérieure de la Pêche Protection des milieux aquatiques
– 2003*
- Plan départemental pour la promotion et le développement du loisir pêche de Seine-
et-Marne – Programmation d'action 2003 – 2007 et synthèse du P.D.P.L.
*Fédération de Seine et Marne pour la pêche et la protection du
milieu aquatique*
- Rapport d'étapes de contrat pour la Direction de l'Eau : Eau et évaluation des
dommages

LEERNA-INRA Université de Toulouse I – Décembre 2002

- Le développement de la plaisance en Basse-Normandie (actualisation du rapport de 1999)
Conseil Economique et Social de la Région Basse-Normandie – Octobre 2002
- Evaluation économique des plans de gestion piscicole
INRA et Conseil Supérieur de la Pêche, Service Technique – 2002
- Evaluation des dommages des marées noires : une illustration à partir du cas de l'Erika et des pertes d'agrément des résidents
Economie et Statistique – 2002
- Rapports Annuels 2002 et 2003
Mondial Pêche
- Evaluation du potentiel de production des gisements naturels de mollusques bivalves – Département de la Manche
AESN – DDASS de la Manche – Septembre 2001
- Détermination du poids socio-économique des activités récréatives liées aux cours d'eau du bassin Artois-Picardie – Campagne d'action « Eau et Territoires »
Agence de l'Eau Artois Picardie – Septembre 2001
- Evaluation du potentiel de production des gisements naturels de mollusques bivalves – Département du Calvados
AESN – DDASS de la Manche – Septembre 2001
- Le règlement des conflits d'usage dans la bande côtière entre pêche professionnelle et autres activités
Rapport du député P. Dupillet au Premier Ministre – Septembre 2001
- La plongée organisée en Iroise dans la zone d'étude du projet de parc national
Mission Parc Marin d'Iroise – Mars 2001
- Reconnaissance et état des moulières intertidales de Seine-Maritime
AESN – Cellule de suivi du littoral Haut-Normand – Février 2001
- Etude auprès des propriétaires de bateaux immatriculés en France. Bateau de plus de 6 m
Horizons Experts – Fédération des Industries Nautiques et Conseil supérieur de la Plaisance – Décembre 2000
- Tourisme de pêche : Quelles conditions pour un développement durable ?
Collection Source : Centre National de Ressources du Tourisme en Espace Rural – ENITA de Clermont-Ferrand – Octobre 2000
- P.D.P.G. 27 – Synthèse et Programme 2000-2005
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Eure – Mai 2000
- Evaluation des capacités de production en saumons atlantiques du bassin de la SEE
CSP – FDPMA Manche – 2000
- Etude de l'offre du tourisme pêche chez les jeunes
Agence Française d'Ingénierie Touristique – IUP LEST de Grenoble - 2000
- Les activités de loisirs et professionnels liées à la Mer d'Iroise – Caractérisation des activités – Potentiel
SAFI – Mai 1999
- Les activités de loisirs et professionnelles liées à la Mer d'Iroise – Caractérisation des activités - Potentiel

SAFI – Mai 1999

- Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie 2000 – 2005
Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin Seine-Normandie
- Développement du tourisme-pêche sur le bassin de la Touques – Analyse des saisons de pêche de 1998 à 2002
Association Pays d'Auge – Rivières – Aménagement – Gestion et Sauvegarde (P.A.R.A.G.E.S.)
- Effets des pratiques de pêche avec remise à l'eau du Saumon Atlantique
Ministère des pêches et des Océans du Canada - 1998
- Les clientèles du tourisme halieutique
Agence Française de l'Ingénierie Touristique - 1998
- Les clientèles du tourisme halieutique – Validation quantitative des profils des pêcheurs en eau douce
Agence Française de l'Ingénierie Touristique – Juillet 1997
- Enquête qualitative auprès des clientèles du tourisme halieutique : Résultats de synthèse et premières indications stratégiques
*CRISTAL – Assises Nationales du Tourisme Pêche
Septembre 1996*
- Assises Nationales du Tourisme Pêche – L'Offre de Loisir pêche pour les jeunes
Agence Française de l'Ingénierie Touristique – Septembre 1996
- Enquête sur la fréquentation des zones de pêche à pied dans la côte Ouest du département de la Manche (de la Baie du Mont Saint Michel au Havre de Lessay)
*AESN – Service Santé / Environnement – DDASS de la Manche –
Juin – Septembre 1995*
- Le développement des sports et loisirs d'eau vive en France, impacts sur le milieu aquatique et conflits d'usage
Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement – 1995
- Evolution à long terme du peuplement piscicole du bassin de la Seine
CEMAGREF – Bulletin Fr. Pêche Pisciculture – 1995
- Gestion piscicole : Interventions sur les populations de poissons – Repeuplement des cours d'eau salmonicoles
Collection Mise au point : Conseil de la Pêche – 1995
- Tourisme – Pêche et développement rural
Agence Française de l'Ingénierie Touristique – Décembre 1994
- Gestion piscicole et plans de gestion – Conception et pratique
Collection Mise au point : Conseil de la Pêche – Octobre 1994
- Enquête sur la fréquentation des gisements naturels de coquillages en Seine-Maritime
*AESN – Cellule de suivi du Littoral Haut-Normand – DDASS de
Seine Maritime – Printemps-été 1994*
- Loisirs nautique et aquatique
Agence Française de l'Ingénierie Touristique – Février 1994
- La pêche en France – Etude nationale
CSP, Jean Gamond – 1991
- Premier bilan économique des activités liées à la pêche en eau douce – Fournitures d'équipement
*IDET-CEGAS – Direction de la Prévention des Pollutions –
Avril 1983*

Annexe : ABREVIATIONS

AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
AFIT	Agence Française d'Ingénierie Touristique
AESN	Agence de l'Eau Seine-Normandie
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BEATEP	Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire
CA	Chiffre d'affaires
CBE	Collectif Bar Européen
CE	Code de l'Environnement
CIPA	Comité Interprofessionnel de l'Aquaculture
CNPPM	Confédération Nationale de la Plaisance et de la Pêche en Mer
COGEPOMI	Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
COMINA	Commission du Milieu Naturel Aquatique de bassin
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CRT	Comité Régional du Tourisme
CSP	Conseil supérieur de la Pêche
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDAM	Direction Départementale des Affaires Maritimes
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DIDAM	Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRAM	Direction Régionale des Affaires Maritimes
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EAA	European Anglers Association
ETP	Equivalent Temps Plein
FDPPMA	Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
FFESSM	Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
FFPM	Fédération Française de Pêche en Mer
FFPSML	Fédération Française des Pêcheurs à la Mouche et au Lancer
FIN	Fédération des Industries Nautiques
FNPSA	Fédération Nationale de Pêche Sportive en Apnée
FNPPSF	Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de France
FNSE	Fonds Nationale de Solidarité pour l'Eau
GIFAP	Groupement des Industriels Fabricants d'Articles de Pêche
GMS	Grandes et Moyennes Surfaces
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
OTSI	Office du Tourisme et Syndicat d'Initiative
PDPG	Plan Départemental pour la Défense et la Gestion des ressources piscicoles
PDPL	Plan Départemental pour la Promotion du Loisir pêche
RHP	Réseau Hydrobiologique et Piscicole
REMI	Réseau de contrôle Microbiologique

RNO	Réseau National d'Observation de la qualité du milieu marin
ROM	Réseau d'Observation des Milieux
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDVP	Schéma Départemental à Vocation Piscicole
SNS	Service Navigation de la Seine
TAC	Total Autorisé de Capture
UNPF	Union Nationale pour la Pêche en France
VNF	Voies Navigables de France
VPC	Vente Par Correspondance
WWF	World Wide Fund for Nature

5. Sommaire des cartes

Présentation :

Carte I-1 : Limite administrative du district

Milieu et peuplement :

Carte II-1 : Catégories piscicoles (cours d'eau principaux)

Carte II-2 : Les réciprocitys interdépartementales (ententes entre départements)

Carte II-3A : Réseau hydrobiologique et piscicole : état de la qualité en 2002 et évolution par rapport à 1995

Carte II-3B : Réseau national d'observation de la qualité du milieu piscicole marin : état de la qualité (comparaison avec la médiane nationale) et évolution entre 1995 et 2002

Pêche en eau douce :

Carte III-1 : Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques : nombre de cartes de pêche délivrées en 1999 par AAPPMA et par Bassin Versant

Carte III-2 : Evolution du nombre de taxes piscicoles par département entre 1994 et 2003

Carte III-3 : Structures d'accompagnement de la pêche associative : écoles de pêche et guides de la FFGP

Carte III-4 : Pénétration de la pêche associative : nombre d'adhérents par rapport à la population totale

Carte III-5A : Plans d'eau et parcours commerciaux privés

Carte III-5B : Chiffre d'affaires des parcours commerciaux privés

Carte III-6 : Piscicultures avec offre de pêche de loisir

Carte III-7A : Fabricants et distributeurs d'articles et appâts de pêche

Carte III-7B : Détaillants d'articles de pêche de loisir en eau douce et en mer

Carte III-8 : Localisation et niveau de spécialisation des gîtes de pêche

Carte III-9 : Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, zone d'influence grand public et pêche sportive dans le département de l'Eure

Carte III-10 : Bassin de la Touques : situation et accessibilité des axes migrateurs

Carte III-11A : Situation de la pêche et qualité des rivières dans la commission géographique bocages normands

Carte III-11B : Situation de la pêche et de la qualité des rivières dans la commission géographique Seine aval

Carte III-11C : Situation de la pêche et de la qualité des rivières dans la commission géographique vallées d'Oise

Carte III-11D : Situation de la pêche et de la qualité des rivières dans la commission géographique vallées de Marne

Carte III-11E : Situation de la pêche et de la qualité des rivières dans la commission géographique Seine amont

Carte III-11F : Situation de la pêche et de la qualité des rivières dans la commission géographique en Ile-de-France

Pêche en mer :

Carte IV-1A : Pêche à pied : gisements coquilliers et nombre de pêcheurs

Carte IV-1B : Pêche à pied : enjeux sanitaires

Carte IV-2A : Acteurs de la pêche récréative : clubs de pêche de loisir en mer

Carte IV-2B : Acteurs de la pêche récréative : clubs de plongée sous-marine en mer

Carte IV-3 : Capacité et fréquentation des pêcheurs dans les ports de plaisance, nombre de pêcheurs